



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 64
4ème trimestre 2021

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

PAGE

	8 octobre 2021	
31-	Ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'abrogation de la carte communale d'Annoix, ainsi qu'à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales de l'Agglomération de Bourges Plus.....	1
	12 octobre 2021	
32-	Arrêté portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun (CHSCT).....	5
	12 octobre 2021	
33-	Régie parc automobile - Nomination 2ème mandataire suppléant.....	8
	21 octobre 2021	
34-	Arrêté portant modification de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C	10
	26 octobre 2021	
35-	Arrêté portant modification de la Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie A.....	13
	26 octobre 2021	
36-	Arrêté portant modification de la Commission Administrative Paritaire (CAP) communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C.....	16
	26 octobre 2021	
37-	Arrêté portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Modificatif	19
	3 décembre 2021	
38-	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C – Modificatif	22
	8 décembre 2021	
39-	Arrêté portant modification de la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun (CHSCT). 5 ^{ème} modificatif	25
	17 décembre 2021	
40-	Procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public de la gestion de la plate-forme aéroportuaire de Bourges – Désignation du représentant de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour mener les négociations.....	28

II- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PAGE

	12 octobre 2021	
330-	Autorisation d'Occupation - Temporaire Gestion des Déchets Résidence Chasserat rue Fernand Léger Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire Ville de Bourges / Bourges Plus.....	30
	12 octobre 2021	
331-	Contrat de domiciliation UNE HISTOIRE DE TOIT - M. Michaël MOLINIÉ	32
	12 octobre 2021	
332-	Marché n°2021G007 - Formations à la Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) - Déclaration sans suite.....	34
	12 octobre 2021	
333-	Remboursement anticipé du prêt n°MIN525058EUR001 de la Caisse Française de Financement Local	36
	21 octobre 2021	
334-	Marché n°2021S015-016 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage "Urbaniste Coordonnateur"	38
	21 octobre 2021	
335-	Marché n°2021S026-27 - Entretien des espaces publics de Bourges Plus.....	40
	21 octobre 2021	
336-	Avenant n°2 - Transfert de droits - Bourges Plus/Free Mobile/Veolia Eau/On Tower France - Convention d'occupation - Château d'eau avenue Jean Chatelet - Mehun sur Yèvre	42
	21 octobre 2021	
337-	Marchés n°2021G008-009 - Fourniture et livraison de produits bitumineux pour la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges.....	44
	21 octobre 2021	
338-	Marchés n°2021G011-012 - Vérifications périodiques et réglementaires dans les bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus.....	46
	26 octobre 2021	
339-	Schéma Directeur et Diagnostic de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-Sur-Yèvre - avenant n°1	48
	27 octobre 2021	
340-	Convention de mise à disposition de locaux entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, CMA du Cher et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus	50
	27 octobre 2021	
341-	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / M. Benoît VERNET Parcelle ZS 23 et emprise parcelle ZS 116 lieudit "Le Grand Moutet"	52
	27 octobre 2021	
342-	Avenant n°1 - Convention de mise à disposition Bourges Plus/Ville de Bourges/Association Les Mille Univers - Ensemble immobilier avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	54

	10 novembre 2021	
343-	ZAC des Danjons - requalification des espaces publics - attribution des marchés 2021S023-025	56
	19 novembre 2021	
344-	Marché 2021S047-048 - Maintenance des véhicules pour la Communauté d'agglomération de Bourges.....	58
	19 novembre 2021	
345-	Marché n°2021S028 - Entretien des espaces verts de Bourges Plus	60
	19 novembre 2021	
346-	Marché 19S061 - Comptage piétons - Avenant n° 3.....	62
	19 novembre 2021	
347-	Chemin de Villeneuve à Bourges – Parcelle EM 839 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau potable au profit de Bourges Plus.....	64
	19 novembre 2021	
348-	Chemin de Villeneuve à Bourges – Parcelle EM 854 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau potable au profit de Bourges Plus.....	66
	19 novembre 2021	
349-	Chemin de Villeneuve à Bourges – Parcelle EM 858 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau potable au profit de Bourges Plus.....	68
	19 novembre 2021	
350-	Avenant n°1 Bail Professionnel BOURGES PLUS / Mme Sonia DUARTE et M. Bruno GUERIN Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie	70
	26 novembre 2021	
351-	Refinancement du prêt n°00000492546 Crédit Agricole Centre Loire	72
	26 novembre 2021	
352-	Refinancement du prêt n°00000522833 Crédit Agricole Centre Loire	74
	1^{er} décembre 2021	
353-	Contrat de ligne de trésorerie auprès d'ARKEA Banque d'un montant de 5 000 000 € pour l'exercice 2022	76
	6 décembre 2021	
354-	Contrat de prêt à taux fixe d'un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire	78
	6 décembre 2021	
355-	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / SOCIETE ASTEK TECHNOLOGY Centre d'Affaires Lahitolle - Bureau 110	80
	6 décembre 2021	
356-	Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels	82
	6 décembre 2021	
357-	Marché 2021G013 - Maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garage et rideaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et de la Ville de Bourges	84

	6 décembre 2021	
358-	Marché 2021G014 - Maintenance des systèmes de contrôle d'accès, d'anti intrusion et de vidéo protection pour la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges	86
	6 décembre 2021	
359-	Avenant n° 1 - Convention de mise à disposition Bourges Plus - M. Dylan PROT - Centre d'Affaires Lahitolle	88
	8 décembre 2021	
360-	Marché n°2021S046 - Acquisition et maintenance de camions-bennes simple cabine avec coffre	90
	8 décembre 2021	
361-	Résiliation du marché 2020G013 - Prestations topographiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges.....	92
	14 décembre 2021	
362-	Contrat de prêt n°00755750042/7115877 à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la NEF.....	94
	15 décembre 2021	
363-	Avenant n°1 au marché 2021S014 - Réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus	96
	15 décembre 2021	
364-	Marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R2122-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique - Maintenance et assistance 2022-2023 du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances	98

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		PAGE
	Séance du 14 octobre 2021	
1-	ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - phase 2 – Avenant n°4 au marché de travaux M19F041 – Terrassement – voirie – assainissement.....	100
2-	Les Cueilles à Trouy - Parcelle AB 265 - Cession à la SCI Les Cueilles	102
3-	Demande de subvention auprès de l'Etat - Recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain	104
4-	Demande de subvention auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire - Redevance d'Archéologie Préventive	106
5-	Location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations d'archéologie de la Communauté d'agglomération de Bourges - Attribution du Marché.....	108
6-	Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le financement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion.....	110

7-	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges dans le cadre des dispositifs La Box, CEPIA et le Post-diplôme Arts et Créations sonores	112
Séance du 18 novembre 2021		
1-	Les Chaumes à La Chapelle Saint-Ursin - Parcelle ZD 54 - Cession à M. NOWAK.....	115
2-	La Prairie Saint-Sulpice et Chemin de la Prairie à Bourges - Parcelle HO 270 et emprise de la parcelle HO 626 – Echange foncier entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et Mme PENLOUP	117
3-	Lieu-dit Les Terres des Brunets à Plaimpied-Givaudins - Parcelle BH 15 - Acquisition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus	119
4-	Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Travaux d'urgence – réhabilitation - mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges	121
5-	Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Requalification et création de cheminement piétonnier rues Jules FERRY et Jean-François CHAMPOLLION	123
6-	Demande de subventions auprès de financeurs - Aménagement du boulevard de l'Industrie à Bourges - Plan vélo intercommunal	125
7-	Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Requalification des espaces publics de la zone industrielle Malitorne – travaux d'accessibilité et de sécurité	127
8-	Convention de collaboration en vue de l'exploitation scientifique et de la valorisation des opérations d'archéologie préventive et du patrimoine archéologique entre la DRAC Centre-Val de Loire et Bourges Plus	129
9-	Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, campagne 2022	131
10-	Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire pour l'organisation d'un colloque sur la thématique de la filière hydrogène.....	133
11-	Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service Igeo) et Nature 18.....	135
12-	Convention de déversement de digestat à la station d'épuration communautaire des eaux usées de Bourges (site AQUAVARA - Chemin de la Prairie) - Entreprise AGRIBERRY ENERGIE	136
13-	Comité de sélection Aide à l'Implantation Commerciale du 28/10/2021 – Conventions	138

Séance du 16 décembre 2021

1-	Demande de subvention – Contrat Régional de Solidarité territoriale - Définition de la carte « Trame Verte et Bleue » et d'un programme d'actions pour la restauration et l'aménagement de corridors écologiques sur le territoire de Bourges Plus.....	140
2-	Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire pour la construction de 21 logements avenue de Gionne à Bourges	142
3-	Avenant 1 au marché de collecte sélective en apport volontaire.....	145
4-	IMEP – Convention avec l'Instituto cervantes pour l'organisation du DELE (Diplôme d'espagnol comme Langue Etrangère)	146
5-	Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 21 logements locatifs sociaux individuels sis rue Bernard Palissy à Bourges par la SA d'HLM France Loire	148
6-	Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction d'une 1 ^{ère} tranche de 18 logements locatifs sociaux collectifs sis route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy par la SA d'HLM France Loire	150
7-	Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition-amélioration de 6 logements locatifs sociaux collectifs sis rue Mayet Généry à Bourges par la SA d'HLM France Loire	152
8-	Aides à la pierre – décision de subvention PLAI pour la construction de 4 logements locatifs sociaux individuels sis Boulevard Jean Mermoz à Bourges par Val de Berry- OPH du Cher.....	154
9-	Aides à la pierre – décision de subvention PLAI et PLAI adaptés pour l'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs sociaux collectifs en pension de famille sis 13 rue Joyeuse à Bourges par Val de Berry - OPH du Cher	156
10-	Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges par Val de Berry - OPH du Cher.....	158
11-	Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction de 15 logements locatifs sociaux collectifs sis 43 Avenue des Prés le Roi à Bourges par la SA d'HLM France Loire	160
12-	Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction de 14 logements locatifs sociaux collectifs sis 31 Avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard par la SA d'HLM France Loire	162
13-	Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 25 logements locatifs sociaux au sein de la ZAC des Champs Châlons à Saint-Germain-du-Puy par la SA d'HLM France Loire	164
14-	Aides à la pierre – décision de subvention PLAI pour la construction de 115 logements locatifs sociaux collectifs en résidence sociale dédiée aux jeunes actifs sis Avenue Jean Jaurès à Bourges par AXENTIA	166
15-	Aides à la pierre – décision de subvention PLAI pour l'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux collectifs en résidence sociale sis 13 Place Gordaine à Bourges par ADOMA	168

16-	Équilibre social de l'habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 43 avenue des Prés le Roi à Bourges	170
17	Équilibre social de l'habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 31 avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard.....	172
18-	Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention au CCAS de Saint-Doulchard pour la réhabilitation thermique de 75 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence autonomie Hector Bernard sise rue des Bougnoux à Saint-Doulchard.....	174
19-	Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à Val de Berry pour la résidentialisation de 144 logements locatifs sociaux collectifs – Résidences 146 et 151 sises rue de Lazenay au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges	176
20-	Zone d'aménagement concerté site Lahitolle. Mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et la dépollution des sols. Phase 3. Attribution.....	178
IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		PAGE
Séance du 2 décembre 2021		
1-	Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).....	180
2-	Création de l'Association Bourges Centre Val de Loire 2028 Capitale Européenne de la Culture	183
3-	Etablissements d'Enseignement Supérieur, Collèges, Lycées. Désignation des représentants de Bourges Plus. Modification	186
4-	Associations, Groupements et Organismes divers. Modification des représentants de Bourges Plus. Association ENVIROBAT Centre	188
5-	Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021	190
6-	Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021	196
7-	Règlement de la deuxième édition du concours DEFSTART.....	199
8-	Prolongation de la convention de partenariat économique entre la Région et Bourges Plus.....	201
9-	Modification des tarifs applicables au Centre d'Affaires Lahitolle.....	203
10-	Création Tarifs Espaces de stockage - Pôle Tertiaire Libération.....	206
11-	Subvention 2021 : Cowork'In	208

12-	Décision modificative n°2 - Budget Principal et budgets annexes.....	210
13-	Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Ajustements au titre de l'exercice 2021	216
14-	M57 - Adoption du nouveau cadre budgétaire et comptable pour les budgets actuellement en M14.....	220
15-	Attributions de compensation - Montants définitifs pour 2021 et montants prévisionnels pour 2022	224
16-	Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/2022 dans l'attente du BP 2022.....	228
17-	Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Signature de l'avenant n° 6.....	230
18-	Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Signature de l'avenant n° 7.....	233
19-	Dotations Intercommunales de Solidarité aux Communes - Travaux de réfection de l'école du Château - Commune de Mehun-sur-Yèvre	235
20-	Dotations Intercommunales de Solidarité aux Communes - Acquisition et d'installation de jeux extérieurs à l'école du Centre et au jardin du Duc de Berry-Phase 1- Commune de Mehun-sur-Yèvre	238
21-	Dotations Intercommunales de Solidarité aux Communes - Acquisition et installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'Hôtel de Ville - Commune de Mehun-sur-Yèvre	241
22-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Acquisition de mobilier urbain pour le centre-ville - Commune de Mehun-sur-Yèvre.....	244
23-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux - Commune de Mehun-sur-Yèvre	247
24-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Acquisition de capteurs d'air pour les écoles et pour le Pôle Enseignement Artistique - Commune de Mehun-sur-Yèvre ..	250
25-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Acquisition de mécanismes pour les cloches de la Collégiale et de grilles de protection - Commune de Mehun-sur-Yèvre.....	253
26-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Rénovation du clocher et du beffroi de l'église - Commune de Lissay-Lochy	256
27-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Acquisition de jeux extérieurs pour le jardin pédagogique- Commune de Lissay-Lochy	259
28-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Travaux d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques - Commune de Saint-Just.....	262
29-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Acquisition d'outils informatiques pour l'école communale - Commune d'Annoix.....	265
30-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Création d'un parcours santé - Commune d'Annoix.....	268

31-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Création d'un éco-pâturage - Commune d'Annoix.....	271
32-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Réalisation d'un jardin du souvenir - Commune d'Arçay.....	274
33-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Acquisition de jeux extérieurs - Commune d'Arçay	277
34-	Fonds de concours 4 ^{ème} Génération - Aménagement et agrandissement du Centre Technique Municipal - Commune de Saint Germain du Puy	280
35-	Fonds de Concours 4 ^{ème} Génération - Prorogation du dispositif de six mois	283
36-	Convention d'objectifs et de moyens 2022 pour l'AD2T, Bourges Berry Tourisme....	285
37-	Renouvellement adhésion au Groupement d'Intérêt Public Cafés Culture	287
38-	Réalisation d'opération de fouilles par le service d'archéologie préventive pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2022.....	289
39-	Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 - Bilan annuel d'exécution 2021	292
40-	Convention de mise à disposition de deux conteneurs à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association EMMAUS du Cher	294
41-	IMEP Tarifs 2022	296
42-	Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant n° 3 à la Convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4 ^{ème} phase).....	298
43-	Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant n°3 à la Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges.....	300
44-	Attribution d'une subvention d'équipement à l'IFA (Institut de Formation en Alternance) de Bourges- isolation thermique du bâtiment.....	302
45-	"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Convention de mise à disposition des services des communes au profit de Bourges Plus".....	304
46-	Gens du voyage - Rapport d'activités 2020 des délégations de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.....	307
47-	Équilibre Social de l'Habitat : Prorogation de la délégation de compétence des aides à la pierre 2015-2020	310
48-	Convention de partenariat : Fondation du patrimoine – Ville de Bourges – Agglomération Bourges Plus	312
49-	Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher et Bourges Plus.....	314
50-	Aide à la Pierre : Avenant 2022-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé	316

51-	Aides à la pierre : Avenant 2021-02 à la convention de délégation des aides à la pierre - Parc public	318
52-	Aides à la pierre : Avenant 2021-03 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé	321
53-	Convention de collaboration Projet DILLXP avec l'INSA CVL	323
54-	Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026	325
55-	Conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ENEDIS dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan Climat Air Energie Territorial	328
56-	Surveillance de la qualité de l'air et des pollens - Partenariat avec l'association LIG'AIR	330
57-	Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances 2022	334
58-	Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2022	336
59-	Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers 2022	339
60-	Rapport annuel du Médiateur 2020	341
61-	Conseil de Développement de BOURGES PLUS - Désignation des délégués – Modification	343
62-	Adhésion 2021-2022 du Conseil de Développement de BOURGES PLUS à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCDD)	345
63-	Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations et suppressions de postes	347
64-	Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels liée à un accroissement temporaire d'activité et Parcours Emploi Compétence	349
65-	Direction des Ressources Humaines - Evolution des modalités de mise en œuvre du télétravail et approbation du règlement du télétravail	353
66-	Direction des Ressources Humaines - Prévention des risques professionnels -	355
67-	Direction des Ressources Humaines - Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC). Année 2022	357
68-	Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition de Mme Béatrice DEMERY auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (Pôle assistantes de directions DGA) – Convention	359
69-	Convention de partenariat avec Echobat en faveur de l'écoconstruction	361
70-	Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers 2022	364
71-	Eau - Fixation des redevances 2022	366
72-	Adhésion à l'Association AMORCE au titre des compétences énergie et eau	369

73-	Remises gracieuses eau et assainissement - concessions 03319547, 20532878, 03315075 et 03319452	371
74-	Dérogation au repos dominical	373
75-	Convention pluriannuelle d'objectifs Bourges Plus, Ville de Bourges et Office de Commerce et de l'artisanat de Bourges.....	376
<i>V- BORDEREAU D’AFFICHAGE DES ACTES</i>		<i>PAGE</i>
1-	Octobre 2021	378
2-	Novembre 2021.....	380
3-	Décembre 2021.....	381

***Les documents annexés aux actes sont consultables
au Service des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges –
Mairie de Bourges – 11 rue Jacques Rimbault (1^{er} étage – porte 132).***



ARRÊTÉS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 31

Domaine : 2.1 - Documents d'urbanisme

***Ouverture d'une enquête publique unique relative
au projet de Plan Local d'Urbanisme
intercommunal, à l'abrogation de la carte
communale d'Annoix, ainsi qu'à l'abrogation
des plans d'alignement sur les routes départementales
de l'Agglomération de Bourges Plus***

ARRETE DU - 8 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Voirie routière ;

VU la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du 7 décembre 2015 ;

VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du 5 novembre 2018 ;

VU le projet de PLUi arrêté le 17 juin 2021 ;

VU la délibération du 10 janvier 2020 du Conseil Départemental du Cher sur la mise en œuvre de la procédure d'abrogation et de modification des plans d'alignements des routes départementales sur le territoire de l'Agglomération de Bourges Plus ;

VU la décision n°E21000102/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 24 août 2021 désignant la commission d'enquête ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'abrogation de la carte communale d'Annoix, ainsi que l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales de l'Agglomération, est organisée du 28 octobre 2021 à 9H00 au 26 novembre 2021 à 17H00, soit trente (30) jours consécutifs.

ARTICLE 2 : l'autorité responsable du projet de PLUi et de l'abrogation de la carte communale d'Annoix est la Communauté d'Agglomération de Bourges, dont le siège se situe au 23-31 boulevard Foch, 18000 BOURGES et l'autorité responsable de l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales est le Conseil Départemental du Cher, dont le siège se situe à l'Hôtel du département, Place Marcel Plaisant, 18000 BOURGES.

ARTICLE 3 : sont désignés membres de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif d'Orléans :

- Président :
Monsieur Michel LAFFAILLE, colonel en retraite
- Membres titulaires :
Monsieur Michel VERNAY, directeur d'école en retraite
Monsieur Daniel MELCZER, ingénieur en retraite.

ARTICLE 4 : le projet de PLUi couvre seize (16) communes de l'Agglomération (Mehun-sur-Yèvre est hors périmètre) et vise à remplacer les documents d'urbanisme en vigueur, dont la carte communale d'Annoix. Le dossier comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement (écrit et graphique) et des annexes.

Le dossier d'abrogation de la carte communale d'Annoix comprend une notice explicative ainsi que le rapport de présentation et les deux planches graphiques de la carte communale.

Les plans d'alignements concernés par le projet d'abrogation sont situés sur les communes de Bourges, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Trouy et Vorly. Le dossier comprend une notice explicative pour chaque commune.

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier et d'un avis de la mission régionale d'Autorité Environnementale du Centre-Val-de-Loire qui est joint au dossier d'enquête.

Ont également été joints au dossier d'enquête les avis émis par les communes concernées, ainsi que les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées sur le projet de PLUi.

ARTICLE 5 : les pièces des dossiers sur support papier, un poste informatique permettant de consulter les dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête seront mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête au siège de l'Agglomération et dans les mairies suivantes, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Bourges Plus** (23-31 boulevard Foch, 18000 Bourges)
Lundi à vendredi : 9H00-12H00 et 13H30-17H00
- **La Chapelle-Saint-Ursin** (place de l'Eglise, 18570 La Chapelle-Saint-Ursin)
Lundi à vendredi : 8H30-12H00 et 13H30-17H30
Samedi : 9H00-12H00
- **Marmagne** (place de l'Eglise, 18500 Marmagne)
Lundi : 8H00-11H30 et 13H30-17H00
Mardi, jeudi et vendredi : 8H00-12H00 et 13H30-17H00
Mercredi : 8H00-13H00
Samedi : 8H30-11H30
- **Plaimpied-Givaudins** (1 rue Saint Martin, 18340 Plaimpied-Givaudins)
Lundi et mercredi : 9H00-12H00 et 15H00-18H00
Mardi, jeudi et samedi : 9H00-12H00
Vendredi : 9H00-12H00 et 14H00-17H00
- **Saint-Doulchard** (avenue du Général de Gaulle, 18230 Saint-Doulchard)
Lundi à vendredi : 8H15-11H45 et 13H30-17H00
Samedi : 9H00-11H45
- **Saint-Germain-du-Puy** (rue Joliot-Curie, 18390 Saint-Germain-du-Puy)
Lundi : 8H45-12H00 et 14H00-18H00
Mardi, mercredi et jeudi : 8H45-12H00 et 14H00-17H30
Vendredi : 8H45 -12H00 et 14H00-17H00
- **Trouy** (place du 8 mai 1945, 18570 Trouy)
Lundi : 9H00-12H00 et 14H00-17H00
Mardi : 9H00-12H00 et 14H00-18H00
Mercredi et jeudi : 9H00-12H00
Vendredi : 9H00-17H00

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces dossiers dans le lieu de consultation de leur choix. En outre, les dossiers pourront être consultés et téléchargés sur le site internet de l'Agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr) pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public portant sur les dossiers soumis à l'enquête publique pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition avec le dossier dans les lieux désignés ci-avant ;
- Adressées par courriel en se rendant à l'adresse suivante : <http://www.agglo-bourgesplus.fr/site/enquetes-publiques>. Les éventuelles pièces jointes à ces courriels seront aux formats jpeg ou PDF, et ne devront pas dépasser 5 Mo. Au-delà elles devront être adressées par courrier postal (cf. ci-dessous) ;
- Adressées par courrier postal à la Commission d'Enquête au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Enquête publique unique sur le projet de PLUi, l'abrogation de la carte communale d'Annoix, ainsi que l'abrogation des plans d'alignement sur les RD de l'Agglomération
Communauté d'Agglomération Bourges Plus
23-31 boulevard Foch - CS 20321
18023 BOURGES Cedex

ARTICLE 6 : la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, assurera des permanences et recevra le public au siège de l'Agglomération et dans les mairies désignées ci-après :

- **A Bourges Plus :**
le 28/10/2021 de 9H00 à 12H00
le 16/11/2021 de 14H00 à 17H00
le 26/11/2021 de 14H00 à 17H00
- **A La Chapelle-Saint-Ursin :** le 18/11/2021 de 9H00 à 12H00
- **A Marmagne :** le 30/10/2021 de 9H00 à 11H30
- **A Plaimpied-Givaudins :** le 05/11/2021 de 14H00 à 17H00
- **A Saint-Doulchard :**
le 10/11/2021 de 9H00 à 11H45
le 24/11/2021 de 9H00 à 11H45
- **A Saint-Germain-du-Puy :**
le 10/11/2021 de 14H00 à 17H00
le 24/11/2021 de 14H00 à 17H00
- **A Trouy :** le 08/11/2021 de 14H00 à 17H00

Pour toute demande de renseignement en-dehors de ces horaires, il sera possible de prendre rendez-vous auprès de la Direction de l'Urbanisme de Bourges Plus au 02.46.08.11.23.

ARTICLE 7 : à l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par les membres de la commission d'enquête qui disposeront d'un délai de trente (30) jours pour transmettre à la Présidente de Bourges Plus le dossier d'enquête, son rapport sur le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront alors être consultés par le public au siège de l'Agglomération (Direction Urbanisme), à la Préfecture du Cher et sur le site internet de l'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront communiquées par Madame la Présidente à Monsieur le Préfet du Cher.

ARTICLE 9 : au terme de l'enquête, le projet de PLUi pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis reçus, des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Ils seront ensuite soumis à la délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus en vue de leur approbation. L'approbation du PLUi vaudra abrogation de la carte communale d'Annoix. Les plans d'alignement sur les routes départementales du territoire de l'Agglomération visés par l'enquête seront soumis à la délibération du Conseil Départemental du Cher en vue de leur abrogation.

ARTICLE 10 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Bourges et dans les mairies de l'Agglomération. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le 28 octobre 2021 et rappelé au plus tard le 4 novembre 2021 dans les deux journaux désignés ci-après : le Berry Républicain et l'Information Agricole du Cher.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, au siège de l'Agglomération et dans les mairies des communes membres.

ARTICLE 11 : la copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Cher.

ARTICLE 12 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Michel LAFFAILLE, Président de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 OCT. 2021

Affichage du - 8 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation

La Directrice Générale Adjointe

Patricia GODET



La Présidente,



Présidente FELIX



Notifié à : Mairies de l'Agglomération

Le : 11 / 10 / 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 32

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Arrêté portant modification de la composition
du Comité d'Hygiène de Sécurité et des
Conditions de Travail commun (CHSCT)***

ARRETE DU 12 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération n° 14 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-22 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjointes et élection des Maires-Adjointes ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

VU la demande du 09 juin 2021 du syndicat CGT ;

VU la demande du 09 juillet du syndicat SAFPT ;

VU la demande du 17 septembre du syndicat FO ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de deux représentants, un suppléant et un titulaire du syndicat CGT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un renouvellement d'un représentant du personnel suppléant du syndicat SAFPT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un représentant du personnel titulaire du syndicat FO ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Joël ALLAIN Président du CHSCT Maire Adjoint Conseiller Communautaire	Mme Catherine MENGUY Maire Adjointe Conseillère Communautaire
	Mme Céline MADROLLES Maire Adjointe Conseillère Communautaire	Mme Fatima TOUAK Conseillère municipale
	M. Hugo LEFELLE Maire Adjoint Conseiller Communautaire	Mme Sylviane MORASIN Conseillère municipale
	M. Yannick BEDIN Maire Adjoint Conseiller Communautaire	Mme Frédérique SOULAT Conseillère municipale Conseillère Communautaire
	Mme Magali BESSARD Maire Adjointe Conseillère Communautaire	Mme Magalie GUICHARD Conseillère municipale
		Mme Marie-Hélène BIGUIER Maire Adjointe Conseillère Communautaire

Représentants	Titulaires	Suppléants
	Mme Zehira BEN AHMED Conseillère Municipale déléguée M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal M. Alain MAZE Conseiller communautaire délégué	Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus Conseillère municipale M. Pierre-Henri JEANNIN Maire Adjoint Conseiller Communautaire
Personnel	Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) M. Jacky LEISEING (C.G.T) Mme Corinne PERROT (C.G.T) M. Ludovic NARBONNE (F.O) Mme Cécile MORIN (F.O) Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP (S.A.F.P.T) Mme Mélanie FONDRILLON (S.A.F.P.T)	M. Thierry DUCHEMIN (C.G.T) M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Nicolas LEPAIN (C.G.T) Mme Flora MERCIER (C.G.T) M. Jean-Philippe RAPEAU (F.O) M. Yann DI MARTINO (F.O) M. Yannick AMIOT (S.A.F.P.T) Mme Nathalie CLEMENT - PERNOLLET (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 13 du 12 avril 2021.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 OCT. 2021
Affichage du 12 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Patricia GODET



Notifié à : l'ensemble des membres

Le : 13 octobre 2021



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 33

Domaine : 7.1.6 - Régies

**Régie Parc automobile -
Nomination 2ème mandataire suppléant**

ARRETE DU 12 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision n°05 du 14 février 2018 instituant une régie d'avances au service Parc Automobile de Bourges Plus ayant pour objet le règlement des menues dépenses à caractère administratif dont le seul moyen de paiement accepté est une carte bancaire ;

VU l'arrêté n°05 du 21 février 2018 nommant Mme Colette HOLST et Mme Justine LEPINE régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

VU la délibération en date du 2 juillet 2004 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

CONSIDERANT tous les sites géographiques de Bourges Plus susceptibles d'avoir recours à cette régie il convient de nommer un deuxième mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30 septembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Mme Marie-Claude FERREIRA est nommée deuxième mandataire suppléant de la régie d'avances du service Parc Automobile de Bourges Plus avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : les autres dispositions de la décision du Conseil Communautaire du 14 février 2018 restent inchangées en ce qui concerne la régie, le régisseur et le mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés.

Le régisseur mandataire titulaire,
Madame Colette HOLST

Le : 22 NOV. 2021

Signature (*)

Vu pour acceptation


Le mandataire suppléant ;
Madame Justine LEPINE

Le : 22 NOV. 2021

Signature (*)

Vu pour acceptation


Le deuxième mandataire suppléant ENTRANT,
Madame Marie-Claude FERREIRA

Le : 22 NOV. 2021

Signature (*)

Vu pour acceptation



(*) précédé de la formule « vu pour acceptation »

Acte rendu exécutoire après

Notification du 22 NOV. 2021

Affichage du 22 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,




Irene FELIX

Notifié à Mme Colette HOLST

Le : 22 NOV. 2021



Notifié à Justine LEPINE

Le : 22 NOV. 2021



Notifié à Mme Marie-Claude FERREIRA

Le : 22 NOV. 2021



Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°33 du 12 octobre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 34

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant modification de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C

ARRETE DU 21 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU la délibération n° 52 du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire adoptant les Lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 99 du 10 décembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale adoptant les lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 22 du 17 décembre 2020 du Conseil Municipal adoptant les Lignes Directrices de Gestion ;

VU la délibération n° 56 du 9 avril 2021 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 21 du 1^{er} avril 2021 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

CONSIDERANT la démission à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un représentant du personnel suppléant (groupe hiérarchique 2) du syndicat F.O. ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière de catégorie C commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière de catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Joël ALLAIN Président de la C.P.P.C Maire Adjoint - Conseiller communautaire	M. Yannick BEDIN Maire Adjoint - Conseiller communautaire
	Mme Céline MADROLLE-BEZOU Maire-Adjointe Conseillère communautaire	M. Joël CROTTE Conseiller municipal
	M. Hugo LEFELLE Maire Adjoint - Conseiller communautaire	Mme Marie VIENNE Conseillère municipale
	M. Jean-Luc ETIENNE Conseiller Municipal	M. Ludwig SPETER-LEJEUNE Conseiller municipal et communautaire
	Mme Magali BESSARD Maire-Adjointe Conseillère communautaire	Mme Marie-Hélène BIGUIER Maire-Adjointe Conseillère communautaire
	Mme Nadia NEZLIOUI Maire-Adjointe Conseillère communautaire	Mme BEN AHMED Zehira Conseillère municipale déléguée
	M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué – Conseiller municipal	Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus
	M. Alain MAZE Conseiller communautaire délégué	M. Pierre-Henri JEANNIN Maire Adjoint - Conseiller communautaire
Personnel	<i>Groupe hiérarchique 1</i> M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) M. Franck DONAT (C.G.T) M. Thierry MOINE (F.O)	<i>Groupe hiérarchique 1</i> M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Brahim AROUS (désignation) Mme Christine BAYLE (F.O)
	<i>Groupe hiérarchique 2</i> Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)	<i>Groupe hiérarchique 2</i> Mme Corine PERROT (C.G.T) M. Frédéric DEVALIERES (C.G.T) M. Fabrice FRETET (F.O) M. David FRAGON (F.O) M. Igor LECETRE (S.A.F.P.T)

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°34 du 21 octobre 2021

ARTICLE 2 : le présent arrêté remplace l'arrêté 22 juin 2021.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

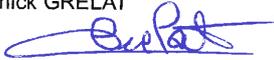
ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 OCT. 2021**

Affichage du **21 OCT. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Gene FELIX



Notifié à : *Envoyé aux membres par mail*

Le : **21 OCT. 2021**

notifié à : *M. Brahim AROUS*

Le : **21 OCT. 2021**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 35

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant modification de la Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie A

ARRETE DU 26 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions paritaires et conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 12 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-23 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le tirage au sort du 13 octobre 2021 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 12 du 4 mars 2019 modifié par arrêtés du 2 avril 2019 et du 6 octobre 2020, portant constitution de la Commission Consultative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie A ;

VU la démission de la Communauté d'Agglomération de Bourges au 5 mai 2021 de Mme Noémie VAN LOO, représentant du personnel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en application des articles 5 et 17 du Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, de procéder au remplacement nécessaire ;

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 13 octobre 2021 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : la composition de la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Joël ALLAIN Président de la C.C.P Maire-Adjoint Conseiller communautaire	Mme Magali BESSARD 1 ^{ère} Maire-Adjointe Conseillère communautaire
	M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué – Conseiller municipal	Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus
Personnel	Mme Magaly SANTINI	M. Xavier MOREAU
	Mme Sylvia NEVEU	Mme Chloé HAZARD

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de l'arrêté n°35 du 26 octobre 2021

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 OCT. 2021
Affichage du 26 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Aux membres

Le : 26 octobre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 36

Domaine : 5.3.6 - Autres

**Arrêté portant modification de la Commission
Administrative Paritaire (CAP) communes
à la Ville, à la Communauté d'Agglomération
et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges
- Catégorie C**

ARRETE DU 26 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique, et notamment son article 119 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

VU la délibération n° 13 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 3 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-21 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'une Commission Administrative Paritaire commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des conseillers communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

CONSIDERANT la démission à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un représentant du personnel suppléant (groupe hiérarchique 2) du syndicat F.O. ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Joël ALLAIN Président de la C.A.P Maire Adjoint - Conseiller communautaire	M. Yannick BEDIN Maire Adjoint - Conseiller communautaire
	Mme Céline MADROLLE-BEZOU Maire-Adjointe Conseillère communautaire	M. Joël CROTTE Conseiller municipal
	M. Hugo LEFELLE Maire Adjoint - Conseiller communautaire	Mme Marie VIENNE Conseillère municipale
	M. Jean-Luc ETIENNE Conseiller Municipal	M. Ludwig SPETER-LEJEUNE Conseiller municipal et communautaire
	Mme Magali BESSARD Maire-Adjointe Conseillère communautaire	Mme Marie-Hélène BIGUIER Maire-Adjointe Conseillère communautaire
	Mme Nadia NEZLIOUI Maire-Adjointe Conseillère communautaire	Mme BEN AHMED Zehira Conseillère municipale déléguée
	M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal	Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus
M. Alain MAZE Conseiller communautaire délégué	M. Pierre-Henri JEANNIN Maire Adjoint - Conseiller communautaire	
Personnel	<i>Groupe hiérarchique 1</i> M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T) M. Franck DONAT (C.G.T) M. Thierry MOINE (F.O)	<i>Groupe hiérarchique 1</i> M. Axel JARDAT (C.G.T) M. Brahim AROUS (désignation) Mme Christine BAYLE (F.O)

Représentants	Titulaires	Suppléants
	<i>Groupe hiérarchique 2</i> Mme Sophie EPINETTE (C.G.T) M. Jean-Paul ROMEUF (C.G.T) Mme Cécile MORIN (F.O) M. Hervé MILLET (F.O) Mme Carine SERGENT (S.A.F.P.T)	<i>Groupe hiérarchique 2</i> Mme Corine PERROT (C.G.T) M. Frédéric DEVALIERES (C.G.T) M. Fabrice FRETET (F.O) M. David FRAGON (F.O) M. Igor LECETRE (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : le présent arrêté remplace l'arrêté du 4 mars 2019 portant constitution de la C.A.P de catégorie C, modifié par arrêtés du 1^{er} avril 2019, du 1^{er} juillet 2019, du 28 janvier 2020, du 5 mai 2020, du 6 octobre 2020 et du 21 janvier 2021.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté don un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 OCT. 2021
Affichage du 26 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Aux membres

Le : 26 octobre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 37

Domaine : 5.3.6 - Autres

**Arrêté portant constitution du Comité Technique
commun à la Communauté d'agglomération,
la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale
de Bourges - Modificatif**

ARRETE DU 26 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 11 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération Bourges Plus, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 1 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération Bourges Plus, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-20 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'un Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération Bourges Plus, la Ville de Bourges et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU l'arrêté n° 48 du 6 octobre 2020 portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération Bourges Plus, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la démission à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un représentant du personnel suppléant du syndicat F.O ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 6 du décret 85-565 du 30 Mai 1985, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du mandat en cours ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : la composition du Comité Technique s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Joël ALLAIN Président du CT Maire Adjoint Conseiller Communautaire	M. Philippe MARTIN Maire Adjoint spécial
	M. Hugo LEFELLE Maire Adjoint Conseiller Communautaire	M. Renaud METTRE Maire Adjoint Conseiller Communautaire
	M. Mustapha MOUSALLI Maire Adjoint Conseiller Communautaire	Mme France LABRO Maire Adjointe Conseillère Communautaire
	M. Martial REBEYROL Conseiller Municipal Conseiller Communautaire	M. Philippe MOUSNY Conseiller Municipal Conseiller Communautaire
	Mme Magalie GUICHARD Conseillère Municipale	Mme Zehira BEN AHMED Conseillère Municipale déléguée
	Mme Nadia NEZLIOUI Maire Adjointe Conseillère Municipale	Mme Marie-Hélène BIGUIER Maire Adjointe Conseillère Communautaire
	M. Marc STOQUERT Conseiller Communautaire délégué Conseiller municipal	Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus Conseillère Municipale
	M. Alain MAZE Conseiller Communautaire délégué	M. Pierre-Henri JEANNIN Maire-Adjoint Conseiller Communautaire
Personnel	M. Jacky LEISEING (C.G.T)	M. Olivier DURIEUX (C.G.T)
	Mme Sophie EPINETTE (C.G.T)	Mme Corinne PERROT (C.G.T)
	M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T)	M. Julien SOLOMAS (C.G.T)
	Mme Michelle VOUTE (C.G.T)	M. Serge LONGO (CGT)
	M. Hervé MILLET (F.O)	Mme Cécile MORIN (F.O)
	M. Fabrice FRETET (F.O)	M. Lionel DUBRAY-LENGLET (F.O)
	Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP (S.A.F.P.T)	Mme Claire POIRIER (S.A.F.P.T)
	Mme Carine BERRUE (S.A.F.P.T)	Mme Nathalie CLEMENT-PERNOLLET (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : le présent arrêté remplace l'arrêté n° 48 du 6 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 9 février 2021.

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

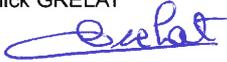
ARTICLE 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 OCT. 2021
Affichage du 26 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Genevieve FELIX

Notifié à : Aup membres

Le : 26 octobre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 38

Domaine : 5.3.6 - Autres

Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C - Modificatif

ARRETE DU - 3 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 modifiant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions paritaires et conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 12 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire Commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-23 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire Commune à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjointes et élection des Maires-Adjointes ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du bureau ;

VU les tirages au sort du 21 décembre 2018 et du 16 juin 2021 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 12 du 4 mars 2019 modifié par arrêté du 2 avril 2019 et du 22 juin 2021, portant constitution de la Commission Consultative Paritaire Commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C ;

VU la fin de contrat au 1^{er} octobre 2021 de Mme Camille DUVAL et la stagiairisation au 1^{er} septembre 2021 et au 1^{er} octobre 2021 de Mme Marie DEVULDER et de Mme Mame Marème FRECHIN, représentantes du personnel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en application des articles 5 et 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, de procéder aux remplacements nécessaires ;

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué le 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition de la Commission Consultative Paritaire de catégorie C commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : la composition de la commission consultative paritaire de catégorie C s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Joël ALLAIN Président de la C.C.P Maire-Adjoint Conseiller communautaire M. Ludwig SPETER-LEJEUNE Conseiller Municipal Conseiller Communautaire Mme Zéhira BEN AHMED Conseillère Municipale M. Marc STOQUERT Conseiller communautaire délégué Conseiller municipal	M. Hugo LEFELLE Maire-Adjoint Conseiller Communautaire M. Joël CROTTE Conseiller Municipal Mme Marie Hélène BIGUIER Maire-Adjointe Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

Personnel	Mme Amélie NEVEU M. Kévin GUESNARD Mme Naziha BOUCHIH Mme Evelyne TREMBLEY	M. Cédric DOZIERRE Mme Sylviane ZORZI Mme Annie RAVARD Mme Christelle CHATELAIN
-----------	---	--

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 3 DEC. 2021
Affichage du - 3 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

Notifié à : Aux membres

Le : - 3 DEC. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 39

Domaine : 5.3.6 - Autres

***Arrêté portant modification de la composition
du Comité d'Hygiène de Sécurité
et des Conditions de Travail commun
(CHSCT). 5ème modificatif***

ARRETE DU - 8 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération n° 14 du 14 mai 2018 du Conseil Communautaire relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2 du 31 mai 2018 du Conseil Municipal relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU la délibération n° 2018-22 du 14 mai 2018 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social relative à la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

VU le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de Bourges du 3 juillet 2020 portant respectivement installation du Conseil Municipal, élection du Maire, détermination du nombre de Maires-Adjoints et élection des Maires-Adjoints ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 portant respectivement installation des Conseillers Communautaires de la Communauté d'agglomération Bourges Plus, élection du Président, détermination du nombre de Vice-Présidents / Membres du Bureau et élection des Vice-Présidents et Membres du Bureau ;

VU la demande du 30 novembre 2021 du syndicat FO ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un représentant du personnel suppléant du syndicat FO ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Communauté d'Agglomération, la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Bourges ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : La composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun s'établit comme suit :

Représentants	Titulaires	Suppléants
Elus	M. Joël ALLAIN Président du CHSCT Maire Adjoint Conseiller Communautaire	Mme Catherine MENGUY Maire Adjointe Conseillère Communautaire
	Mme Céline MADROLLES Maire Adjointe Conseillère Communautaire	Mme Fatima TOUAK Conseillère Municipale
	M. Hugo LEFELLE Maire Adjoint Conseiller Communautaire	Mme Sylviane MORASIN Conseillère Municipale
	M. Yannick BEDIN Maire Adjoint Conseiller Communautaire	Mme Frédérique SOULAT Conseillère Municipale Conseillère Communautaire
	Mme Magali BESSARD Maire Adjointe Conseillère Communautaire	Mme Magalie GUICHARD Conseillère Municipale
	Mme Zehira BEN AHMED Conseillère Municipale déléguée	Mme Marie-Hélène BIGUIER Maire Adjointe Conseillère Communautaire
	M. Marc STOQUERT Conseiller Communautaire délégué Conseiller Municipal	Mme Irène FELIX Présidente de Bourges Plus Conseillère Municipale
	M. Alain MAZE Conseiller Communautaire délégué	M. Pierre-Henri JEANNIN Maire Adjoint Conseiller Communautaire
Personnel	Mme Sophie EPINETTE (C.G.T)	M. Thierry DUCHEMIN (C.G.T)
	M. Jean-Philippe LEGER (C.G.T)	M. Axel JARDAT (C.G.T)

Représentants	Titulaires	Suppléants
	M. Jacky LEISEING (C.G.T)	M. Nicolas LEPAIN (C.G.T)
	Mme Corinne PERROT (C.G.T)	Mme Flora MERCIER (C.G.T)
	M. Ludovic NARBONNE (F.O)	M. Jean-Philippe RAPEAU (F.O)
	Mme Cécile MORIN (F.O)	Mme Isabelle SALMON (F.O)
	Mme Ingrid LANDRY-PASDELOUP (S.A.F.P.T)	M. Yannick AMIOT (S.A.F.P.T)
	Mme Mélanie FONDRILLON (S.A.F.P.T)	Mme Nathalie CLEMENT - PERNOLLET (S.A.F.P.T)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 32 du 12 octobre 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

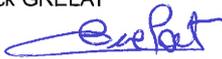
ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 DEC. 2021
Affichage du - 8 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





La Présidente,

Mme FELIX


Notifié à : l'ensemble des membres

Le : 8 décembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 40

Domaine : 1.2.2 - Affermage

***Procédure de renouvellement de la Délégation
de Service Public de la gestion
de la plate-forme aéroportuaire de Bourges –
Désignation du représentant de la Présidente
de la Communauté d'Agglomération de Bourges
pour mener les négociations***

ARRETE DU 17 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges

VU notamment l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence d'une délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires ;

VU l'arrête n° 20 du 03 mai 2021 attribuant délégation de fonction et de signature à Madame Christine CHEZE-DHO, 5^{ème} membre du Bureau ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Mme Christine CHEZE-DHO, 5^{ème} Membre du Bureau, est chargée de me représenter pour assurer, dans le cadre de la procédure de consultation par voie de délégation de service public pour la gestion de la plate-forme aéroportuaire de Bourges, la conduite des réunions de négociation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

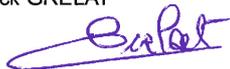
ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Mme le Trésorier Principal de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **17 DEC. 2021**
Affichage du **17 DEC. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



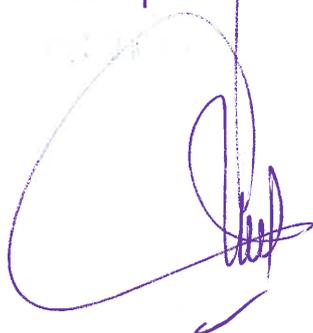
La Présidente,



Préne FELIX

Notifié le : **20 DEC. 2021**

A : **Mme Christine CHEZE-DHO**





DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 330

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Autorisation d'Occupation - Temporaire Gestion des Déchets Résidence Chasserat rue Fernand Léger Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire Ville de Bourges / Bourges Plus

DÉCISION DU 12 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT la réflexion sur la gestion des déchets menée par la Ville de Bourges et notamment sur l'amélioration des conditions d'hygiène, le tri sélectif et les problématiques récurrentes de feux de bacs roulants sur l'espace public, la Communauté d'Agglomération de Bourges, en charge de la gestion des déchets ménagers, a souhaité s'associer à cette démarche ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourges, par délibération n°15 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 met à la disposition de Bourges Plus une emprise de 10 m² de la parcelle IW 367 située résidence Chasserat, rue Fernand Léger, et issue de son domaine public, afin d'implanter des conteneurs enterrés dévolus à la collecte des déchets ;

À ce titre, il convient de conclure une autorisation d'occupation temporaire permettant à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'occuper le domaine public et d'assurer l'exploitation de ces équipements ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une autorisation d'occupation temporaire d'une emprise de 10 m² de la parcelle IW 367 située résidence Chasserat, rue Fernand Léger et issue du domaine public communal au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges dans le cadre de sa compétence en matière de déchets, pour l'implantation et la gestion de colonnes d'apport volontaire enterrées.

ARTICLE 2 : cette autorisation est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à compter du 15 octobre 2021.

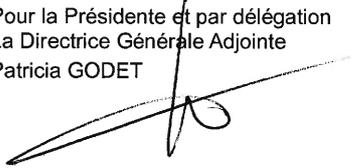
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 OCT. 2021
Affichage du 12 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Patricia GODET



La Présidente,

Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 33 1

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Contrat de domiciliation UNE HISTOIRE DE TOIT
- M. Michaël MOLINIÉ**

DÉCISION DU 12 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1004 du 25 août 2020 portant agrément de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour une durée de six ans ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose d'un établissement principal sis 31 boulevard Foch CS 20321 18023 BOURGES CEDEX et d'un établissement secondaire sis au centre d'affaires Lahitolle 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS dispose en ses locaux sis au centre d'affaires Lahitolle 6 rue Maurice Roy 18000 BOURGES, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicile ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

CONSIDERANT que les prestations de la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS sont conformes à l'article R. 123-166-2 du code de commerce et que son dirigeant satisfait aux conditions de ce même article ;

CONSIDERANT que **M. Michaël MOLINIÉ**, né le 1^{er} octobre 1971 à ORLÉANS (45), en France, de nationalité française, demeurant à MEUNG-SUR-LOIRE (45130), 75 route de Clan, exerçant une activité de couverture, charpente, zinguerie et vente de matériel de couverture au sein de la société **UNE HISTOIRE DE TOIT**, a formulé une demande de domiciliation auprès de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer un contrat de domiciliation avec **M. Michaël MOLINIÉ**, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de couverture, charpente, zinguerie et vente de matériel de couverture au sein de la société **UNE HISTOIRE DE TOIT**.

ARTICLE 2 : le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} octobre 2021, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 3 : les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à la TVA » - Chapitre 75.

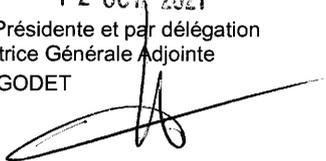
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 OCT. 2021
Affichage du 12 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Patricia GODET



La Présidente,

Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire



Décision N°332

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2021G007 - Formations à la Certification
d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) -
Déclaration sans suite**

DÉCISION DU 12 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de formations à la Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer cette consultation sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence (une seule offre remise).

ARTICLE 2 : de relancer la consultation ultérieurement en dehors de la période estivale pour favoriser les réponses des sociétés.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 OCT. 2021
Affichage du 12 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Patricia GODET



La Présidente,

Mme FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 333

Domaine : 7.3.1 - Gestion de l'emprunt

Objet :

**Remboursement anticipé du prêt
n°MIN525058EUR001 de la Caisse Française de
Financement Local**

DÉCISION DU 12 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 Juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que la Société de Financement Local a transmis à la Communauté d'Agglomération de Bourges d'une proposition de remboursement anticipé de son emprunt référencé MIN525058EUR,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : remboursement anticipé

Il est décidé de procéder, à la date du 01/12/2021, en accord avec la Caisse Française de Financement Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé de la totalité du capital restant dû du prêt n°MIN525058EUR001, aux conditions financières maximales visées à l'Article 2.

ARTICLE 2 : conditions financières du remboursement anticipé du prêt n° MIN525058EUR001

Date d'effet du remboursement anticipé : 01/12/2021

Numéro du contrat remboursé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital remboursé par anticipation	Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire	Intérêts courus non échus	Taux de calcul des ICNE
MIN525058EUR	001	1B	119 650,00 EUR	9 848,08 EUR	3 663,28 EUR (1)	3,30%
TOTAL DES SOMMES DUES			133 161,36 EUR			

(1) Par dérogation aux stipulations du contrat de prêt n°MIN525058EUR, les intérêts courus non échus dus au 01/12/2021 sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux de 3,30 %.

Indemnité compensatrice dérogatoire : Par dérogation aux stipulations du contrat de prêt n°MIN525058EUR001 et d'un commun accord entre l'emprunteur et la Caisse Française de Financement Local, une indemnité compensatrice dérogatoire, dont le montant ne pourra excéder la somme de 9 848,08 EUR, doit être payée par l'emprunteur au prêteur à la date de remboursement anticipé.

Cette indemnité est destinée à maintenir entre les parties l'équilibre financier du contrat de prêt quitté.

ARTICLE 3 : étendue des pouvoirs du signataire

Mme Irène FELIX est autorisée à signer la convention de remboursement anticipé à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local, sous réserve que le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire soit inférieur ou égal au montant maximum indiqué dans la présente décision, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 12 OCT. 2021
Affichage du 12 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Patrique GODET



La Présidente,

Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 334

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2021S015-016 -
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
"Urbaniste Coordonnateur"**

DÉCISION DU 21 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Urbaniste Coordonnateur » :

LOT	OBJET	MAXIMUM ANNUEL HT	MAXIMUM SUR LA DUREE DU MARCHÉ HT
1	Mission « coordination urbanistique et architecturale »	15 000 €	60 000 € (sur 4 ans)
2	Mission « Conduite de projet urbain »	25 000 €	150 000 € (sur 6 ans)

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Urbaniste Coordonnateur » avec les sociétés suivantes :

LOT	OBJET	TITULAIRE
1	Mission « coordination urbanistique et architecturale »	Atelier Ruelle
2	Mission « Conduite de projet urbain »	Setec

Les marchés sont conclus pour les durées suivantes :

- Lot n°1 (marché 2021S015) : pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois 1 an, soit une durée maximum de 4 ans à compter de la notification ;
- Lot n°2 (marché 2021S016) : pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 5 fois 1 an, soit une durée maximum de 6 ans à compter de la notification.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts sur le Chapitre 20, Article 2031, Fonction 72, du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

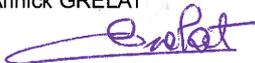
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 OCT. 2021
Affichage du 21 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Stéphanie FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 335

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2021S026-27 –
Entretien des espaces publics
de Bourges Plus**

DÉCISION DU 21 OCT, 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des espaces publics de Bourges Plus :

LOT	OBJET	MINIMUM ANNUEL HT	MAXIMUM ANNUEL HT
1	Entretien manuel des espaces publics	50 000 €	95 000 €
2	Entretien mécanisé des espaces publics	1 000 €	9 500 €

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'entretien des espaces publics de Bourges Plus :

LOT	OBJET	TITULAIRE
1	Entretien manuel des espaces publics	Onet Services
2	Entretien mécanisé des espaces publics	Onet Services

Les marchés sont conclus pour une durée de un an, renouvelable une fois un an, soit une durée maximale de 2 ans à compter de la notification.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne de crédits 615231, fonction 90, du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 OCT. 2021
Affichage du 21 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°335 du 21 octobre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 336

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Avenant n°2 - Transfert de droits -
Bourges Plus/Free Mobile/Veolia Eau/On Tower France
- Convention d'occupation - Château d'eau
avenue Jean Châtelet - Mehun sur Yèvre**

DÉCISION DU 21 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1472 du 14 décembre 2018 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Bourges à la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

CONSIDERANT la convention conclue le 30 décembre 2016 entre la Commune de Mehun-sur-Yèvre, Veolia Eau et la Société Infracos pour l'occupation d'une emprise sur le château d'eau situé avenue Jean Chatelet à Mehun-sur-Yèvre pour l'implantation et l'exploitation d'équipements radioélectriques ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 du 6 juin 2019 portant sur le transfert de droits et obligations nés de ladite convention, de la société Infracos à la société Free Mobile ;

CONSIDERANT que la Société Free Mobile a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges, substituée aux droits de la Commune de Mehun-sur-Yèvre, pour l'autoriser à transférer ses droits et obligations nés de ladite convention au profit de la Société On Tower France ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de signer l'avenant autorisant le transfert de la société Free Mobile à la société On Tower France des droits et obligations nés de la convention du 30 décembre 2016.

ARTICLE 2 : de ne rien changer aux autres dispositions de la convention initiale.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 OCT. 2021
Affichage du 21 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **337**

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marchés n°2021G008-009 - Fourniture et livraison
de produits bitumineux pour la Communauté
d'agglomération de Bourges Plus
et la ville de Bourges**

DÉCISION DU 21 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et livraison de produits bitumineux pour la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et la ville de Bourges ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure les marchés suivants, avec la société Colas :

Lots	Désignation	Minimum annuel HT (part Bourges Plus)	Maximum annuel HT (part Bourges Plus)
Lot 1 - 2021G008	Enrobés en vrac	8 000,00 €	24 000,00 €
Lot 2 - 2021G009	Enrobés et émulsion conditionnés en récipient	500,00 €	1 500,00 €

Les marchés sont conclus pour une période d'un an à compter de la notification, reconductibles une fois un an, soit un maximum de 2 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre 011, article 60681 des budgets assainissement et eau de Bourges Plus ;

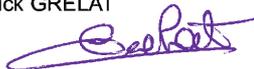
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 OCT. 2021
Affichage du 21 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Gene FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 338

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marchés n°2021G011-012 -
Vérifications périodiques et réglementaires
dans les bâtiments de la ville de Bourges
et de la Communauté d'agglomération
de Bourges Plus**

DÉCISION DU 21 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les vérifications périodiques et réglementaires dans les bâtiments de la ville de Bourges et de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure les marchés suivants, avec la société Apave Parisienne :

Lots	Désignation	Minimum annuel HT (part Bourges Plus)	Maximum annuel HT (part Bourges Plus)
Lot 1	Vérifications réglementaires	2 300,00 €	10 000,00 €
Lot 2	Vérification réglementaire des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique	0 €	3 000,00 €

Les marchés sont conclus pour une période d'un an à compter de la notification, reconductibles deux fois un an, soit un maximum de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre 011 de divers budgets de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 OCT. 2021
Affichage du 21 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 339

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Schéma Directeur et Diagnostic de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-Sur-Yèvre - avenant n°1

DÉCISION DU 26 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT que le marché relatif au Schéma Directeur et Diagnostic de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-sur-Yèvre a été notifié le 8 novembre 2018 au groupement **SARL QUALIPRO** (mandataire) / **Société UTILITIES PERFORMANCE** (co-traitant) ;

CONSIDÉRANT que le co-traitant **UTILITIES PERFORMANCE** a changé de nomination sociale suite à fusion et devient la **Société IMPULSE**.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché, actant que les prestations de la **Société UTILITIES PERFORMANCE**, co-traitant de la **SARL QUALIPRO**, pour le marché Schéma Directeur et Diagnostic de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-sur-Yèvre, sont transférées à la **Société IMPULSE**.

ARTICLE 2 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 OCT. 2021
Affichage du 26 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE**
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 340

Domaine : 3.5.3 Convention d'occupation

Objet :

***Convention de mise à disposition de locaux entre
la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat Centre-Val de Loire, CMA du Cher
et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus***

DÉCISION DU 27 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-11 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges organise, dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, une manifestation intitulée « Village des solutions » visant à mettre en valeur les initiatives permettant de réduire les déchets produits, le samedi 20 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges ne dispose pas de locaux permettant d'accueillir de manière satisfaisante cette manifestation ;

CONSIDERANT la demande faite par la Communauté d'Agglomération de Bourges à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire pour la mise à disposition de locaux au Parvis des Métiers, 6 place Etienne Dolet, à Bourges, comprenant l'accès à la cour et à l'ensemble du bâtiment ;

CONSIDERANT l'accord de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, il convient d'établir une convention de mise à disposition des locaux précités.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure et de signer une convention d'occupation précaire avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la mise à disposition de locaux au Parvis des Métiers, 6 place Etienne Dolet à Bourges, pour la manifestation du « Village des solutions ».

ARTICLE 2 : cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour la période du 19 au 20 novembre 2021.

ARTICLE 3 : cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

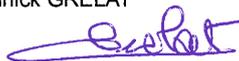
ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 OCT. 2021
Affichage du 27 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Genevieve RELIX". The signature is written over the seal and extends to the right.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 341

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS / M. Benoît VERNET
Parcelle ZS 23 et emprise parcelle ZS 116
lieudit "Le Grand Moutet"**

DÉCISION DU 27 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L 411-2 alinéa 1^{er} quatrième tiret du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bourges a acquis les parcelles ZS 23 et 116 (anciennement ZS 24) sises lieu-dit « Le Grand Moutet » à Bourges le 30 novembre 2009 dans le cadre de la création de la ZAC du Moutet ;

CONSIDERANT que M. Benoit VERNET occupe, pour un usage agricole, la parcelle ZS 23 et une emprise de la parcelle ZS 116 par le biais d'une convention d'occupation précaire qui est arrivée à terme ;

CONSIDERANT la demande de M. Benoît VERNET de continuer à exploiter ces terrains ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec M. Benoît VERNET pour la mise à disposition des terrains cadastrés ZS 23 et 116 pour partie situés lieu-dit « Le Grand Moutet », à titre gratuit.

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 OCT. 2021
Affichage du 27 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 342

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Avenant n°1 - Convention de mise à disposition Bourges Plus / Ville de Bourges / Association Les Mille Univers - Ensemble immobilier avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

DÉCISION DU 27 OCT. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition au profit de l'association Les Mille Univers pour l'occupation, à des fins de stockage de matériel, d'une partie du sous-sol de l'ensemble immobilier situé avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, renouvelée une fois et arrivant à terme le 30 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la demande de l'association Les Mille Univers de continuer d'occuper ces locaux ;

CONSIDERANT l'accord de Bourges Plus, en sa qualité de propriétaire, et de la Ville de Bourges, en sa qualité de locataire, pour prolonger la convention initiale de 6 mois ;

Il convient de rédiger un avenant ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition pour prolonger l'occupation d'une partie d'environ 150m² du sous-sol dudit ensemble immobilier par l'association Les Mille Univers.

ARTICLE 2 : De signer cet avenant avec l'association Les Mille Univers et la Ville de Bourges pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 3 : De ne rien changer aux autres dispositions de la convention initiale.

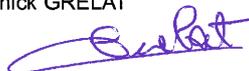
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 27 OCT. 2021
Affichage du 27 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 343

Domaine : 1.1.1 - Marchés Publics-Travaux

Objet :

**ZAC des Danjons - requalification des espaces
publics - attribution des marchés 2021S023-025**

DÉCISION DU 10 NOV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de la Zone d'Activité des Danjons à Bourges :

LOT	OBJET
1	Voirie
2	Enrobés
3	Espaces verts

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics de la Zone d'Activité des Danjons à Bourges avec les sociétés suivantes :

LOT	OBJET	TITULAIRE	MONTANT ATTRIBUE HT
1	Voirie	Colas France (<i>offre variante</i>)	1 897 368,70 € (Solution de base : 1 821 663,80 € + PSE : 75 704,90 €)
2	Enrobés	Colas France (<i>offre variante</i>)	786 163,61 €
3	Espaces verts	Terideal Tarvel	33 334,50 €
Montant total :			2 716 866,80 €

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre-opération 16 « zones d'activités », nature 2315, fonction 90 du budget principal de Bourges Plus.

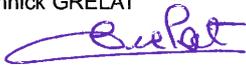
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 NOV. 2021
Affichage du 15 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 344

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 2021S047-048 - Maintenance des véhicules
pour la Communauté d'agglomération de Bourges**

DÉCISION DU 19 NOV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des véhicules pour la Communauté d'agglomération de Bourges ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure les marchés suivants avec la société Bourges Trucks :

Lot(s)	Désignation	Minimum annuel HT	Maximum annuel HT
Lot 1	Véhicules utilitaires	20 000 €	60 000 €
Lot 2	Camions	18 000 €	54 000 €

Les marchés sont conclus pour une période d'un an à compter de la notification, reconductibles une fois un an, soit un maximum de 2 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre 011, article 61551 des budgets eau et assainissement de Bourges Plus.

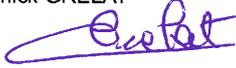
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Félix FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire



Décision N° 345

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché n°2021S028 -
Entretien des espaces verts
de Bourges Plus**

DÉCISION DU 19 NOV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des espaces verts de Bourges Plus ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts de Bourges Plus avec la société ID Verde, pour un montant minimum de 130 000 € HT et un montant maximum de 213 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 12 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au budget principal, au chapitre 011 article 615231 de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 NOV. 2021
Affichage du 19 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **346**

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Marché 19S061 -
Comptage piétons - Avenant n°3**

DÉCISION DU 19 NOV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que le marché passé selon la procédure adaptée n°19S061 relatif à l'acquisition d'un comptage piétons a été confié à la société Cliris ;

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant au marché 19S061 « comptage piétons » afin de prolonger sa durée d'exécution de 4 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Opération 34001 – Cœur de Ville - de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

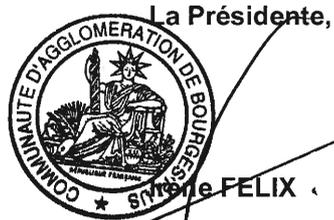
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 NOV. 2021
Affichage du 19 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° **347**

Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Objet :

**Chemin de Villeneuve à Bourges – Parcelle EM 839 –
Constitution d'une servitude de passage de réseaux
d'eau potable au profit de Bourges Plus**

DÉCISION DU 19 NOV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une canalisation d'eau potable passe sur la parcelle cadastrée EM 839, propriété de M. René ALEONARD et de Mme Sylvie ALEONARD ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer, sur cette parcelle, une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit de Bourges Plus, gestionnaire du réseau, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de ce réseau ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseau d'eau potable, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée EM 839, sise 211 B chemin de Villeneuve, à Bourges.

ARTICLE 2 : de mettre les frais d'actes à la charge de Bourges Plus ; cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6227 du Budget Annexe Eau au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 NOV. 2021
Affichage du 19 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



[Handwritten signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 348

Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Objet :

***Chemin de Villeneuve à Bourges – Parcelle EM 854 –
Constitution d'une servitude de passage de réseaux
d'eau potable au profit de Bourges Plus***

DÉCISION DU 19 NOV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une canalisation d'eau potable passe sur la parcelle cadastrée EM 854, propriété de M. Jean JARRET et de Mme Nadège JARRET ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer, sur cette parcelle, une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit de Bourges Plus, gestionnaire du réseau, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de ce réseau ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseau d'eau potable, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée EM 854, sise 211 C chemin de Villeneuve, à Bourges.

ARTICLE 2 : de mettre les frais d'actes à la charge de Bourges Plus ; cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6227 du Budget Annexe Eau au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 NOV. 2021
Affichage du 19 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n°348 du 19 novembre 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 349

Domaine : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Objet :

***Chemin de Villeneuve à Bourges – Parcelle EM 858 –
Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau
potable au profit de Bourges Plus***

DÉCISION DU 19 NOV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une canalisation d'eau potable passe sur la parcelle cadastrée EM 858, propriété de M. Dominique VICTOIRE-MENDOZA et de Mme Claudine VICTOIRE-MENDOZA ;

CONSIDERANT qu'il convient de constituer, sur cette parcelle, une servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit de Bourges Plus, gestionnaire du réseau, afin de pouvoir assurer la surveillance et veiller au bon fonctionnement de ce réseau ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la création, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseau d'eau potable, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée EM 858, sise 211 D chemin de Villeneuve, à Bourges.

ARTICLE 2 : de mettre les frais d'actes à la charge de Bourges Plus ; cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, article 6227 du Budget Annexe Eau au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 : d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes et documents correspondants et tous les accessoires nécessaires.

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 19 NOV. 2021
Affichage du 19 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 350

Domaine : 3.3 - Locations



Objet :

**Avenant n°1 Bail Professionnel BOURGES PLUS /
Mme Sonia DUARTE et M. Bruno GUERIN
Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie**

DÉCISION DU 19 NOV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDERANT le bail professionnel en date du 18 janvier 2021 au profit de Mme Virginie FLEURIET et de M. Bruno GUERIN pour l'occupation du bureau n°103 au 1^{er} étage du Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie, pour leur activité d'infirmiers libéraux ;

CONSIDERANT que Mme Virginie FLEURIET a fait part à BOURGES PLUS de son souhait de retirer son nom du bail pour cause de cessation de son activité d'infirmière libérale au 31 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que Mme Sonia DUARTE a informé BOURGES PLUS qu'elle travaillerait avec M. Bruno GUERIN à compter du 1^{er} novembre 2021 au sein dudit cabinet infirmier.

CONSIDERANT l'accord de Bourges Plus ;

Il convient de rédiger un avenant ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant au bail professionnel afin de mettre celui-ci aux noms de Mme Sonia DUARTE et de M. Bruno GUERIN ;

ARTICLE 2 : de signer cet avenant avec Mme Sonia DUARTE et M. Bruno GUERIN ;

ARTICLE 3 : de ne rien changer aux autres dispositions du bail initial ;

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

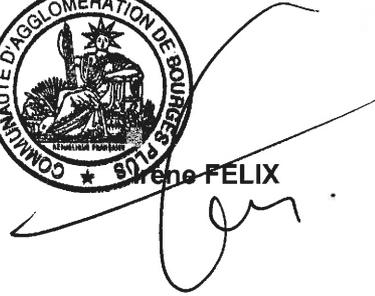
Dépôt électronique de la Préfecture le 19 NOV. 2021
Affichage du 19 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Mme FELIX




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 351

Domaine : 7.3.1 - Gestion de l'emprunt

Objet :

**Refinancement du prêt n°00000492546
Crédit Agricole Centre Loire**

DÉCISION DU 26 NOV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

VU la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur la gestion active de la dette – délégation à la Présidente pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture ;

CONSIDERANT que le Crédit Agricole a proposé une offre attractive dans le cadre du refinancement du prêt n°00000492546 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Un contrat de prêt d'un montant de 649 999,93 € (six cent quarante neuf mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros et quatre vingt treize centimes) est conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de procéder au refinancement d'un emprunt de 1 000 000 € conclu le 22 juillet 2016 (prêt n°00000492546) dont le capital restant dû s'élève à 649 999,93 €.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

- Montant refinancé : 649 999,93 €
- Durée : 39 trimestres
- Taux : 0,36 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Mise à disposition des fonds par crédit d'office
- Frais de dossier : 649 €
- Remboursement anticipé : un remboursement total ou partiel est possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16, article 166, sur les crédits du budget annexe Lahitolle.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 NOV. 2021**
Affichage du **26 NOV. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,


Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 35 2

Domaine : 7.3.1 - Gestion de l'emprunt

Objet :

**Refinancement du prêt n°00000522833
Crédit Agricole Centre Loire**

DÉCISION DU 26 NOV. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

VU la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur la gestion active de la dette – délégation à la Présidente pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture ;

CONSIDERANT que le Crédit Agricole a proposé une offre attractive dans le cadre du refinancement du prêt n°00000522833 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Un contrat de prêt d'un montant de 452 535,20 € (quatre cent cinquante-deux mille cinq cent trente-cinq euros et vingt centimes) est conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de procéder au refinancement d'un emprunt de 630 000 € conclu le 7 septembre 2016 (prêt n°00000522833) dont le capital restant dû s'élève à 452 535,20 €.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

- Montant refinancé : 452 535,20 €
- Durée : 50 trimestres
- Taux : 0,57 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Mise à disposition des fonds par crédit d'office
- Frais de dossier : 452 €
- Remboursement anticipé : un remboursement total ou partiel est possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16, article 166, sur les crédits du budget annexe Activités Locatives Assujetties à TVA.

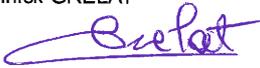
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **26 NOV. 2021**
Affichage du **26 NOV. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 353

Domaine : 7.3.2 - Ligne de trésorerie

Objet :

**Contrat de ligne de trésorerie auprès d'ARKEA Banque
d'un montant de 5 000 000 € pour l'exercice 2022**

DÉCISION DU 1 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

VU la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur la gestion active de la dette – délégation à la Présidente pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges et qu'à l'issue de la consultation organisée à cet effet, l'offre proposée par ARKEA Banque apparaît la plus intéressante ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de contracter, auprès d'ARKEA Banque, une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) et ainsi signer le contrat correspondant avec ladite société.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Montant maximum : 5 000 000 €
- Index de référence : EURIBOR 3 MOIS
- Marge : 0,06 % (Indice flooré à 0,00 %)
- Durée : 12 mois
- Mise en place : 01/01/2022
- Base de calcul des intérêts : exact 360
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 0,10% - prélevée à la signature du contrat
- Commission de non utilisation : Néant

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 66.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 DEC. 2021
Affichage du - 1 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
le Vice-Président,

Richard BOUDET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 354

Domaine : 7.3 - Emprunts

Objet :

**Contrat de prêt à taux fixe d'un emprunt de
1 000 000 € auprès du Crédit Agricole
Centre Loire**

DÉCISION DU - 6 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente,

VU la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur la gestion active de la dette – délégation à la Présidente pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture,

CONSIDERANT que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, le Crédit Agricole Centre Loire a proposé la meilleure offre ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros) est conclu avec le Crédit Agricole Centre Loire afin de financer les investissements de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

Caractéristiques de l'emprunt :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0,68 %
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Déblocage des fonds :

- Un premier déblocage des fonds au minimum de 10% au plus tard le 10 février 2022 ;
- La mise à disposition totale des fonds devra intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2022. Passée cette date, aucune autre demande de réalisation ne pourra être effectuée.

Frais de dossier : 1 000 €

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits prévus au Budget de Bourges Plus.

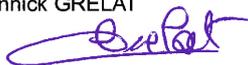
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 DEC. 2021
Affichage du - 6 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Sylvie FELIX




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 355

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

**Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / SOCIETE ASTEK TECHNOLOGY
Centre d'Affaires Lahitolle - Bureau 110**

DÉCISION DU - 6 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente;

VU la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 modifiée par celle n°12 du 17 juin 2021 relatives aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

Considérant la demande de la société ASTEK TECHNOLOGY d'occuper un bureau au Centre d'Affaires Lahitolle pour son activité de services et de conseils en technologies ;

Considérant l'avis favorable de Bourges Plus, il convient de rédiger un contrat ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la société ASTEK TECHNOLOGY, pour l'occupation du bureau n° 110 d'environ 14,48 m² au rez-de-chaussée du Centre d'Affaires de Lahitolle ;

ARTICLE 2 : de signer cette convention pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

ARTICLE 3 : la société ASTEK TECHNOLOGY versera trimestriellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération de Bourges, conformément au tarif « Phase Hôtel d'Entreprises » issu de la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 modifiée par la délibération n°12 du 17 juin 2021 ; étant précisé que la redevance sera révisable annuellement selon l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;
Un dépôt de garantie correspondant à deux mois de loyer HT sera versé à la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

ARTICLE 4 : les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe Activités Locatives assujetties à la TVA :

- Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- Pour le paiement des charges forfaitaires : chapitre 75, article 7588 ;
- Pour le dépôt de garantie : chapitre 16, article 165.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 DEC. 2021
Affichage du - 6 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Gene FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 356

Domaine : 3.5.3 - Convention d'occupation

Objet :

***Convention d'occupation temporaire du
domaine public aéroportuaire non
constitutive de droits réels***

DÉCISION DU - 6 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Bourges Plus, gestionnaire de l'aéroport de Bourges, a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, cette gestion à la société EDEIS du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le délégataire est habilité à délivrer des autorisations ou conclure des conventions d'occupation temporaire sur le périmètre délégué, avec l'accord de l'autorité délégante dans le cas où le terme de l'autorisation dépasse celui de la convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT que la société CARBON 01, par la voie de son représentant M. SAUZIER, disposerait d'un titre d'occupation jusqu'au 31 octobre 2031 pour occuper un hangar sur une parcelle de terrain de l'emprise aéroportuaire ;

CONSIDERANT que l'échéance de l'autorisation visée dépassant celle de la convention de délégation de service public accordée au gestionnaire, l'approbation de Bourges Plus (autorité délégante) est nécessaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : d'autoriser la société CARBON 01 à occuper jusqu'au 31 octobre 2031 un hangar sur une parcelle de terrain de l'emprise aéroportuaire cadastrée section EK 259 à Bourges (Bureaux de 118 m² pour 48,00€ HT/m²/an - Ateliers : surface de 80 m² pour 20.00€ HT/m²/an - Emplacement n°2 surface de 285 m² pour 42,00€ HT/m²/an) moyennant le paiement au gestionnaire d'une redevance annuelle.

ARTICLE 2 : de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels avec la société CARBON 01.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 DEC. 2021
Affichage du - 6 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 357

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché 2021G013 - Maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garage et rideaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et de la Ville de Bourges

DÉCISION DU - 6 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour la maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garage et rideaux pour la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges a été lancée

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de 1 an reconductible deux fois 1 an pour la maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garage et rideaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et de la Ville de Bourges avec la société RECORD PORTES AUTOMATIQUES pour un montant minimum annuel de 27 000 € H.T (part de Bourges Plus : 8 000 € HT) et un montant maximum annuel de 70 000 € HT (part de Bourges Plus : 23 000 € HT).

ARTICLE 2 : en fonction des sites, les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal et les budgets annexes sur le Chapitre 011 – charges à caractère général.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 DEC. 2021

Affichage du - 6 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 358

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché 2021G014 - Maintenance des systèmes de contrôle d'accès, d'anti intrusion et de vidéo protection pour la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges

DÉCISION DU - 6 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation pour la maintenance des systèmes de contrôle d'accès, d'anti intrusion et de vidéo protection pour la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges a été lancée ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, pour une durée de 1 an reconductible une fois 1 an pour la maintenance des systèmes de contrôle d'accès, d'anti intrusion et de vidéo protection de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et de la Ville de Bourges avec la société SCTI pour un montant minimum annuel de 55 000 € H.T (part de Bourges Plus : 2 000€ HT) et un montant maximum annuel de 106 950 € HT (part de Bourges Plus : 16 950 € HT)

ARTICLE 2 : en fonction des sites, les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Principal et les budgets annexes sur le Chapitre 011 – charges à caractère général.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 DEC. 2021
Affichage du - 6 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Stéphanie FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA
PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 359

Domaine : 3.3 - Locations

Objet :

Avenant n° 1 - Convention de mise à disposition Bourges Plus - M. Dylan PROT - Centre d'Affaires de Lahitolle

DÉCISION DU - 6 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

VU la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 modifiée par la délibération n°12 du 17 juin 2021 relatives aux tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS ;

CONSIDERANT l'arrivée du terme de la convention de mise à disposition de moyens et de services conclue avec M. Dylan PROT pour l'occupation du bureau n° 232, d'une superficie de 16,35 m², au Centre d'Affaires de Lahitolle dans le cadre de son activité de développement de prestations et d'un media en lien avec le motion design ;

CONSIDERANT la demande de l'occupant et l'accord de BOURGES PLUS pour la prolongation de cette occupation pour une durée de six mois, il convient d'établir l'avenant afférent ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : cette convention est prolongée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 31 mai 2022.

ARTICLE 2 : de ne rien changer aux autres dispositions de la convention initiale.

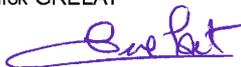
ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

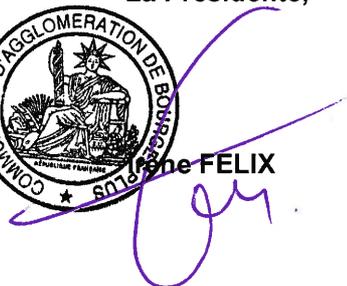
Dépôt électronique de la Préfecture le - 6 DEC. 2021
Affichage du - 6 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Mme FÉLIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 360

Domaine : 1.1.2 - Marchés Publics-Fournitures

Objet :

**Marché n°2021S046 - Acquisition et maintenance
de camions-bennes simple cabine avec coffre**

DÉCISION DU - 8 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance de camions-bennes simple cabine avec coffre ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché selon la procédure adaptée pour l'acquisition et la maintenance de camions-bennes simple cabine avec coffre, avec la société Centre VI, pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée du marché, soit 6 ans à compter de la date de notification (maintenance comprise) ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au chapitre 21 du budget annexe de l'assainissement collectif de Bourges Plus ;

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - **8 DEC. 2021**
Affichage du

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Mme FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE**
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 361

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

***Résiliation du marché 2020G013 -
Prestations topographiques
de la Communauté d'Agglomération de Bourges
et de la Ville de Bourges***

DÉCISION DU - 8 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211.2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDÉRANT la décision d'attribution n°432 en date du 30 novembre 2020 pour le marché de prestations topographiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la ville de Bourges ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la résiliation de ce marché pour incapacité manifeste et durable du titulaire ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de résilier le marché de prestations topographiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la ville de Bourges - passé avec l'entreprise SASU J2DAO avec pour date d'effectivité la date de notification du courrier de résiliation adressé à l'attributaire ;

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le - 8 DEC. 2021
Affichage du - 8 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,



Mme FELIX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 362

Domaine : 7.3 - Emprunts

Objet :

**Contrat de prêt n°00755750042/7115877
à taux fixe de 1 000 000 €
auprès de la NEF**

DÉCISION DU 14 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente,

VU la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur la gestion active de la dette – délégation à la Présidente pour le recours à l'emprunt et aux instruments de couverture,

CONSIDÉRANT que suite à la consultation organisée auprès de plusieurs établissements financiers, la NEF a proposé la meilleure offre,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : Un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000 € (un million) est conclu avec la NEF afin de financer les travaux de réhabilitation de l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Bourges.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €

Caractéristiques de l'emprunt :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0,65 %
- Amortissement constant
- Périodicité de remboursement trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 8 juin 2022
- Commission de non utilisation : Néant
- Indemnités en cas de remboursement anticipé du prêt : 3% du capital remboursé
- Frais Loanbox : 762,50 €

ARTICLE 3 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16 sur les crédits du budget Principal de Bourges Plus.

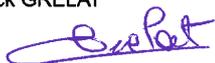
ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du 15 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Pour la Présidente et par délégation,
Vice-Président,

Richard BOUDET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 3 6 3

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

**Avenant n°1 au marché 2021S014 -
Réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie
de développement de l'économie touristique
de Bourges Plus**

DÉCISION DU 15 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégations à la Présidente ;

CONSIDERANT que le marché passé selon la procédure adaptée n°2021S014 relatif à la réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus a été confié à la société In Extenso TCH ;

CONSIDERANT que cet avenant a pour objet la réalisation d'une prestation supplémentaire, non prévue initialement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché 2021S014 « réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus » afin d'ajouter une prestation supplémentaire relative à l'organisation d'un atelier complémentaire à destination des élus, pour un montant de 2 500 € HT. Cet avenant représente une augmentation de 6.81% du montant du marché initial.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits ouverts au budget principal, chapitre 011 charges à caractère général, de Bourges Plus.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 DEC. 2021**
Affichage du **15 DEC. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



La Présidente,

Irène FELIX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE

agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 364

Domaine : 1.1.3 - Marchés Publics-Services

Objet :

Marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R2122-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique - Maintenance et assistance 2022-2023 du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances

DÉCISION DU 15 DEC. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'une maintenance et d'une assistance dans le cadre de l'acquisition et l'utilisation du logiciel REGARDS ;

CONSIDERANT que la société Ressources Consultants Finances propose un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel REGARDS ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de souscrire pour l'exercice 2022 auprès de la société Ressources Consultants Finances un contrat de maintenance et d'assistance du logiciel REGARDS jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant de 2 838,12 € HT, soit 3 405,74 € TTC, renouvelable par année civile deux fois sans que la durée totale du contrat ne dépasse trois ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6288 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **15 DEC. 2021**
Affichage du **15 DEC. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Pour la Présidente et par délégation,
~~Le Vice-Président,~~

Richard BOUDET



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	5	2	8 octobre 2021	8 octobre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Bernard DUPERAT, Marc STOQUERT

Absents : Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.1 Marchés Publics-Travaux

- 1 -

ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - Phase 2 – Avenant n°4 au marché de travaux M19F041 – Terrassement – voirie – assainissement

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Le marché 19F041, passé en procédure d'appel d'offres ouvert et notifié le 29 novembre 2019, a été attribué à COLAS Centre Ouest pour les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC Lahitolle, lot 1 « terrassement, voirie, assainissement ».

Le montant de la tranche ferme est de 887 622,11 € HT.

Ce marché a fait l'objet des avenants suivants :

- avenant n°1 (25/06/20) : pour des adaptations techniques et une évolution de l'emprise de chantier pour un montant de 48 207,13 € HT ;
- avenant n°2 (25/06/20) : en application de l'article 5 de l'ordonnance 2020-315 du 25 mars 2020, le taux de l'avance forfaitaire est fixé à 30% ;
- avenant n°3 (05/11/20) : pour la reconstruction d'un collecteur d'eaux pluviales sous le domaine public futur principalement et quelques adaptations techniques mineures pour un montant de 173 613,67 € HT.

Le présent avenant a pour objet des travaux engendrés par :

- Mesures sanitaires liées à la Covid-19 : ce coût intègre l'ensemble des impacts de la pandémie depuis mars 2020, qu'il s'agisse de l'immobilisation de la base-vie pendant les 6 semaines d'interruption en mars-avril 2020, des frais liés à l'équipement du personnel comme des prestations de nettoyage (ensemble de prestations déclinant le protocole de l'OPPBTB) ; montant : 40 703,02 € HT (4,59 %) ;
- Impact chantier résidence étudiante LINKCITY : les accès au chantier de construction de la résidence ainsi que des nettoyages intempestifs de toupies sur un fond de forme non recouvert ont amené l'Agglomération à reprendre le fond de forme : montant : 6 741 € HT (0,76 %) ;

- Surépaisseur grave-bitume : les raccordements des différents réseaux ont été effectués sur la base d'un découpage parcellaire de 22 lots projeté en 2018-2019 ; dans le cadre de la commercialisation et suite aux nouvelles orientations de la collectivité (renforcement de l'enseignement supérieur), nous serons amenés à déposer des branchements en cas de regroupement de lots ; ainsi, la dépose de branchements Eaux Usées nécessitera une intervention sous la chaussée. L'Agglomération a donc opté pour un comblement de l'épaisseur du revêtement, non réalisé dans le cadre de la tranche ferme, par une surépaisseur de grave-bitume recouverte d'un gravillonnage bicouche permettant la circulation : montant : 17 891,10 € HT (2,02 %) ;
- Ajustement quantitatifs :
 - > attachements après travaux réalisés font apparaître des différences dans les quantitatifs de plusieurs postes notamment en raison du transfert de prestations de finition initialement prévues en tranche conditionnelle basculées dans la 1^{ère} phase comme la réalisation de stationnements et des revêtements de trottoirs au droit de la résidence Linkcity : montant : 12 779,26 € HT (1,44 %) ;
 - > terrassements supplémentaires sur les emprises foncières cessibles : des remblais supplémentaires ont été mis en œuvre suite à la démolition de dalles béton découvertes dans le sous-sol et évacuées dans le cadre de l'avenant n°1, d'une part, et une opération conséquente de déblais/remblais sur la parcelle C2, emprise qui n'avait pas été intégrée au DCE, dont l'optimisation a nécessité un régalaage des déblais sur les autres parcelles, d'autre part, pour un montant de 31 980,59 € HT (3,60 %) ;
 - > reprise de caniveau pavé suite à dégradations constatées lors de la reprise des travaux : un montant de 591,72 € HT (0,07 %).

Le coût global de ces travaux est de 110 686,69 € HT, soit une augmentation de 12,47 % (dont 40 703,02 € HT de mesures sanitaires, soit 4,59 % du montant du marché initial), représentant un cumul des avenants de + 37,46 %. Il s'agit là de circonstances imprévues telles que mentionnées à l'article R2194-5 du code de la Commande Publique.

Ces interventions nécessitent une prolongation de délai de 5 semaines.

Les dépenses seront imputées aux crédits ouverts sur le budget annexe 09 « Technopole Lahitolle » tranche 2, au chapitre 23 / nature 2315.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2021 a émis un avis favorable.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec l'entreprise COLAS Centre Ouest la modification de marché n°4 relative à l'augmentation du montant et de prolongation des délais et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 OCT. 2021**

Affichage du **21 OCT. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 15 octobre 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	5	2	8 octobre 2021	8 octobre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Bernard DUPERAT, Marc STOQUERT

Absents : Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 2 -

Les Cueilles à Trouy - Parcelle AB 265 - Cession à la SCI Les Cueilles

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 7 juin 2021 ;

Vu l'acte d'engagement de la SCI Les Cueilles en date du 27 septembre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 265, sise lieu-dit Les Cueilles à Trouy ;

Considérant que la SCI Les Cueilles, représentée par Mme Ludivine MAURIZE, souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 2 249 m², au prix de 18 000 € HT afin d'y implanter un garage de dépannage automobile ;

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser la cession à la SCI Les Cueilles, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle cadastrée AB 265 sise lieu-dit Les Cueilles à Trouy, d'une superficie d'environ 2 249 m², au prix de 18 000 € HT ;
- de laisser les frais et droits de l'acte de vente à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige ;
- d'autoriser le dépôt d'autorisation du droit des sols à l'acquéreur ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 OCT. 2021

Affichage du 21 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 15 octobre 2021

La Présidente,



Irène FÉLIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	5	2	8 octobre 2021	8 octobre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Bernard DUPERAT, Marc STOQUERT

Absents : Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 3 -

Demandes de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires – Recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n°61 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant sur la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant sur la création du poste chef de projet Petites Villes Demain ;

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre est lauréate de ce programme et qu'elle est accompagnée par la Communauté d'Agglomération de Bourges pour les compétences qu'elle délègue à la Communauté d'Agglomération.

Considérant que grâce à ce programme, la commune de Mehun-sur-Yèvre et la Communauté d'Agglomération de Bourges peuvent bénéficier d'un co-financement annuel auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires pour le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain.

Considérant que cette aide financière annuelle s'élèverait à 75 % du coût du poste (montant plafonné à 45 000 €) et serait mobilisable sur toute la durée du programme (2021-2026) de manière reconductible.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

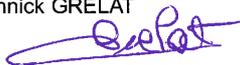
Fait à Bourges, le 15 octobre 2021

Dépôt électronique de la Préfecture le **21 OCT. 2021**

Affichage du **21 OCT. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	5	2	8 octobre 2021	8 octobre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Bernard DUPERAT, Marc STOQUERT

Absents : Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 4 -

Demande de subvention auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire - Redevance d'Archéologie Préventive

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu le décret n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 relatif aux subventions accordées aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive ;

Considérant que le service d'archéologie de Bourges Plus est reconnu comme opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic dans le périmètre de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés.

Le financement des diagnostics archéologiques par la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) a été modifié par la loi de finances 2016.

Son montant est désormais inscrit au budget de l'État, à qui il revient d'en assurer la distribution entre l'INRAP, le FNAP et les collectivités.

Ainsi, la RAP est dorénavant versée, sous la forme d'une subvention annuelle, à la demande écrite de la collectivité, auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire. Le montant de la subvention est calculé pour chaque collectivité par le Service Régional de l'Archéologie.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

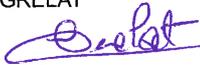
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle 2022 auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

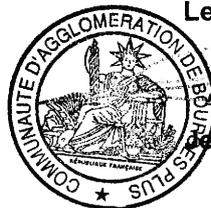
Dépôt électronique de la Préfecture le **21 OCT. 2021**
Affichage du **21 OCT. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 15 octobre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**




Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	5	2	8 octobre 2021	8 octobre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Bernard DUPERAT, Marc STOQUERT

Absents : Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.2 Marchés Publics-Fournitures

- 5 -

**Location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie
pour les opérations d'archéologie de la Communauté d'agglomération de Bourges -
Attribution du Marché**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) et notamment l'article L. 523-9 concernant la sous-traitance pour la réalisation de prestations scientifiques ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille préventive pour les périodes chronologiques allant des Âges des métaux à l'Epoque moderne sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus a un besoin conséquent en termes de location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie et que le marché arrive à échéance le 16 octobre 2021.

Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée le 30 juillet 2021.

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

- Lot 1 – 2021F036 : Location d'engins de chantier avec conducteurs pour les opérations archéologiques de la Communauté d'agglomération de Bourges
Montant minimum annuel : 15 000 € HT
Montant maximum annuel : 200 000 € HT ;
- Lot 2 – 2021F037 : Location de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'agglomération de Bourges sur site permettant le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable
Montant minimum annuel : 100 € HT
Montant maximum annuel : 80 000 € HT ;
- Lot 3 – 2021F038 : Location de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'agglomération de Bourges sur site ne permettant pas le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable
Montant minimum annuel : 100 € HT
Montant maximum annuel : 100 000 € HT ;

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'accord-cadre avec minimum et maximum sera passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées à l'article 6135 chapitre 11 sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget annexe « Archéologie Préventive ».

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 7 octobre 2021 et en vertu du classement établi selon les critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer le marché à :

- Lot 1 : société AXIROUTE ;
- Lot 2 : déclaré infructueux car aucune offre n'a été reçue ;
- Lot 3 : société BEAUSSIRE.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés correspondant avec les sociétés AXIROUTE et BEAUSSIRE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à en suivre l'exécution pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 OCT. 2021

Affichage du 21 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 15 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	5	2	8 octobre 2021	8 octobre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Bernard DUPERAT, Marc STOQUERT

Absents : Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 6 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le financement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la convention cadre approuvée le 7 février 2019 entre l'Université d'Orléans et Bourges Plus portant sur le fonctionnement et le développement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion pour la période 2018-2021 (annexe 1).

Vu la demande de subventionnement de l'Université d'Orléans ;

Vu les dispositions financières prévoyant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus s'est engagée à verser une contribution à l'Université d'Orléans englobant les coûts de fonctionnement de l'antenne ainsi que la subvention allouée pour son développement, soit le versement d'une subvention pour un montant annuel total de 300 000 €.

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le versement de cette contribution étant conditionné au maintien de l'offre de formation visée à l'article 4 et au respect des engagements visés à l'article 2 de la convention cadre, Bourges Plus souhaite renouveler son soutien financier à l'Université d'Orléans pour le fonctionnement de l'antenne de la Faculté de Droit, Économie et Gestion de Bourges.

Dans ce cadre, cette subvention annuelle, d'un montant de 300 000 €, doit ainsi être versée pour l'année 2021.

Chaque année, les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif principal, à l'article 65738, chapitre 65.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

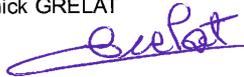
- d'approuver la contribution financière portant sur le fonctionnement et le développement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit pour l'année 2021, soit le versement de 300 000 € en un seul règlement ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 NOV. 2021

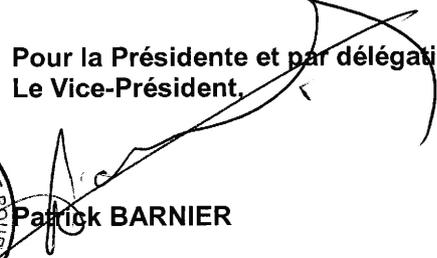
Affichage du 21 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 15 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président.



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	14	5	2	8 octobre 2021	8 octobre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Bernard DUPERAT, Marc STOQUERT

Absents : Patrick BARNIER, Stéphane GARCIA

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 7 -

**Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation –
Convention pour le versement d'une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure d'Art
(ENSA) de Bourges dans le cadre des dispositifs La Box, CEPIA et le Post-diplôme Arts
et Créations sonores.**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant la demande de subvention présentée par l'Ecole Nationale Supérieure d'Art (ENSA) concernant la Galerie d'exposition La Box, le programme de formation professionnelle continue CÉPIA et le post-diplôme Arts & Créations Sonores, pour la mise en œuvre de la programmation 2021.

Pour rappel, Bourges Plus pour l'ensemble de ces trois projets avait décidé d'élaborer une convention triennale et avait attribué le versement d'une subvention d'un montant total de 75 000 € pour la période 2018-2020.

Dans le cadre du renouvellement des dispositifs de diffusion artistique et de formation que sont La Box, Cepia et le post-diplôme Arts et Créations Sonores, l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) sollicite le soutien financier auprès de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Tout d'abord, la galerie La Box est reconnu comme un lieu d'exposition et de recherche au service de la jeune création, des étudiants de l'ENSA Bourges et aussi des élèves et étudiants issus des parcours d'enseignement Art, Arts appliqués et des métiers d'art et du design du Cher, elle veille également à construire des relations permanentes avec les autres lieux d'art contemporain de Bourges.

Ce dispositif est un véritable outil pédagogique qui privilégie différentes formes d'expérimentation qui vise à établir des liens entre les publics, les artistes, les commissaires d'exposition à l'international, les résidents et les étudiants afin de partager des moments de création privilégiés.

A ce titre, l'organisation 2021 se veut souple, réactive et ouverte sur l'extérieur en lien avec de nombreux partenariats dont quatre artistes internationaux. Le contenu de la programmation propose sept expositions durant toute l'année et accessibles gratuitement aux publics.

Par ailleurs, l'ENSA a mis en place avec succès depuis une dizaine d'années le Centre d'Étude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA), centre de formation des plasticiens intervenants de l'École Nationale Supérieure d'Art en partenariat avec l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE) Centre-Val de Loire - site de Bourges.

Mêlant enseignement théorique, méthodologique et mise en pratique, cette formation continue s'adresse à tous les artistes qui souhaitent approcher et développer leurs connaissances de l'intervention dans le milieu hospitalier, pénitencier, scolaire, médico-social, socioculturel, associatif ou institutionnel en charge de public spécifique. Elle permet ainsi la rencontre entre un artiste et des personnes se trouvant dans un cadre de vie particulier.

Enfin, l'ENSA oriente depuis plusieurs années sa pédagogie dans le domaine de la pratique du son et multiplie ses partenariats afin de renforcer cette spécificité du territoire.

C'est dans ce cadre que l'établissement a créé en 2013, un Post-diplôme Arts et créations sonores, en collaboration avec la Ville de Bourges et son conservatoire, puis en partenariat avec l'association Antrepeaux et le centre Abbaye de Noirlac.

Ce cursus post-master dans le domaine de la pratique du son a une double vocation. Il s'agit d'une part d'initier les jeunes artistes à la recherche et d'autre part de leur faire bénéficier d'un approfondissement professionnel. Le post diplôme dispense une formation d'un an technique et pratique et en matière de création musicale et sonore. Il s'adresse à des diplômés de l'enseignement supérieur d'art ou musical, mais aussi à des professionnels désirant une reconnaissance de leur savoir-faire.

Ces structures mènent actuellement un travail de réflexion sur la demande de labellisation CNCM (Centre National de Création Musicale) auprès du Ministère de la Culture et à son développement à l'international en lien avec l'E.P.A.S. de Gand en Belgique et Ars electronica à Lintz en Autriche.

Par conséquent, l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) s'avère un établissement reconnu pour ses formations artistiques. Elle participe ainsi pleinement au développement de l'Enseignement supérieur et de la recherche au sein de l'Agglomération et constitue, à ce titre, un vecteur d'innovation et d'attractivité pour le territoire.

Le budget prévisionnel de ces dispositifs sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT	ORIGINE	MONTANT
Coordination et direction artistique	91 760 €	Dotation Ministère de la Culture	91 760 €
Intervenants extérieurs	43 450 €	Subvention DRAC Centre Val de Loire	47 000 €
Achats	36 222 €	Subvention Conseil Régional	42 500 €
Services extérieurs	17 092 €	Subvention Bourges Plus	40 000 €
Honoraires	30 432 €	Recettes ENSA Bourges	60 970 €
Publicité-Publication	21 182 €	Produits financiers	3 200 €
Missions	13 682 €		
Réception	7 682 €		
Communication	2 182 €		
Autres prestations	3 882 €		
Droits d'auteur	3 682 €		
Bourses	14 182 €		
TOTAL	285 430 €	TOTAL	285 430 €

Afin de renouveler le soutien de la Communauté d'agglomération Bourges Plus à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges pour l'ensemble de ces trois projets, Il est proposé d'accorder une subvention de 40 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2021.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

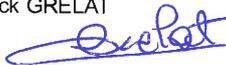
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien aux dispositifs la Box, CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 40 000 € à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'ENSA ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 08 NOV. 2021

Affichage du 21 OCT. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 15 octobre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 1 -

Les Chaumes à La Chapelle-Saint-Ursin - Parcelle ZD 54 - Cession à M. NOWAK

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale en date du 31 août 2021 ;

Vu l'acte d'engagement de M. Antoine NOWAK en date du 6 octobre 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 54, sise les Chaumes à La Chapelle Saint-Ursin ;

Considérant que M. Antoine NOWAK souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle, d'une superficie d'environ 1 622 m², au prix de 32 000 € HT afin d'y implanter une station de lavage de voiture ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

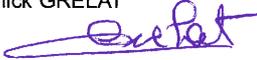
- d'autoriser la cession à M. Antoine NOWAK, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle cadastrée ZD 54, sise les Chaumes à La Chapelle-Saint-Ursin, d'une superficie d'environ 1 622 m², au prix de 32 000 € HT ;
- de laisser les frais et droits de l'acte de vente ainsi que les frais de géomètre, à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige ;
- d'autoriser le dépôt d'autorisations du droit des sols à l'acquéreur ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 NOV. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.2 Alienations

- 2 -

**La Prairie Saint-Sulpice et Chemin de la Prairie à Bourges -
Parcelle HO 270 et emprise de la parcelle HO 626 – Echange foncier
entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et Mme PENLOUP**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'acte d'engagement de Mme Pascale PENLOUP en date du 11 octobre 2021 ;

Considérant que Mme Pascale PENLOUP est propriétaire du Haras de la Prairie, sis Chemin de la Prairie à Bourges, en partie sur la parcelle HO 627 ;

Considérant que la clôture de cet établissement déborde sur la parcelle HO 626, sis Chemin de la Prairie à Bourges, propriété de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, nécessitant dès lors une régularisation foncière ;

Considérant qu'il convient que Mme Pascale PENLOUP se porte acquéreur, à titre gratuit, d'une emprise de ladite parcelle HO 626, d'une superficie d'environ 460 m² ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite que lui soit rétrocédée, à titre gratuit, la parcelle HO 270, sise La Prairie Saint-Sulpice à Bourges, propriété de Mme Pascale PENLOUP, d'une superficie d'environ 750 m² et sur laquelle sont présents des réseaux d'eaux usées ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder à un échange contenant :
 - cession à Mme Pascale PENLOUP ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, à titre gratuit, d'une emprise de la parcelle HO 626, sis Chemin de la Prairie à Bourges, d'une superficie d'environ 460 m² ;
 - acquisition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, à titre gratuit, de la parcelle HO 270, sise La Prairie Saint-Sulpice à Bourges, d'une superficie d'environ 750 m² ;
- d'autoriser la prise en charge des frais de géomètre ainsi que des frais d'acte par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte d'échange, ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 NOV. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 3.1 Acquisitions

- 3 -

**Lieu-dit Les Terres des Brunets à Plaimpied-Givaudins - Parcelle BH 15 -
Acquisition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que par courrier en date du 19 juillet 2021, l'État a proposé à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus de se porter acquéreur de divers terrains en nature de délaissés de voirie, dont il est propriétaire ;

Considérant que par courrier en date du 20 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a émis le souhait d'acquérir la parcelle BH 15, sise Lieu-dit Les Terres des Brunets à Plaimpied-Givaudins, qui se situe dans le périmètre de protection rapproché du champ captant du Porche ;

Considérant que la dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111 du Budget Eau ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser l'acquisition, de la parcelle cadastrée BH 15, sise Lieu-dit Les Terres des Brunets à Plaimpied-Givaudins, d'une superficie de 1 527 m², au prix de 455 € HT ;
- d'autoriser la prise en charge les frais d'acte par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'acte ainsi que tous les accessoires nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 NOV. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 4 -

Demande de subvention - Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Travaux d'urgence – réhabilitation - mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le prolongement du diagnostic des maçonneries et des planchers de l'ENSA de Bourges, réalisé pendant le premier semestre 2021 cadre, et menée par l'agence Trait Carré Architectes pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Ce diagnostic a montré qu'un certain nombre de planchers de l'école présentaient des désordres structurels importants, ainsi que des capacités portantes insuffisantes au regard de l'utilisation qui est faite de ces locaux.

La Communauté d'Agglomération de Bourges a donc décidé de mettre en œuvre des étaielements et des mesures conservatoires, afin de permettre à l'école de poursuivre l'exploitation de ces bâtiments, dans l'attente de la réalisation de travaux de renforcements.

Au-delà de l'objectif de ces étaielements qui visent à renforcer la tenue des planchers, ces travaux seront réalisés dans un souci permanent pour assurer le fonctionnement de l'école.

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 80% du montant HT.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'urgence – réhabilitation, mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges	376 328,22 €	Etat - DSIL à hauteur de 80%	301 062,57 €
		Bourges Plus à hauteur de 20%	75 265,65 €
TOTAL	376 328,22 €	TOTAL	376 328,22 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre-opération 29 « Enseignement supérieur » pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

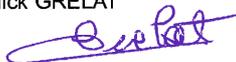
- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement des Travaux d'urgence effectués au titre de la réhabilitation/mise aux normes et sécurisation des bâtiments de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 11 DEC. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

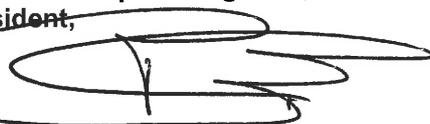


Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 5 -

**Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local -
Requalification et création de cheminement piétonnier
rues Jules FERRY et Jean-François CHAMPOLLION**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant qu'un diagnostic a révélé que les rues Jules Ferry et Jean-François CHAMPOLLION au sein du Parc COMITEC ne bénéficient pas d'une accessibilité PMR suffisante et connaissent un stationnement anarchique des véhicules obligeant les piétons à utiliser en partie la chaussée ;

Considérant que, face à cette situation, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de créer un cheminement piétonnier sécurisé et répondant aux normes d'accessibilité le long de la voie Jules Ferry et en partie rue Jean François Champollion, non seulement en matière de largeur de cheminement qu'en termes de confort d'utilisation, notamment à l'adresse des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 80% du montant HT comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Requalification et création de cheminement piétonnier rues Jules FERRY et Jean-François CHAMPOLLION	84 236,70 €	Etat - DSIL à hauteur de 80%	67 389,36 €
		Bourges Plus	16 847,34 €
TOTAL	84 236,70 €	TOTAL	84 236,70 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre-opération 16 « zones d'activités » pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

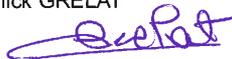
- d'adopter l'opération et approuver le plan de financement de la requalification et la création de cheminement piétonnier rues Jules FERRY et Jean-François CHAMPOLLION ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 DEC. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 6 -

**Demande de subventions auprès de financeurs -
Aménagement du boulevard de l'Industrie à Bourges -
Plan vélo intercommunal**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant sur la mise en place du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant sur la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus 2018-2024 ;

Considérant que la réalisation du plan vélo intercommunal est une action du plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Berruyère, approuvé en avril 2013. Un schéma directeur d'itinéraires cyclables, adossé à un préprogramme, a été établi et adopté par Bourges Plus en novembre 2016, avec un certain nombre d'objectifs.

Considérant que le boulevard de l'Industrie est actuellement très routier, et difficilement empruntable par les cycles sur sa partie non aménagée pour les modes doux. La Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de créer un aménagement permettant de réduire la place de la voiture pour attribuer de l'espace public aux cycles.

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 40% du montant HT comme indiqué dans le plan de financement ci-après.

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40% du montant HT comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
PVI -Travaux d'aménagement du boulevard de l'Industrie à Bourges	56 792,65 €	Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus à hauteur de 40%	22 700,00 €
		Etat - DSIL à hauteur de 40%	22 717,06 €
		Bourges Plus	11 375,59 €
TOTAL	56 792,65 €	TOTAL	56 792,65 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre opération 32 « Plan Vélo Intercommunal » pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement de l'aménagement du boulevard de l'Industrie – Plan vélo intercommunal ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 6 1 DEC. 2021

Affichage du 2 5 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT

Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 7 -

**Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local -
Requalification des espaces publics de la zone industrielle Malitorne –
Travaux d'accessibilité et de sécurité**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant qu'un diagnostic a révélé un certain nombre de faiblesses sur la zone industrielle Malitorne située à Saint-Doulchard, pointées notamment par les entreprises utilisatrices. En particulier, une mauvaise accessibilité PMR, des voiries et cheminement piétons en état non satisfaisant, un stationnement entraînant une occupation illicite des trottoirs, l'absence d'aménagement à l'attention des cyclistes et plus généralement une vétusté marquée de l'espace public.

Considérant que face à cette situation, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de procéder à des travaux afin de répondre aux critères d'accessibilité en matière de largeur de cheminement, en termes de confort d'utilisation, notamment à l'adresse des personnes à mobilité réduite. D'autre part, une piste cyclable sera créée et aménagée afin de relier l'actuelle rocade verte ainsi que les aménagements cyclables de la Ville de Saint-Doulchard.

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 80% du montant HT comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Requalification des espaces publics de la zone industrielle Malitorne – travaux d'accessibilité et de sécurité	850 224,37 €	Etat - DSIL à hauteur de 80%	680 179,49 €
		Bourges Plus	170 044,88 €
TOTAL	850 224,37 €	TOTAL	850 224,37 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre-opération 16 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

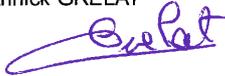
- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement de la Requalification des espaces publics de la zone industrielle Malitorne – travaux d'accessibilité et de sécurité ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 01 DEC. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 8 -

**Convention de collaboration en vue de l'exploitation scientifique et de la valorisation
des opérations d'archéologie préventive et du patrimoine archéologique
entre la DRAC Centre-Val de Loire et Bourges Plus**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre V du code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 en date du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Bourges Plus a envoyé le 6 octobre 2021 un dossier de demande d'habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive auprès du Ministère de la Culture, sous-direction de l'archéologie, faisant suite à la délibération n° 18 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021.

La politique de l'État en matière d'archéologie est mise en œuvre au sein de la région Centre-Val de Loire par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Service Régional de l'Archéologie (SRA). Il a pour mission d'inventorier, d'étudier, de protéger, conserver et de faire connaître le patrimoine archéologique mobilier et immobilier. Il assure la diffusion et la promotion de la recherche.

Le service d'archéologie préventive de Bourges Plus est agréé en tant qu'opérateur pour la réalisation de diagnostics sur le territoire de la Communauté d'agglomération Bourges Plus et pour la conduite de fouilles préventives, pour des gisements archéologiques relevant de la Protohistoire, de l'Antiquité, du Moyen-Âge et de l'époque moderne. Outre ses activités dans le domaine de l'archéologie préventive, le service assure la transmission scientifique des résultats des opérations d'archéologie préventive et des travaux de recherche et réalise des actions de valorisation autour du patrimoine archéologique berruyer.

Dans l'exercice de leurs compétences respectives, la DRAC Centre-Val de Loire et Bourges Plus conviennent d'agir de manière coordonnée en matière d'échange d'informations et de documentations scientifiques et techniques, de gestion et de conservation des collections et de la documentation archéologique, de recherche et d'exploitation scientifique et de valorisation du patrimoine archéologique sur le territoire de la Communauté d'agglomération Bourges Plus et plus largement dans le département du Cher.

La présente convention a pour objet :

- de définir les objectifs de cette collaboration ;
- de définir un programme d'action pluriannuel.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

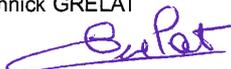
- d'approuver la convention de collaboration avec la DRAC Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention de collaboration et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 NOV. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMAI, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 9 -

Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges - Campagne 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions et de la réglementation en vigueur (arrêté du 16 septembre 2004, protocole du SRA du 25 septembre 2019), le service d'archéologie préventive doit mettre aux normes le conditionnement et l'inventaire du mobilier et des archives archéologiques issus des opérations antérieures à 2012 (diagnostics et de fouilles préventives). Ces mesures réglementaires contribuent à améliorer la conservation à long terme du mobilier archéologique et constituent un prérequis incontournable en vue du reversement des collections mobilières à l'État.

Depuis 2019, le service d'archéologie préventive mène une campagne annuelle de chantier de collections sur le mobilier archéologique issu des fouilles anciennes de Bourges conservé dans ses locaux. Le service d'archéologie propose de poursuivre sur l'année 2022, une quatrième campagne de chantier des collections correspondant à 20% de la masse à normaliser.

Le coût global du chantier des collections pour l'année 2022 est estimé à 26 371.00 € HT (budget consolidé incluant les personnels Bourges Plus). Les dépenses prévues sont éligibles à une subvention de l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire) à hauteur de 71,7%.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Financier	Montant
Rémunération des personnels (4 agents)	Bourges Plus	25 121 € HT
Achats matières et fournitures	Bourges Plus	1 250 € HT
Total des Dépenses		26 371 € HT

Recettes	Financier	Montant
Subvention	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	18 933,33 € HT
Fonds propres	Bourges Plus	7 437,66 € HT
Total des Recettes		26 371 € HT

La réalisation de l'action est conditionnée par l'attribution de la subvention de la DRAC Centre-Val de Loire.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, 4^{ème} campagne ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre- Val de Loire pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

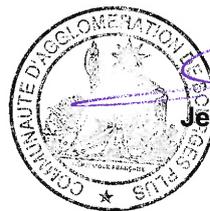
Dépôt électronique de la Préfecture le 26 NOV. 2021
Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 10 -

**Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation –
Convention pour le versement d'une subvention à l'Institut National
des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire pour l'organisation d'un colloque
sur la thématique de la filière hydrogène**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant la demande présentée par l'INSA Centre-Val-de-Loire concernant l'organisation de la journée sur la sécurité hydrogène. Cet événement se déroulera le 2 décembre 2021 et 350 participants sont attendus lors de cette manifestation sur le site de l'INSA, Campus de Bourges.

Ce colloque permettra d'organiser une journée axée sur le thème de la filière hydrogène, en mettant l'accent sur la sécurité liée à l'utilisation de ce vecteur d'énergie en plein essor. Le programme prévoit l'intervention des entreprises les plus impliquées dans ces développements ainsi que des centres de recherche.

L'organisation laissera également une large place à la discussion et aux échanges entre les intervenants et les étudiants de quatrième et cinquième années du cursus ingénieur en Maîtrise des Risques Industriels, en Génie des Systèmes Industriels et également aux élèves de la formation par apprentissage Energie Risques et Environnement du Centre de formations Supérieures par Apprentissage Hubert Curien. Ce sera aussi l'occasion de favoriser des partenariats entre les entreprises et l'INSA-CVL aussi bien au niveau pédagogique pour des projets de stage qu'au niveau de la recherche.

Ce type d'événement, qui concourt à la valorisation de la filière hydrogène sur le territoire de l'agglomération et l'émergence de nouvelles collaborations, nécessite un budget de 5 140 €, suivant le détail ci-dessous.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Restauration et logistiques	1 740 €	Subventions Région	3 140 €
Congrès – Déplacements des intervenants	3 400 €	Subvention Conseil Départemental	1 000 €
		Subvention Bourges Plus	1 000 €
Total	5 140 €	Total	5 140 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1 000 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2021.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

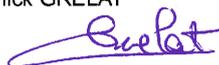
- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'INSA-CVL, sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée au l'INSA-CVL pour l'organisation du colloque sur la sécurité hydrogène à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 DEC. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 11 -

Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service Igeo) et Nature 18

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges, au travers de son service d'Information Géographique, dispose de diverses données qu'elle est en mesure de mettre à disposition des partenaires extérieurs ;

Considérant que cet échange de données est subordonné à la signature d'une convention qui définit les conditions de mise à disposition et en particulier :

- la nature des données mises à disposition ;
- la durée de la convention ;
- la confidentialité de ces données et leurs restrictions d'accès ;
- la gratuité de mise à disposition des données.

Considérant que dans ce cadre, des échanges de données pourraient avoir lieu avec Nature 18.

M. Daniel GRAVELET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

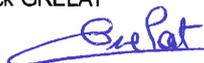
- d'approuver les échanges de données avec Nature 18 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 DEC. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 12 -

**Convention de déversement de digestat à la station d'épuration communautaire
des eaux usées de Bourges (site AQUAVARA - Chemin de la Prairie) -
Entreprise AGRIBERRY ENERGIE**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Considérant que pour les besoins de la mise en route de la nouvelle usine de traitement des eaux usées de Bourges (site AQUAVARA), le groupement SUEZ, chargé de la conception-réalisation du site, a sollicité BOURGES PLUS pour l'acceptation de digestat produit par le méthaniseur de l'entreprise AGRIBERRY ENERGIE à Plaimpied-Givaudins.

Considérant que ce digestat, riche en bactéries méthanogènes, sert à ensemercer le digesteur de la nouvelle usine. Cette acceptation de sous-produit provenant d'un site extérieur a donné lieu à une autorisation de principe de la DDT du Cher, au titre de la Police de l'eau. Il s'agit d'un apport unique dans le temps, limité à 200 m³.

Considérant que ce nouveau protocole d'ensemencement permet un gain de deux mois sur l'atteinte des conditions de fonctionnement optimales du digesteur à partir de son démarrage, d'un mois sur le délai de production de Biogaz et un gain de volume de Biogaz produit.

Considérant que l'ensemble de la démarche, y compris le transport du digestat par camions-citerne, sera pris en charge par le Groupement SUEZ. L'ensemencement se déroulera sur une période de 2 semaines.

Considérant que conformément à l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration, tout apport extérieur doit faire l'objet d'une convention.

Considérant que cette convention, établie pour trois mois, définit les conditions et les modalités techniques et administratives.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention spéciale de déversement fixant les modalités techniques et administratives d'acceptation de digestat produit par le méthaniseur de l'entreprise AgriBerry Energie, à la station d'épuration de Bourges Aquavara ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

Dépôt électronique de la Préfecture le 02 DEC. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	15	6	0	10 novembre 2021	10 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Yann GALUT, Richard BOUDET, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN-DEMARY, Stéphane GARCIA, Alain MAZE

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 13 -

Comité de sélection Aide à l'Implantation Commerciale du 28/10/2021 - Conventions

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'Implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant les modifications apportées au règlement de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 ;

Considérant que les demandeurs remplissent les critères d'attribution et réduisent la vacance commerciale ;

Vu les avis émis lors du comité de sélection du 28 octobre 2021 :

Entreprise	Décision du comité
ATELIER MLDR	Favorable
SARL LES PAGES DU DONJON	Favorable
MISTER GREEN SM@KE	Favorable
LIGNE DE BAIN	Favorable

Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 28 octobre 2021 :

Entreprise	Activité	Nom enseigne Adresse	Surf m ²	Loyer	Date ouverture au public	Subvention proposée
ATELIER MLDR	Pâtisserie Épicerie fine Salon de thé	Dimitri REIGNIER « ATELIER PASTRY » 18 bis rue Moyenne	61	1 700 €	12/05/21	3 600 € soit 300 € x 12 mois
SARL LES PAGES DU DONJON	Vente et location de produits culturels	Yannick et Béatrice OUDINET « LES PAGES DU DONJON » 56 rue Coursarlon	170	3 234 €	15/10/21	3 600 € soit 300 € x 12 mois
MISTER GREEN SM@KE	Relaxation et bien-être (CBD)	Yohann DROUIN « MISTER GREEN SM@KE » 3 rue d'Auron	35	300 €	02/08/21	3 600 € soit 300 € x 12 mois
LIGNE DE BAIN	Linge de maison, décoration	Bénédicte FÉQUANT « LILLEAU GRÈGE » 11 rue Coursarlon	90	2 000 €	25/09/21	3 600 € soit 300 € x 12 mois

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Entreprise	1 ^{er} versement	Subvention proposée
ATELIER MLDR	11/2021	3 600 €
SARL LES PAGES DU DONJON	11/2021	3 600 €
MISTER GREEN SM@KE	11/2021	3 600 €
LIGNE DE BAIN	11/2021	3 600 €

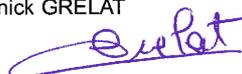
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 26 NOV. 2021

Affichage du 25 NOV. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 19 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO




La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.5.1 Demandes

- 1 -

**Demande de subvention – Contrat Régional de Solidarité Territoriale -
Définition de la carte « Trame Verte et Bleue » et d'un programme d'actions
pour la restauration et l'aménagement de corridors écologiques
sur le territoire de Bourges Plus**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 portant sur la mise en place du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges plus 2018-2024,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant sur la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'agglomération Bourges Plus 2018-2024 ;

Considérant qu'à l'échelle du périmètre intercommunal, seules quelques communes du territoire de l'agglomération ont initié des démarches d'inventaires de biodiversité (ou équivalent) et connaissent finement la valeur écologique de leur territoire (Le Subdray, Vorly, Plaimpied-Givaudins, Bourges, Lissay-Lochy). Ces connaissances se limitent toutefois essentiellement aux éléments de végétation situés sur le patrimoine public de ces communes.

Considérant que les Elus de la Communauté d'Agglomération de Bourges souhaitent que pour l'ensemble du territoire de l'agglomération, la base de connaissance soit complétée et homogénéisée afin de pouvoir servir à minima à l'élaboration des documents de planification mais aussi à la mise en place d'outils et d'actions de protection et de préservation de ces espaces ainsi qu'au développement de la trame verte et bleue.

Considérant qu'il a été décidé de réaliser une étude permettant la définition de la carte « Trame Verte et Bleue » et d'un programme d'actions pour la restauration et l'aménagement de corridors écologiques sur le territoire de Bourges Plus.

Considérant que cette opération peut être subventionnée au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 80% du montant HT comme indiqué dans le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Définition de la carte « Trame Verte et Bleue » et d'un programme d'actions pour la restauration et l'aménagement de corridors écologiques sur le territoire de Bourges Plus	39 725 €	Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération Bourges Plus à hauteur de 80%	31 700 €
		Bourges Plus	8 025 €
TOTAL	39 725 €	TOTAL	39 725 €

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, chapitre opération 34 « Projets d'aménagement et de développement » pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

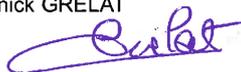
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement de l'étude portant sur la définition de la carte « Trame Verte et Bleue » et d'un programme d'actions pour la restauration et l'aménagement de corridors écologiques sur le territoire de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président.



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 7.3.3 Garantie d'emprunt

- 2 -

**Equilibre social de l'habitat -
Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de France Loire
pour la construction de 21 logements avenue de Gionne à Bourges**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5111-4 et les articles L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu le contrat de prêt n°128383 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Loire ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire du 25 février 2019 relative au périmètre et modalités d'intervention de Bourges Plus en matière de garantie d'emprunt ;

Vu la délibération n°2 du 9 Septembre 2020 du Conseil Communautaire de Bourges Plus déléguant au Bureau Communautaire l'octroi de garanties d'emprunt ;

Considérant que cette opération entre dans le champ des interventions de garantie d'emprunt de Bourges Plus au titre des opérations de création de logements ;

Considérant que la SA HLM France Loire sollicite la garantie financière de Bourges Plus pour une offre de prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 21 logements (pension de famille) situés avenue de Gionne à Bourges ;

Considérant que cet emprunt, d'un montant global de 1 494 464 €, est constitué de trois lignes de prêt en PLAI, PLAI Foncier, Booster taux fixe ;

Considérant que Bourges Plus souhaite garantir à hauteur de 50 % l'emprunt contracté par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 747 232 € ;

Considérant que les caractéristiques financières du prêt contracté sont les suivantes :

Prêts CDC		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI FONCIER
Enveloppe	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5413543	5413544
Montant de la ligne du Prêt	773 008 €	406 456 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,3 %	0,3 %
TEG de la ligne de prêt	0,3 %	0,3 %

Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3%	0,3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %
Taux d'intérêt*	0,3 %	0,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

* : Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt

Offre CDC (multi-périodes)	
Caractéristique de la ligne de prêt	Prêt Booster
Enveloppe	Taux fixe – Soutien à la production
Identifiant de la ligne de prêt	5413545
Durée d'amortissement de la ligne de prêt	50 ans
Montant de la ligne de prêt	315 000 €
Commission d'instruction	0 €
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,09 %
TEG de la ligne de prêt	1,09 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	1,09 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Phase d'amortissement 2	
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Considérant que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas applicables compte tenu qu'il s'agit d'une opération de construction de logements réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'État et qu'en conséquence, l'Agglomération peut apporter une garantie à hauteur de 100% maximum ;

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 494 464 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128383 constitué de trois lignes de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 747 232 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 3 -

Avenant 1 au marché de collecte sélective en apport volontaire

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que par marché n° 2017F065, Bourges Plus a confié à la Société CTSP le marché de collecte des déchets en apport volontaire (ci-après désigné «le Marché») ;

Considérant que le marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, avec un minimum de 400 000 € et un maximum de 1 000 000 €.

Considérant qu'une nouvelle consultation est lancée pour le renouvellement de cette prestation.

Conformément aux dispositions de la convention collective nationale des activités du déchet, les agents de l'actuel opérateur bénéficieraient des garanties de reprise de personnel en cas de changement de titulaire.

Afin de permettre une bonne gestion des éventuels transferts de personnel ainsi que le déroulement de toutes les étapes d'information du personnel, qui ne peuvent s'engager qu'à l'issue de la notification du marché, il est proposé de prolonger la durée du marché actuel de trois mois jusqu'au 31 mars 2022 pour permettre de décaler le démarrage de cette nouvelle prestation au 1^{er} avril 2022 - soit d'une durée de 3 mois.

La modification de l'avenant est estimée à (+) 5,8%, correspondant à un allongement de 3 mois de la durée initiale de 48 mois. Il n'y a pas d'incidence sur les montants minimums et maximums.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 1 au marché de collecte sélective en apport volontaire et à en suivre l'exécution.

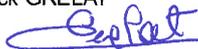
Acte rendu exécutoire après

Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021

Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT




Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.1 Enseignement

- 4 -

IMEP –

**Convention avec l'Instituto cervantes pour l'organisation du DELE
(Diplôme d'espagnol comme Langue Etrangère)**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'Institut coMmunautaire d'Education Permanente (IMEP) propose un service de formations permettant à tous les publics de s'initier, d'entretenir ou d'améliorer leur niveau en langues étrangères. Afin de valider ces niveaux, il existe un ou plusieurs organismes de certification pour chaque langue. Ainsi, pour l'Espagnol l'Instituto Cervantes est en charge de la Certification DELE.

L'IMEP souhaite proposer l'organisation de cet examen. Dans ce but il est nécessaire de conclure avec l'Instituto Cervantes une convention fixant les modalités techniques et financières d'organisation des sessions DELE. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans. Les tarifs d'inscription sont fixés par l'Instituto cervantes selon les niveaux demandés. L'IMEP perçoit les frais d'inscription et en reverse 60%, sur facture à l'organisme certificateur, la dépense étant imputée au chapitre 011 du budget de l'exercice 2022.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

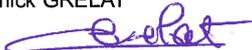
- d'autoriser Mme la Présidente à signer la convention DELE avec l'Instituto Cervantes ainsi que la « déclaration responsable ».

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021

Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal- Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 5 -

**Aides à la pierre –
Décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction
de 21 logements locatifs sociaux individuels sis rue Bernard Palissy à Bourges
par la SA d'HLM France Loire**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 02 décembre 2021.

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) auprès de la société Sologne Loire Habitat d'une opération de construction de 21 logements locatifs sociaux individuels, sis rue Bernard Palissy à Bourges ;

Cette opération est répartie en 9 logements en PLUS, 7 logements en PLAI et 5 logements en PLS, de types 3, 4 et 5. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 3 753 892 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logements	9	7	5
Coût prévisionnel TTC	1 638 578 €	1 201 023 €	914 291 €
% emprunt	88%	88%	91%
% subventions	1%	5%	/
% fonds propres	11%	7%	9%

Considérant que le prêt PLS n'ouvre pas droit à des subventions sur les crédits délégués de l'Etat et sur les fonds propres de Bourges Plus ;

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 6 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 43 050 € pour les 7 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité et de sa proximité à un arrêt de transport.

Pour les 9 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 22 500 €, soit 2 500 € par logement PLUS.

Pour les 7 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 17 500 €, soit 2 500 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du Budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 40 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 22 500 € pour la réalisation des 9 logements PLUS et à hauteur de 17 500 € pour la réalisation des 7 logements PLAI, sis rue Bernard Palissy à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 43 050 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 7 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 5 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

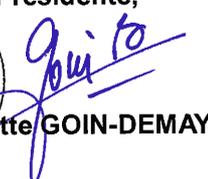
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 6 -

**Aides à la pierre –
Décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction d'une 1ère tranche
de 18 logements locatifs sociaux collectifs sis route de Sainte-Solange
à Saint-Germain-du-Puy par la SA d'HLM France Loire**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de démolition - reconstruction (48 logements et 8 commerces démolis, 50 logements et 6 commerces reconstruits), dans le cadre de la requalification de ce quartier situé à proximité du centre-ville de Saint-Germain-du-Puy ;

Considérant que la 1^{ère} phase, objet de la présente délibération, porte sur la construction d'une 1^{ère} tranche de 18 logements locatifs sociaux collectifs et de 6 commerces sis route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy ;

Cette 1^{ère} tranche est répartie en 8 logements en PLUS, 6 logements en PLAI et 4 logements en PLS, de types 2, 3 et 4. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 2 549 337 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logements	8	6	4
Coût prévisionnel TTC	1 063 254 €	851 205 €	634 879 €
% emprunt	82%	82%	88%
% subventions	4%	8%	/
% fonds propres	14%	10%	12%

Considérant que le prêt PLS n'ouvre pas droit à des subventions sur les crédits délégués de l'Etat et sur les fonds propres de Bourges Plus ;

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 6 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 36 900 € pour les 6 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa localisation dans le pôle urbain, de sa mixité et de sa limitation de la consommation énergétique.

Pour les 8 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 44 000 €, soit 5 500 € par logement PLUS.

Pour les 6 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 33 000 €, soit 5 500 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du Budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

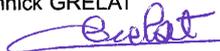
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 77 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 44 000 € pour la réalisation des 8 logements PLUS et à hauteur de 33 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, sis route de Sainte-Solange à Saint-Germain-du-Puy ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 36 900 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 4 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 7 -

**Aides à la pierre –
Décision de subvention PLUS et PLAI pour l'acquisition-amélioration
de 6 logements locatifs sociaux collectifs sis rue Mayet Généry à Bourges
par la SA d'HLM France Loire**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération en acquisition-amélioration auprès de la ville de Bourges de 6 logements locatifs sociaux collectifs sis rue Mayet Généry en coeur de ville de Bourges ;

Cette opération est répartie en 3 logements en PLUS et 3 logements en PLAI, de types 1 bis et 2. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 967 499 € TTC répartis comme suit :

	PLUS	PLAI
Nombre de logements	3	3
Coût prévisionnel TTC	537 888 €	429 611 €
% emprunt	52%	41%
% subventions	34%	45%
% fonds propres	14%	14%

Les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 6 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 18 450 € pour les 3 logements PLAI.

En outre, ils bénéficient d'une subvention en acquisition-amélioration ainsi qu'une bonification en secteur « Opération de Revitalisation de Territoire » sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 8 000 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 48 000 € pour les 6 logements.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa proximité à un arrêt de transport en commun et de sa limitation de la consommation énergétique.

Pour les 3 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 15 000 €, soit 5 000 € par logement PLUS ;

Pour les 3 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 15 000 €, soit 5 000 € par logement PLAI ;

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du Budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 30 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 3 logements PLUS et à hauteur de 15 000 € pour la réalisation des 3 logements PLAI, sis rue Mayet Généry à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 66 450 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements en acquisition-amélioration en secteur « Opération de Revitalisation de Territoire » dont 3 logements PLAI ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette Goin-Bo
Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 8 -

**Aides à la pierre –
 Décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction
 de 15 logements locatifs sociaux collectifs sis 43 Avenue des Prés le Roi à Bourges
 par la SA d'HLM France Loire**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de démolition - reconstruction (64 logements démolis et 39 reconstruits dont 10 logements reconstitués dans le cadre de l'ANRU) sis Avenue des Prés le Roi, à cheval sur les communes de Bourges et Saint-Doulchard ;

Considérant que la présente délibération porte sur la reconstruction de 15 logements locatifs sociaux collectifs inscrits à la programmation de logement social de droit commun (hors reconstitutions ANRU) sis 43 Avenue des Prés le Roi à Bourges ;

Cette opération est répartie en 4 logements en PLUS, 6 logements en PLAI et 5 logements en PLS, de types 2 et 3. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 1 683 623 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logements	4	6	5
Coût prévisionnel TTC	480 815 €	635 667 €	567 141 €
% emprunt	96%	89%	100%
% subventions	4%	11%	/
% fonds propres	/	/	/

Considérant que le prêt PLS n'ouvre pas droit à des subventions sur les crédits délégués de l'Etat et sur les fonds propres de Bourges Plus ;

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 6 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 36 900 € pour les 6 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa proximité à un arrêt de transport en commun et de sa limitation de la consommation énergétique.

Pour les 4 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 20 000 €, soit 5 000 € par logement PLUS.

Pour les 6 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 30 000 €, soit 5 000 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du Budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

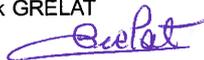
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 50 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 20 000 € pour la réalisation des 4 logements PLUS et à hauteur de 30 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, sis 43 Avenue des Prés le Roi à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 36 900 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 5 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 9 -

**Aides à la pierre –
Décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction
de 14 logements locatifs sociaux collectifs sis 31 Avenue des Prés le Roi
à Saint-Doulchard par la SA d'HLM France Loire**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de démolition - reconstruction (64 logements démolis et 39 reconstruits dont 10 logements reconstitués dans le cadre de l'ANRU) sis Avenue des Prés le Roi, à cheval sur les communes de Bourges et Saint-Doulchard ;

Considérant que la présente délibération porte sur la reconstruction de 14 logements locatifs sociaux collectifs inscrits à la programmation de logement social de droit commun (hors reconstitutions ANRU) sis 31 Avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard ;

Cette opération est répartie en 4 logements en PLUS, 6 logements en PLAI et 4 logements en PLS, de types 2 et 3. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 1 572 058 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logements	4	6	4
Coût prévisionnel TTC	392 239 €	686 246 €	493 573 €
% emprunt	93%	89%	100%
% subventions	7%	11%	/
% fonds propres	/	/	/

Considérant que le prêt PLS n'ouvre pas droit à des subventions sur les crédits délégués de l'Etat et sur les fonds propres de Bourges Plus ;

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 6 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 36 900 € pour les 6 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa localisation dans le pôle urbain, de sa mixité, de sa proximité à un arrêt de transport en commun et de sa limitation de la consommation énergétique.

Pour les 4 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 26 000 €, soit 6 500 € par logement PLUS.

Pour les 6 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 39 000 €, soit 6 500 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

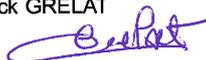
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 65 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 26 000 € pour la réalisation des 4 logements PLUS et à hauteur de 39 000 € pour la réalisation des 6 logements PLAI, sis 31 Avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 36 900 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 6 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 4 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 10 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 25 logements locatifs sociaux au sein de la ZAC des Champs Châlons à Saint-Germain-du-Puy par la SA d'HLM France Loire

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de construction de 25 logements locatifs sociaux dont 12 logements collectifs et 13 logements individuels au sein de la ZAC des Champs Châlons à Saint-Germain-du-Puy ;

Cette opération est répartie en 9 logements en PLUS, 8 logements en PLAI et 8 logements en PLS, de types 2, 3 et 4. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 3 785 686 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logements	9	8	8
Coût prévisionnel TTC	1 336 018 €	1 199 258 €	1 250 410 €
% emprunt	85%	85%	90%
% subventions	3%	7%	/
% fonds propres	12%	8%	10%

Considérant que le prêt PLS n'ouvre pas droit à des subventions sur les crédits délégués de l'Etat et sur les fonds propres de Bourges Plus ;

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 6 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 49 200 € pour les 8 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa localisation dans le pôle urbain, de sa mixité et de sa proximité à un arrêt de transport en commun.

Pour les 9 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 36 000 €, soit 4 000 € par logement PLUS.

Pour les 8 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 32 000 €, soit 4 000 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du Budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

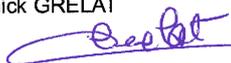
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 68 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 36 000 € pour la réalisation des 9 logements PLUS et à hauteur de 32 000 € pour la réalisation des 8 logements PLAI, situés au sein de la ZAC des Champs Châlons à Saint-Germain-du-Puy ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 49 200 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 8 logements PLAI ;
- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 8 logements PLS ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021

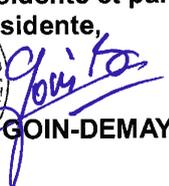
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 11 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLAI pour la construction de 4 logements locatifs sociaux individuels sis Boulevard Jean Mermoz à Bourges par Val de Berry- OPH du Cher.

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant que Val de Berry - OPH du Cher envisage la réalisation d'une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux individuels, dont 4 logements reconstitués dans le cadre de l'ANRU, sis Boulevard Jean Mermoz, dans le quartier de veille active de l'aéroport à Bourges ;

Considérant que la présente délibération porte sur la construction de 4 logements locatifs sociaux individuels inscrits à la programmation de logement social de droit commun (hors reconstitutions ANRU) ;

Cette opération comprend 4 logements en PLAI, de types 2, 3 et 4. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 501 892,25 € TTC répartis comme suit :

	PLAI
Nombre de logements	4
Coût prévisionnel TTC	501 892,25 €
% emprunt	86%
% subventions	14%
% fonds propres	/

Les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 6 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 24 600 € pour les 4 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité et de sa proximité à un arrêt de transport en commun.

Pour les 4 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 10 000 €, soit 2 500 € par logement PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre-opération 22 du Budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

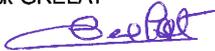
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 10 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 4 logements PLAI, sis Boulevard Jean Mermoz à Bourges ;
- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 24 600 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 4 logements PLAI ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 12 -

Aides à la pierre – décision de subvention PLAI et PLAI adaptés pour l'acquisition-amélioration de 24 logements locatifs sociaux collectifs en pension de famille sis 13 rue Joyeuse à Bourges par Val de Berry - OPH du Cher.

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 02 décembre 2021.

Considérant que Val de Berry – OPH du Cher envisage la réalisation d'une opération en acquisition-amélioration auprès de l'association Saint-François de 24 logements locatifs sociaux collectifs en pension de famille sis rue Joyeuse en Coeur de Ville de Bourges;

La pension de famille sera gérée par l'association Saint-François et financée exclusivement en PLAI et PLAI adapté.

Cette opération comprend 24 logements en PLAI et PLAI adapté, de types 1, 1' et 1 bis. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 3 110 175,81 € TTC répartis comme suit :

	PLAI / PLAI adapté
Nombre de logements	24
Coût prévisionnel TTC	3 110 175,81 €
% emprunt	75%
% subventions	25%
% fonds propres	/

Les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 6 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 147 600 € pour les 24 logements PLAI.

Ils bénéficient également d'une subvention en PLAI adapté sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 5 600 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 134 400 € pour les 24 logements PLAI adapté.

En outre, ils bénéficient d'une subvention en acquisition-amélioration ainsi qu'une bonification en secteur « Opération de Revitalisation de Territoire » sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 8 000 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 192 000 € pour les 24 logements.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité, de sa proximité à un arrêt de transport en commun et de sa limitation de la consommation énergétique.

Pour les 24 logements PLAI et PLAI adapté, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 120 000 €, soit 5 000 € par logement.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre-opération 22 du Budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

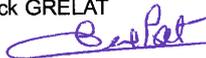
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 120 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 24 logements PLAI et PLAI adapté en pension de famille, sis 13 rue Joyeuse à Bourges ;
- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 474 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 24 logements PLAI et PLAI adapté en acquisition-amélioration en secteur « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 13 -

**Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la reconstruction
de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges
par Val de Berry - OPH du Cher**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 02 décembre 2021.

Considérant que Val de Berry - OPH du Cher envisage la réalisation d'une opération de démolition - reconstruction de 32 logements et d'un local d'activité dans le centre-ville de Bourges dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville ;

Considérant que la présente délibération porte sur la reconstruction de 32 logements locatifs sociaux collectifs, sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges ;

Cette opération est répartie en 22 logements en PLUS et 10 logements en PLAI, de types 2, 3 et 4. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 4 844 627,76 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI
Nombre de logements	22	10
Coût prévisionnel TTC	3 425 816,10 €	1 418 811,66 €
% emprunt	70%	57%
% subventions	12%	25%
% fonds propres	18%	18%

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 6 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 61 500 € pour les 10 logements PLAI.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité et de sa proximité à un arrêt de transport en commun.

Pour les 22 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 55 000 €, soit 2 500 € par logement PLUS ;

Pour les 10 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 25 000 €, soit 2 500 € par logement PLAI ;

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre-opération 22 du Budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

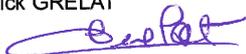
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 80 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 55 000 € pour la réalisation des 22 logements PLUS et à hauteur de 25 000 € pour la réalisation des 10 logements PLAI, sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges ;
- d'accorder à Val de Berry - OPH du Cher une subvention de 61 500 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 10 logements PLAI ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 14 -

**Aides à la pierre –
Décision de subvention PLAI pour la construction
de 115 logements locatifs sociaux collectifs en résidence sociale
dédiée aux jeunes actifs sis Avenue Jean Jaurès à Bourges par AXENTIA**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvée par le conseil communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant qu'AXENTIA envisage l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) auprès de la Société d'Economie Mixte du Cher (SEM Territoria) d'une opération de construction de 115 logements locatifs sociaux collectifs, en résidence sociale sis Avenue Jean Jaurès dans le centre-ville de Bourges (site du Bon Pasteur) ;

La résidence sociale dédiée aux jeunes actifs sera gérée par HSE Groupe et financée exclusivement en PLAI.

Cette opération comprend 115 logements en PLAI, de types 1' et 1 bis. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 9 150 226 € TTC répartis comme suit :

	PLAI
Nombre de logements	115
Coût prévisionnel TTC	9 150 226 €
% emprunt	87%
% subventions	10%
% fonds propres	3%

Les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 5 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 592 250 € pour les 115 logements PLAI.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du Budget principal (AP aides à la pierre).

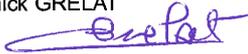
Mme Bernadette GOIN-DEMARY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

- d'accorder à AXENTIA une subvention de 592 250 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 115 logements en PLAI en résidence sociale ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,




Bernadette GOIN-DEMARY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 15 -

**Aides à la pierre –
 Décision de subvention PLAI pour l'acquisition-amélioration
 de 8 logements locatifs sociaux collectifs en résidence sociale
 sis 13 Place Gordaine à Bourges par ADOMA**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant qu'ADOMA envisage la réalisation d'une opération en acquisition-amélioration auprès de la société Financière Immobilier Kleber de 8 logements locatifs sociaux collectifs en résidence sociale sis 13 Place Gordaine dans le centre-ville de Bourges ;

La résidence sociale sera gérée par ADOMA et financée exclusivement en PLAI.

Cette opération comprend 8 logements en PLAI, de types 1, 1' et 1 bis. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 934 491,57 € TTC répartis comme suit :

	PLAI
Nombre de logements	8
Coût prévisionnel TTC	934 491,57 €
% emprunt	71%
% subventions	14%
% fonds propres	15%

Les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 6 150 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 49 200 € pour les 8 logements PLAI.

En outre, ils bénéficient d'une subvention en acquisition-amélioration bonifiée en secteur « Opération de Revitalisation de Territoire » sur les crédits délégués de l'Etat à hauteur de 8 000 € par logement, soit un total de subvention de l'Etat de 64 000 € pour les 8 logements.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre de sa mixité et de sa proximité à un arrêt de transport en commun.

Pour les 8 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 20 000 €, soit 2 500 € par logement PLAI ;

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre-opération 22 du Budget principal (AP aides à la pierre).

Mme Bernadette GOIN-DEMARY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à ADOMA une subvention de 20 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 8 logements PLAI en résidence sociale, sis 13 Place Gordaine à Bourges ;
- d'accorder à ADOMA une subvention de 113 200 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 8 logements en PLAI en acquisition-amélioration en secteur « Opération de Revitalisation de Territoire » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMARY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 16 -

**Equilibre social de l'habitat –
Décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition
de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 43 avenue des Prés le Roi à Bourges**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, l'Agglomération est compétente pour décider de l'attribution des aides de l'Etat en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux ;

Sur le territoire de l'agglomération, une enveloppe de 168 872 € a été réservée sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 64 logements au total dont 84 436 € accordés à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 32 logements sis 43 avenue des Prés le Roi à Bourges.

Le prix de revient global de l'opération s'élevant à 1 288 407,61 € TTC, la subvention de l'Etat représente 7% du coût de l'opération, le reste étant pris en charge par Action Logement dans le cadre de son Plan d'Investissement Volontaire (20%), sur les fonds propres de l'organisme (40%) et par l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (33%).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

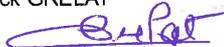
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 84 436 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 43 avenue des Prés le Roi à Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 17 -

**Equilibre social de l'habitat –
Décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la démolition
de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 31 avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2011 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat » de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 approuvant les conventions de délégation par l'Etat des Aides à la Pierre ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la Pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant n°1 de prorogation de la délégation des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu l'avenant 2021-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public signé le 18 août 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour le parc public approuvé en Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, l'Agglomération est compétente pour décider de l'attribution des aides de l'Etat en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux ;

Sur le territoire de l'agglomération, une enveloppe de 168 872 € a été réservée sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 64 logements au total dont 84 436 € accordés à la SA d'HLM France Loire pour la démolition de 32 logements sis 31 avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard.

Le prix de revient global de l'opération s'élevant à 1 013 495,32 € TTC, la subvention de l'Etat représente 8% du coût de l'opération, le reste étant pris en charge par Action Logement dans le cadre de son Plan d'Investissement Volontaire (25%), sur les fonds propres de l'organisme (52%) et par l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (15%).

Mme Bernadette GOIN-DEMARY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 84 436 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 31 avenue des Prés le Roi à Saint-Doulchard ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMARY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 18 -

**Équilibre Social de l'Habitat –
Décision de subvention au CCAS de Saint-Doulchard
pour la réhabilitation thermique de 75 logements locatifs sociaux collectifs –
Résidence autonomie Hector Bernard sise rue des Bougnoux à Saint-Doulchard**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu le courrier du CCAS de Saint-Doulchard en date du 29 septembre 2021, sollicitant une subvention de l'Agglomération en vue de réaliser des travaux de réhabilitation thermique de la résidence autonomie Hector Bernard sise rue des Bougnoux à Saint-Doulchard, représentant 75 logements.

L'étude thermique réalisée et le programme de travaux retenu permettent un gain énergétique de 52 %, passant de 193 kWh/m²/an initialement à 92 kWh/m²/an (étiquette énergétique passant de D à C).

Il est proposé d'attribuer une subvention au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 1 500 € par logement au CCAS de Saint-Doulchard.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 225 917,61 € HT dont 1 039 200,41 € de travaux d'économie d'énergie.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre 204, opération 22 du Budget général.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder au CCAS de Saint-Doulchard une subvention de 112 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence autonomie Hector Bernard sise rue des Bougnoux à Saint-Doulchard ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 19 -

**Équilibre Social de l'Habitat –
 Décision de subvention à Val de Berry pour la résidentialisation
 de 144 logements locatifs sociaux collectifs – Résidences 146 et 151
 sises rue de Lazenay au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le règlement d'intervention en faveur du logement social de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation des pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Vu les courriers de Val de Berry en date du 30 septembre 2021 et du 29 octobre 2021, sollicitant une subvention de l'Agglomération en vue de réaliser des travaux de résidentialisation des résidences 146 et 151 sises rue de Lazenay dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du Val d'Auron à Bourges, représentant 144 logements.

Considérant que ces travaux de résidentialisation ont pour objectif de pallier les dysfonctionnements constatés et d'améliorer le cadre de vie des habitants de cet ensemble immobilier. Le projet prévoit les interventions suivantes :

- Réfection des clôtures privatives ;
- Gestion par contrôle d'accès ;
- Création de 2 espaces de stationnement abrités pour les deux-roues ;
- Création de locaux poussettes ;
- Mise en place de 2 Points d'Apports Volontaires.

Le coût prévisionnel de l'opération et des travaux de résidentialisation s'élève à 349 171 € HT.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 87 292 €, compte tenu du plafonnement à 25% du montant HT des travaux de résidentialisation estimés à 349 171 €, soit une subvention de 606,20 € par logement.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204172, chapitre 204, opération 22 du Budget général.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

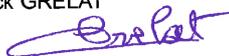
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'accorder à Val de Berry une subvention de 87 292 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des travaux de résidentialisation prévus pour les résidences 146 et 151 sises rue de Lazenay dans le quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 21 DEC. 2021
Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bourges
Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Bourges en présentiel et en visioconférence					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
21	16	5	0	10 décembre 2021	10 décembre 2021

Présents : Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Daniel GRAVELET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés : Mme la Présidente, Yann GALUT, Marie-Christine BAUDOUIN, Patrick BARNIER, Stéphane HAMELIN

M. Stéphane GARCIA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : 1.1.3 Marchés Publics-Services

- 20 -

**Zone d'aménagement concerté site Lahitolle
Mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction et la dépollution des sols
Phase 3. Attribution**

Président de séance : M. Richard BOUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et à la Présidente ;

Considérant que le 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a déclaré l'opération Lahitolle d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibérations du 29 avril et 21 juin 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC Lahitolle puis le dossier de réalisation de la ZAC Lahitolle ;

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de la ZAC Lahitolle, une consultation a été lancée le 15 juillet 2021 pour une mission de Maîtrise d'œuvre relative à la déconstruction et la dépollution des sols en Phase 3 de la zone d'aménagement concerté site Lahitolle.

A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir le groupement GINGER BURGEAP/GINGER DELEO (mandataire : GINGER BURGEAP) pour un montant de 110 015,50 € HT, PSE incluse.

Cette opération sera imputée sur l'Autorisation de Programme «aménagement Lahitolle – 3^e tranche ».

M. Bruno FOUCHET rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec le groupement GINGER BURGEAP pour un montant de 110 015,50 € HT (107 715,50 € + 2 300 € HT), le marché relatif à la déconstruction et la dépollution des sols en Phase 3 de la zone d'aménagement concerté site Lahitolle ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 23 DEC. 2021

Affichage du 21 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 17 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Bruno FOUCHET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusés : Thibaut RENAUD

Absents : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIOUL donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 1 -

Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 17 juin 2021 du Conseil Communautaire relative au projet de territoire et au protocole d'initialisation du CRTE ;

Vu la délibération n°31 du 17 juin 2021 du Conseil Communautaire relative à l'engagement de Bourges Plus dans un Contrat d'Objectifs Territorial en faveur de la transition énergétique et écologique indiquant que ce dispositif est proposé aux territoires engagés dans un Contrat de Relance et de Transition Écologique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE), dont l'élaboration est régie par la circulaire n°6231/SG datée du 20 novembre 2020, doivent répondre à trois enjeux :

- À court terme, associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance courant sur la période 2021-2022 ;
- Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire ;
- À long terme, traduire un nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Le projet de territoire adopté le 17 juin 2021 en Conseil Communautaire a été conçu pour servir de base au CRTE qui doit en permettre la mise en œuvre opérationnelle.

La délibération du 17 juin 2021 autorisait Mme la Présidente à négocier et à signer avec l'État et les partenaires le protocole d'initialisation du CRTE, lequel a été signé le 25 juin aux côtés des partenaires que sont l'État, la Région Centre-Val de Loire et le Département du Cher.

En étroite coopération avec ces partenaires, le CRTE a été depuis élaboré en s'appuyant sur le projet de territoire préalablement adopté qu'il s'agit de mettre en œuvre au cours de la présente mandature. Des ajustements ont été apportés afin d'intégrer certains enjeux du territoire qu'il convient de renforcer (santé, insertion professionnelle, vie étudiante, économie circulaire, gestion globale des marais...).

Le CRTE sera enrichi tout au long du mandat avec l'ensemble des acteurs concourant au développement local, dans un processus d'amélioration permanente (un comité de pilotage annuel est prévu) avec notamment l'ensemble des Maires de l'agglomération, qui pourront demander à valoriser dans le CRTE des projets communaux à portée communautaire, dans la mesure où ces derniers s'inscrivent dans les orientations stratégiques du projet de territoire.

Tous les acteurs du territoire animés par une volonté de travailler ensemble pour répondre aux objectifs du projet de territoire sont appelés à participer à l'évolution et à la mise en œuvre du CRTE.

Le CRTE doit permettre de coordonner les différentes sources de financement existantes et à venir. Il en facilite l'accès aux collectivités et aux acteurs socio-économiques pour la réalisation des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage. Cette nouvelle contractualisation offrira à terme une alternative à la logique des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt.

Au niveau local, les crédits mobilisables pour les investissements sont ceux du Plan de relance dont la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) « relance », de la DSIL « classique », de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), du FNADT (Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire), d'autres crédits de l'État de droit commun (transition écologique, santé, culture...), des partenaires publics et privés, des collectivités territoriales et des fonds européens.

Le soutien d'action en fonctionnement est possible (étude, animation...) selon la nature, la disponibilité et les conditions d'utilisation des fonds pressentis pour financer les actions du CRTE.

Il convient toutefois de souligner que les conditions actuelles d'attribution des crédits perdurent, notamment celles de la DETR et de la DSIL. Ces financements restent ainsi accessibles aux communes pour leurs propres projets en dehors du cadre contractuel des CRTE.

Le CRTE proposé à la validation du Conseil Communautaire, avant signature avec les partenaires que sont l'État, le Conseil Régional et le Conseil Départemental, est donc constitué des éléments suivants :

- **Contrat** : Ce document liste les programmes d'appui intégrés au CRTE, fixe les engagements des partenaires et la gouvernance du CRTE ;
- **Annexe 1 : Portrait de territoire de Bourges Plus**. Diagnostic du territoire établi sur la base de documents existants (SRADDET, PCAET, notes Insee...) permettant d'appréhender les données socio-économiques et environnementales du territoire.
- **Annexe 2 : Projet de territoire**. C'est le projet sur lequel s'adosse le CRTE, adopté en Conseil Communautaire le 17 juin 2021.
- **Annexe 3 : Orientations stratégiques**. Elles sont issues directement du projet de territoire ;

- **Annexe 4 : 33 Fiches-actions.** Les 28 Fiches-actions issues directement du projet de territoire, sans modification, sont intégrées au CRTE. Seule la fiche n°21, renommée « Programmes de Revitalisation urbaine » en lieu et place de « Action Cœur de Ville » afin d'intégrer le programme « Petites villes de Demain », a fait l'objet d'une modification.

La fiche portant sur les projets communaux à portée communautaire doit permettre aux communes de valoriser leurs projets.

Cinq autres fiches supplémentaires à celles incluses dans le projet de territoire ont été ajoutées :

- Fiche « Santé » ;
 - Fiche « Sortir de la précarité » ;
 - Fiche « Étudiants » ;
 - Fiche « Économie circulaire » ;
 - Fiche « gestion globale des Marais ».
- **Annexe 5 : Tableau des projets.** Ce tableau permet de visualiser l'ensemble des actions incluses dans les fiches-actions du projet de territoire et donc du CRTE, ainsi que leur échéancier pluriannuel et leur budget prévisionnel ;
 - **Annexe 6 : Convention financière.** Ce document devra, à terme, lister l'ensemble des crédits mobilisés pour la mise en œuvre des différentes actions du CRTE en année N ;
 - **Annexe 7 : Propositions d'indicateurs de suivi.** Ce document propose des indicateurs de suivi pour les différentes orientations stratégiques du CRTE.
 - **Annexe 8 :** Délibération communautaire du 17 juin 2021 relative au Contrat d'Objectifs Territorial, accordé par l'ADEME au territoire de Bourges Plus pour mener à bien certaines actions du PCAET dans la mesure où le territoire de Bourges Plus a engagé une démarche de mise en œuvre d'un CRTE.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 58 voix "pour"

et 3 abstentions (M. CABRERA, Mmes BONDUELLE et NEZLIOUI (pouvoir à Mme BONDUELLE)).

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le projet de CRTE ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les actes s'y rapportant.

étant précisé que M. BEDIN (pouvoir à Mme TRUSSARDI), Mme SOULAT, Mme TRUSSARDI, M. PIERRON (pouvoir à Mme SOULAT), M. MOUSALLI (pouvoir à M. ALLAIN), M. ALLAIN, Mme BIGUIER, ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 15 DEC. 2021

Affichage du ~ 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

La Présidente,



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.9 Culture

- 2 -

Création de l'Association Bourges Centre Val de Loire 2028 Capitale Européenne de la Culture

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 (modifiée par la décision 2017/1554/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2017) institue les actions de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture de 2020 à 2033 ;

Considérant qu'elle entend sauvegarder et promouvoir la richesse et la diversité des cultures en Europe, mettre en valeur les traits communs qu'elles partagent, tout en renforçant chez les citoyens le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun ;

Considérant qu'il s'agit d'encourager ainsi la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel, et de mettre en évidence un héritage culturel commun ;

Considérant que cette décision vise également à renforcer la contribution de la culture au développement à long terme des villes, qui peuvent y associer leurs zones environnantes, conformément à leurs stratégies et priorités respectives, en vue d'encourager une croissance intelligente, durable et inclusive ;

Considérant que le choix annuel des pays des villes de l'Union européenne admises à candidater est fixé selon une chronologie préétablie. Pour l'année 2028, il s'agira de la République Tchèque et de la France. Le calendrier de dépôt des candidatures et de sélection s'échelonne entre fin 2021 et 2023 ;

Considérant que le concours pour acquérir le titre est ouvert aux villes, lesquelles peuvent y associer les zones environnantes, à commencer par l'agglomération dans laquelle elles s'insèrent, le département et la région ;

Considérant que la candidature du territoire concerné est évaluée selon des critères relatifs à sa contribution à la stratégie à long terme, sa dimension européenne, son contenu culturel et artistique, sa capacité de réalisation, sa portée vers les populations et la société civile locale, sa gouvernance et sa gestion ;

Considérant qu'au cœur de la France, en Région Centre Val-de-Loire, Bourges la culturelle saisit ce temps propice : européen et citoyen ;

Considérant que pour manifester son ouverture à de nouveaux horizons, la Ville veut rassembler et fédérer les territoires amis ainsi que toutes les bonnes volontés qui souhaitent porter avec elle la candidature au titre de « Capitale européenne de la culture 2028 » ;

Considérant que le projet de territoire de « **Bourges Capitale européenne de la culture 2028** » sera mis au service du rayonnement social, économique et sociétal de son agglomération et de toutes les collectivités qui se reconnaissent un destin partagé en région Centre-Val de Loire, et au-delà ;

Considérant qu'il est attendu que la candidature soit portée par une structure dédiée et que le recours à une association a été retenu pour favoriser une gouvernance indépendante, stable, transverse et agile ;

Considérant que l'Agglomération Bourges Plus compte, parmi ses compétences obligatoires, le développement économique dont la promotion du tourisme, activité cruciale lorsqu'une ville est désignée capitale européenne de la culture ;

Vu le projet de statuts joints en annexe ;

Il est proposé que l'Agglomération Bourges Plus crée, avec la Ville de Bourges, une structure dédiée au portage et à la promotion de la candidature « **Bourges Capitale européenne de la culture 2028** ».

L'association aura notamment pour objet de :

- Choisir les orientations, thèmes et déclinaisons de la programmation culturelle ;
- Établir le dossier de candidature, en respectant les critères du cahier des charges européen ;
- Coordonner l'action des membres partenaires et des acteurs associés, qu'ils soient institutionnels, économiques, sociaux ou citoyens ;
- Animer une gouvernance respectueuse des diversités et des enjeux de la transition écologique ;
- Définir et concevoir les axes et les plans et documents de communication ;
- Mobiliser des financements et partenariats économiques de toute nature ;
- Être active au sein des réseaux européens concernés, y promouvoir la candidature ;
- Plus généralement entreprendre toute action non expressément prévue dans les présents statuts dès lors qu'elle participe à la réussite de la candidature et en respecte l'esprit.

En cas de sélection pour être la ville française Capitale européenne de la culture 2028, l'association aurait vocation à conduire la réalisation du projet artistique européen, son déploiement et son évaluation.

Une délibération spécifique sera ultérieurement proposée en vue de fixer le montant de la contribution allouée par l'Agglomération à l'association.

Une délibération spécifique sera ultérieurement proposée en vue de désigner les représentants du Conseil communautaire au sein de l'association.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les statuts de l'association Bourges Centre-Val de Loire 2028 Capitale Européenne de la Culture, présentés en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à les signer ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021

Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

La Présidente,

Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.3.6 Autres

- 3 -

Etablissements d'Enseignement Supérieur, Collèges, Lycées. Désignation des représentants de Bourges Plus. Modification

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 ;

Vu la délibération n°9 du 9 septembre 2020 du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 8 novembre 2021 ;

Considérant que M. Patrick BARNIER, Vice-Président de l'Agglomération, siège au Conseil d'Administration de l'INSA-CVL en tant que Conseiller Départemental et qu'il avait été désigné comme délégué titulaire au sein de cet établissement au titre de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que Mme Marie-Christine BAUDOIN, Vice-Présidente de l'Agglomération, siège au Conseil d'Administration du collège Jean Rostand de Saint-Germain du Puy en tant que Conseillère Départementale et qu'elle avait été désignée comme déléguée titulaire au sein de cet établissement au titre de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant qu'il y a donc lieu de les remplacer pour que la Communauté d'Agglomération soit représentée au sein des Conseils d'Administration de l'INSA-CVL et du collège Jean Rostand de Saint-Germain du Puy ;

Considérant que les statuts du Conservatoire National des Arts et Métiers viennent d'être actualisés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2021 et que l'association a été élargie aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Les candidatures proposées sont les suivantes :

NOMS	TEXTES RÉGLEMENTAIRES	DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUÉES CENTRE VAL DE LOIRE (INSA CVL)	Vu les statuts de l'INSA CVL	Conseil d'Administration : 1 délégué titulaire : - Irène FELIX 1 délégué suppléant : - Christine CHEZE-DHO

COLLÈGES	EFFECTIF À CE JOUR PRÉSENCE D'UNE SECTION D'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE	DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
COLLÈGE JEAN ROSTAND – SAINT GERMAIN DU PUY	<600 élèves Présence d'une section d'éducation spécialisée	1 délégué titulaire : - Eric LE PAVOUX 1 délégué suppléant : - Didier PRUDENT

NOMS	DÉLÉGUÉ PROPOSÉ
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS	Patrick BARNIER

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

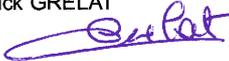
**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Conseils d'Administration de l'INSA-CVL, du collège Jean Rostand de Saint-Germain du Puy et du Conservatoire National des Arts et Métiers par vote à main levée ;
- de désigner les représentants comme indiqué dans les tableaux ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.3.6 Autres

- 4 -

Associations, Groupements et Organismes divers. Modification des représentants de Bourges Plus. Association ENVIROBAT Centre

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 9 septembre 2020 procédant à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein des Associations, Groupements et organismes divers.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme CHEZE-DHO, déléguée titulaire, au sein de l'association ENVIROBAT Centre ;

Considérant que, conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, les désignations se font dans les conditions fixées par le CGCT et par les textes régissant ces organismes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants suivants au sein de l'association ENVIROBAT Centre :

NOMS	TEXTES REGLEMENTAIRES	NOMS DES DÉLÉGUÉS PROPOSÉS
Association ENVIROBAT Centre	Vu les statuts de l'association	1 délégué titulaire : - Marc STOQUERT (en remplacement de Mme Christine CHEZE-DHO) 1 délégué suppléant : - Bernadette GOIN-DEMAY

Conformément à l'article L. 2121-21 le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de procéder à la désignation des représentants de Bourges Plus au sein de l'association ENVIROBAT Centre par vote à main levée ;
- de désigner M. Marc STOQUERT, délégué titulaire au sein de l'association ENVIROBAT Centre, en remplacement de Mme Christine CHEZE-DHO.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 5 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire -
Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 30 septembre 2021.

Bureau Communautaire du 2 septembre 2021

1. Enfouissement des réseaux de télécommunication rue Voltaire sur la commune de Saint-Germain du Puy - Convention

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention temporaire d'organisation de la Maîtrise d'ouvrage et les plans de financements s'y rapportant ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération.

2. Contrat Régional de Solidarité Territoriale de l'Agglomération de Bourges Plus 2018-2024 - Demande de subvention portant sur le diagnostic et la stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs *indiqués dans la délibération* ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

3. Avenant 1 au marché de collecte des déchets des déchèteries de Bourges Plus

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 1 au marché d'enlèvement et de traitement des déchets des déchèteries lot n°1 – Collecte et traitement des déchets ultimes, des cartons, du bois, des métaux et des déchets verts et à en suivre l'exécution.

4. Marché de collecte des déchets en apport volontaire 2022-2025

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte des déchets en apport volontaire de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant à cette délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

5. Marché pour l'accueil des Résidus Urbains et Encombrants 2022-2025

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des résidus urbains de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure de consultation ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché correspondant à cette délibération ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

6. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention de financement pour le fonctionnement de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire de Bourges

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention entre l'INSA-CVL et Bourges Plus portant sur le versement d'une subvention annuelle de 150 000 € pour la période 2021-2023 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec l'INSA-CVL et tout document se rapportant à cette délibération.

7. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public (A.P.M.E.P.) pour l'organisation des Journées Nationales de Bourges 2021 « Le Centre au Cœur des Mathématiques »

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € pour l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public sous réserve de la signature d'une convention ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'A.P.M.E.P. pour l'organisation des Journées Nationales de Bourges 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'A.P.M.E.P. et tout document se rapportant à cette délibération.

8. Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le marché et à en suivre l'exécution.

9. Télésurveillance et surveillance des bâtiments communaux et communautaires Années 2022 - 2023 - 2024 - 2025

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges, ou son/sa représentant(e), en tant que coordonnateur du groupement, à lancer la consultation d'appel d'offres des marchés de services relatifs à la télésurveillance et la surveillance des bâtiments communaux et communautaires pour les années 2022-2023-2024-2025 ;
- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges, ou son/sa représentant(e), en tant que coordonnateur du groupement, à prendre toute décision dans le cadre de la procédure ;
- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges, ou son/sa représentant(e), en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés correspondants à cette délibération et à en suivre l'exécution.

10. Convention d'échange de données entre Bourges Plus (service IGeo) et le Centre d'Etudes sur le Développement des Territoires et l'Environnement (CEDETE)

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver les échanges de données avec le Centre d'Etudes sur le Développement des Territoires et l'Environnement (CEDETE) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante à cette délibération et à en suivre l'exécution.

11. Attribution aides à l'implantation commerciale suite au comité de sélection du 01/07/2021

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Entreprise	1 ^{er} versement	Subvention proposée
CRYO BOURGES	09/2021	3 600 €
MPF COMPANYY	09/2021	3 600 €
L'ARTISANE	09/2021	3 600 €
VINAPAVA	09/2021	3 600 €

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 16 septembre 2021

1. ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - phase 2 – Avenant n°2 au marché de travaux M19F042 – Réseaux souples et adduction d'eau potable

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec l'entreprise COLAS Centre Ouest la modification de marché n°2 relative à l'augmentation du montant et à en suivre l'exécution.

2. ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - phase 2 – Avenant n°1 au marché de travaux M19F043 – Espaces verts et mobilier

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec l'entreprise SARL Franck Renier Paysagiste la modification de marché n°1 relative à l'augmentation du montant et de prolongation du délai et à en suivre l'exécution.

3. ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - phase 3 - Passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics - Appel d'offres ouvert

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec le groupement ID-UP / ARTELIA, le marché correspondant à cette délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

4. ZAC Lahitolle - Rue de la Salle d'Armes à Bourges - Emprise de la parcelle CE 295 - Cession à la CCI du Cher

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la cession par Bourges Plus d'une emprise de la parcelle cadastrée CE 295, sise ZAC Lahitolle, rue de la Salle d'Armes à Bourges (lot B1), d'une superficie estimée à 5 500 m², au prix de 65 € HT/m², à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher, ou à toute personne morale s'y substituant, pour l'implantation de son campus d'enseignement supérieur ;
- d'approuver la prise en charge des frais de division par Bourges Plus ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain, l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires.

5. ZAC Lahitolle - Rue de la Salle d'Armes à Bourges - Emprise de la parcelle CE 298 - Cession à la SEM Territoria

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la cession par Bourges Plus d'une emprise de la parcelle cadastrée CE 298, sise ZAC Lahitolle, rue de la Salle d'Armes à Bourges (lot D1), d'une superficie estimée à 1 177 m², au prix de 65 € HT/m², à la SEM TERRITORIA, ou à toute personne morale s'y substituant, pour l'aménagement d'un bâtiment tertiaire avec rez-de-chaussée commercial ;
- d'approuver la prise en charge des frais de division par Bourges Plus ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain, l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires.

6. Demandes de subvention – Recrutement d'un chef de projet – Convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de transition Ecologique

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de l'Etat ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

7. Demandes de subvention auprès de financeurs - Aménagement du Carrefour Rabelais à Bourges. Plan Vélo Intercommunal

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'adopter l'opération et d'approuver le plan de financement de l'aménagement du carrefour Rabelais – Plan Vélo Intercommunal ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des financeurs susnommés ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Bureau Communautaire du 14 octobre 2021

1.ZAC Lahitolle - Aménagement des espaces publics - phase 2 – Avenant n°4 au marché de travaux M19F041 – Terrassement – voirie – assainissement

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer avec l'entreprise COLAS Centre Ouest la modification de marché n°4 relative à l'augmentation du montant et de prolongation des délais et à en suivre l'exécution.

2.Les Cueilles à Trouy - Parcelle AB 265 - Cession à la SCI Les Cueilles

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser la cession à la SCI Les Cueilles, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle cadastrée AB 265 sise lieu-dit Les Cueilles à Trouy, d'une superficie d'environ 2 249 m², au prix de 18 000 € HT ;
- de laisser les frais et droits de l'acte de vente à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige ;
- d'autoriser le dépôt d'autorisation du droit des sols à l'acquéreur ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte de vente, ainsi que tous les accessoires nécessaires.

3.Demande de subvention auprès de l'Etat - Recrutement du chef de projet Petites Villes de Demain

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

4.Demande de subvention auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire - Redevance d'Archéologie Préventive

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle 2022 auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

5. Location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations d'archéologie de la Communauté d'agglomération de Bourges - Attribution du Marché

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés correspondant avec les sociétés AXIROUTE et BEAUSSIRE ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à en suivre l'exécution pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

6. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le financement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit Économie Gestion

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la contribution financière portant sur le fonctionnement et le développement de l'antenne de Bourges de la Faculté de Droit pour l'année 2021, soit le versement de 300 000 € en un seul règlement ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Développement de l'enseignement supérieur et de la formation – Convention pour le versement d'une subvention à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges dans le cadre des dispositifs La Box, CEPIA et le Post-diplôme Arts et Créations sonores

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire a décidé :

- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien aux dispositifs la Box, CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 40 000 € à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'ENSA ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA et tout document se rapportant à cette délibération.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte de la présente communication des délibérations du Bureau Communautaire prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 30 septembre 2021 (Bureaux Communautaires du 2 septembre, 16 septembre et 14 octobre 2021).

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 6 -

Décisions de la Présidente agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 30 septembre 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 8 novembre 2021 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation à la Présidente pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Mme la Présidente a été amenée à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021.

I – Contrats :

N° décision	OBJET
331	Contrat de domiciliation UNE HISTOIRE DE TOIT - M. Michaël MOLINIÉ

II – Avenants :

N° décision	OBJET
336	Avenant n°2 - Transfert de droits - Bourges Plus/Free Mobile/Veolia Eau/On Tower France - Convention d'occupation - Château d'eau avenue Jean Chatelet - Mehun sur Yèvre

III - Marchés passés selon la procédure adaptée :

N°	Entreprise - Société	Objet	Montant
325		Marché n°2021S018-020 - Location et entretien des tenues professionnelles / Acquisition d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)	
	Rentokil Initial	Lot 1 : Location et entretien des tenues professionnelles et EPI	10 000 € mini annuel 46 000 € maxi annuel
	Elletech	Lot 2 : Acquisition de vêtements haute visibilité, multirisques et d'accessoires	500 € mini annuel 15 000 € maxi annuel
	Dardonville	Lot 3 : Acquisition d'articles chaussants de protection et d'accessoires	500 € mini annuel 10 000 € maxi annuel
327	S.A.S.P. BOURGES BASKET	Marché 2021S049 - Prestation de service dans le cadre de l'organisation de matches de Basket Ball pour la SASP Bourges Basket au titre de la saison sportive 2021/2022	32 560 € HT
332	///	Marché n°2021G007 - Formations à la Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) - Déclaration sans suite	///
334		Marché n°2021S015-016 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage "Urbaniste Coordonnateur"	
	Atelier Ruelle	Lot 1 : Mission « Coordination urbanistique et architecturale »	15 000 € maxi annuel
	Setec	Lot 2 : Mission « Conduite de projet urbain »	25 000 € maxi annuel
335		Marché n°2021S026-27 - Entretien des espaces publics de Bourges Plus	
	Onet Services	Lot 1 : Entretien manuel des espaces publics	50 000 € mini annuel 95 000 € maxi annuel
	Onet Services	Lot 2 : Entretien mécanisé des espaces publics	1 000 € mini annuel 9 500 € maxi annuel
337		Marchés n°2021G008-009 - Fourniture et livraison de produits bitumineux pour la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges	
	Société Colas	Lot 1 : Enrobés en vrac	8 000 € mini annuel 24 000 € maxi annuel
	Société Colas	Lot 2 : Enrobés et émulsion conditionnés en récipient	500 € mini annuel 1 500 € maxi annuel
338		Marchés n°2021G011-012 - Vérifications périodiques et réglementaires dans les bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus	
	Société Apave Parisienne	Lot 1 : Vérifications réglementaires	2 300 € mini annuel 10 000 € maxi annuel
	Société Apave Parisienne	Lot : Vérification réglementaire des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique	0 € mini annuel 3 000 € maxi annuel

IV - Divers :

N° décision	OBJET
326	Création d'une servitude de passage de réseaux divers, au profit de Bourges Plus, sur la parcelle cadastrée ZB 146, sise Le Champ Dur au Subdray
328	Avenue de la Prospective à Bourges – Parcelle AO 159 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux divers au profit de Bourges Plus
329	Route de Coulangis à Bourges – Parcelle AP 342 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux divers au profit de Bourges Plus
330	Autorisation d'Occupation Temporaire - Gestion des Déchets Résidence Chasserat rue Fernand Léger - Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire Ville de Bourges / Bourges Plus
333	Remboursement anticipé du prêt n°MIN525058EUR001 de la Caisse Française de Financement Local

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

DECIDE à l'unanimité

- de prendre acte de la présente communication des décisions de la Présidente prises par délégation du Conseil Communautaire depuis la séance du 30 septembre 2021.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

La Présidente,



Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 7 -

Règlement de la deuxième édition du concours DEFSTART

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant que le développement économique du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Considérant que Bourges Plus a mis en œuvre une politique de coordination territoriale et de promotion de la filière défense et sécurité par la création du CID (Centre de ressources de l'Industrie de Défense) en 2018 ;

Considérant que l'Agglomération a souhaité mettre en place un concours d'entreprises innovantes dans le domaine de la Défense DEFSTART, afin de développer l'activité de la filière sur son territoire ;

Considérant que l'objectif est de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'activités économiques sur le territoire de Bourges Plus de façon à détecter et à faire émerger des projets de création d'entreprise dans les domaines de la défense, la sécurité, la cyber-sécurité, le maintien en condition opérationnelle et la santé aux armées ;

Considérant que pour développer l'attractivité du concours et faciliter l'installation des entreprises sur le territoire de l'agglomération, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'inscription dans les prix des lauréats une subvention de 50 000 €, partagée en 2 lots, un premier de 30 000 € et un second de 20 000 €, impérativement utilisée pour le développement du projet récompensé et après la création d'un établissement sur le territoire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au Budget Principal, chapitre 65, nature 6574.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le règlement de la deuxième édition du concours DEFSTART ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le présent règlement.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 1.4 Autres Conventions

- 8 -

Prolongation de la convention de partenariat économique entre la Région et Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Régional n°160504 des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la délibération du conseil communautaire du 19 février 2018 ;

Vu la saisine de Bourges Plus par la Région en date du 27 octobre 2021 pour la mise en place d'un avenant à la convention de partenariat ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 novembre 2021 ;

Considérant que l'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République indique que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aide et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région ;

Considérant que le développement du territoire figure parmi les compétences obligatoires exercées par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et qu'elle peut participer au financement des aides aux entreprises, en complémentarité des aides régionales grâce à une intervention coordonnée ;

Considérant que l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Considérant que la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre ;

Considérant que Bourges Plus dispose d'un régime d'aide à l'immobilier en faveur des PME innovantes et que la Région participe au financement des projets d'immobilier d'entreprises ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII, la Région Centre-Val de Loire a conclu des conventions de partenariat économique avec les intercommunalités. Ces conventions étaient calées sur la durée du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et elles arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Compte tenu de la crise sanitaire et du report des élections régionales, l'élaboration du nouveau Schéma Régional a été décalé et sera adopté au printemps 2022 ;

Considérant que pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région Centre-Val de Loire a décidé de prolonger les conventions de partenariat pour une durée de 6 mois, jusqu'en juin 2022.

Considérant que pour poursuivre l'accompagnement et la réalisation des projets d'entreprises au travers de l'attribution d'aides et de façon plus large de favoriser le développement économique et l'emploi du territoire, l'avenant a pour objectif de modifier l'article 6 « Suivi et durée » de la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et Bourges Plus, dans le but de la prolonger de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et Bourges Plus modifiant l'article 6 « Suivi et durée » ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention en annexe de la délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 9 -

Modification des tarifs applicables au Centre d'Affaires Lahitolle

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du 26 janvier 2015 actant la création d'une pépinière d'entreprises et définissant les modalités de gestion de celle-ci ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 5 du 2 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Contexte :

La Communauté d'Agglomération de Bourges est dotée d'un outil de développement économique à destination des porteurs de projet et des projets innovants, l'IPHE, qui regroupe un Incubateur, une Pépinière d'entreprise et un Hôtel d'Entreprises.

Cet outil permet de fournir un accompagnement adapté à tous les projets prenant naissance ou se développant sur le territoire de l'Agglomération. Il comprend des prestations d'ingénierie de projet, des animations sur des thématiques adaptées aux entreprises accompagnées mais également de la location de bureaux ou d'ateliers ainsi qu'un bureau de passage et des salles de réunion.

Objectifs :

Une analyse des tarifs pratiqués pour des équipements similaires en France (Nevers, Vierzon, La Souterraine, Châteauroux) et des tarifs de location privée de bureaux sur l'Agglomération de Bourges montre que les tarifs actuellement pratiqués par Bourges Plus pour ses salles de réunion et bureaux de passage du Centre d'Affaires Lahitolle manquent de cohérence avec le marché. Pour continuer à proposer des locaux à des tarifs attractifs pour les entreprises, des porteurs de projet et nos partenaires, il convient de modifier les tarifs existant afin de continuer à proposer des prestations de qualité à un coût adapté pour les utilisateurs.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

1 – Centre d'Affaires Lahitolle

- **Plateau des Jeunes Créateurs :**

Il est proposé de créer des tarifs de location pour une utilisation ponctuelle du plateau des jeunes créateurs pour nos partenaires ou des entreprises extérieures. En effet, l'idée est de pouvoir proposer cet espace lors d'événements plus importants (réunions de clubs d'entreprises, présentation de partenaires...) sous réserve de disponibilité et sous réserve de ne pas gêner les utilisateurs du plateau des jeunes créateurs.

Concernant cet espace, la gratuité reste de mise pour cet outil dédié aux jeunes entreprises en phase d'incubation, mais l'accès ne sera autorisé qu'après présentation du dossier en comité de sélection.

40 € HT demi-journée / 80 € HT journée / 50 € HT soirée (sous conditions)

- **Bureau de passage :**

Il est proposé de relever le tarif demi-journée/journée afin de mieux correspondre aux tarifs pratiqués sur des structures similaires et également de rendre la tarification plus lisible auprès des futurs usagers.

8 € HT demi-journée au lieu de 6,30 € HT / 15 € HT journée au lieu de 11,45 € HT

- **Petites salles de réunion (CNRI / Lahitolle / Pépinière) :**

Il est proposé de relever le tarif demi-journée/journée afin de mieux correspondre aux tarifs pratiqués sur des structures similaires et également de rendre la tarification plus lisible auprès des futurs usagers.

15 € HT demi-journée au lieu de 9,82 € HT / 30 € HT journée au lieu de 19,64 € HT

- **Salle de conférence :**

Les tarifs pratiqués actuellement sont cohérents avec les tarifs des structures similaires. Nous proposons de maintenir les tarifs de location actuels.

Tarifs inchangés (49 HT demi-journée et 98 € HT journée)

Il est également proposé une mise à disposition à titre gratuite à raison d'une demi-journée par mois (sur réservation auprès de l'accueil de l'IPHE) d'une petite salle de réunion pour nos usagers du plateau des jeunes créateurs et des bureaux individuels.

Nos partenaires bénéficient également d'une gratuité des salles de réunion ou du plateau des jeunes créateurs sous réserve de disponibilité et soumis à validation de la Présidente.

Nos partenaires-experts bénéficient également d'une mise à disposition à titre gratuite de l'espace partenaires dans le cadre des permanences organisées ou de rendez-vous avec un porteur de projet ou une jeune entreprise.

2 – Bâtiment AMAGAT

- **Salles de réunion :**

Les tarifs pratiqués actuellement sont cohérents avec les tarifs des structures similaires. Nous proposons de maintenir les tarifs de location actuels.

25 € HT demi-journée et 50 € journée et tarifs dégressifs en fonction du nombre de location

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de modifier la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 et de compléter la délibération n° 12 du 17 juin 2021.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la création des tarifs proposés pour l'utilisation du plateau des Jeunes Créateurs par des partenaires ou des entreprises du territoire ;
- d'approuver la modification des tarifs proposée pour le bureau de passage, les petites salles de réunion, du Centre d'Affaires Lahitolle ;
- d'approuver une mise à disposition à titre gratuite, sous conditions, d'une petite salle de réunion pour nos usagers du plateau des jeunes créateurs et des bureaux individuels ;
- d'approuver une mise à disposition à titre gratuite, sous conditions, des salles de réunion pour nos partenaires ;
- d'approuver une mise à disposition à titre gratuite, sous conditions, du bureau des partenaires pour nos partenaires-experts qui réalisent des permanences au sein du Centre d'Affaires Lahitolle ;
- de préciser que les modifications des tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

17 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 10 -

Création Tarifs Espaces de stockage - Pôle Tertiaire Libération

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Contexte :

Le Pôle Tertiaire Libération situé dans le quartier de la Chancellerie bénéficie d'un très bon taux de remplissage de près de 90 %. Actuellement, il ne reste qu'un plateau de 195 m² disponible à la location. Un besoin de stockage a été identifié et Bourges Plus souhaite répondre à ce besoin en créant deux espaces au niveau du parking de ce bâtiment. Ces deux espaces de stockages feront respectivement 22,66 m² pour le premier et 60,60 m² pour le second. Cela permettra de favoriser le maintien des activités présentes au sein du quartier de la Chancellerie et de répondre au besoin.

Objectifs :

Ces espaces nouvellement créés seront mis à la location pour les entreprises désireuses et il convient de déterminer le tarif de location à appliquer. Les tarifs proposés ont été déterminés après analyse des tarifs pratiqués au sein du Pôle Tertiaire Libération et en fonction des surfaces des deux espaces qui seront créés.

Ainsi, il est proposé de compléter la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 et d'y inscrire les tarifs de location suivants :

- Espace de stockage de 22,66 m² : 45 € HT / mois
- Espace de stockage de 60,60 m² : 125 € HT / mois

Au vu de ces éléments, il est donc proposé de compléter la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les tarifs de location proposés pour la création de deux espaces de stockage au Pôle Tertiaire Libération ;
- de préciser que ces tarifs de location prendront effet au 1er janvier 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 17 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yann GALUT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	55	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 11 -

Subvention 2021 : Cowork'In

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014 ;

Contexte :

Le coworking peut être défini comme un espace de travail collaboratif permettant l'émergence d'un réseau de collaborateurs d'un même secteur et le brassage de travailleurs venant d'horizons professionnels différents. Ces Tiers-lieux, entre la maison et le bureau, sont nés de cette double optique de consolidation et de développement de réseaux, mais aussi de partage (du lieu, des outils, des savoirs ...), de coopération et de créativité.

L'association Cowork'In :

L'association COWORK'IN BOURGES a été créée le 31 mai 2013 par 6 femmes dirigeantes d'entreprises ou freelance. L'espace de Coworking est abrité dans les locaux de Bourges Plus depuis octobre 2015, au Centre d'Affaire Lahitolle et, depuis août 2021, au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Bourges Plus. Ces lieux sont situés au cœur de l'écosystème entrepreneurial de l'agglomération de Bourges (Centre d'Affaires, INSA Centre Val de Loire, Incubateur Pépinière Hôtel d'Entreprises, cellule PEPITE des étudiants entrepreneurs). L'installation et le développement au sein de l'Hôtel d'Entreprises a permis de multiplier par 4 la surface de bureaux et a pour optique la création d'un village du coworking. Ce lieu offre des horaires d'accès illimités 7 jours/7. En 2021, l'association COWORK'IN BOURGES compte une cinquantaine d'adhérents.

Pour 2021/2022, l'association COWORK'IN BOURGES s'inscrit dans une stratégie de développement économique en :

- soutenant l'innovation par l'émergence de nouveaux projets en facilitant l'installation de porteurs de projets sur le territoire ; COWORK'IN BOURGES est identifié comme l'une des premières stations d'accueil des nouveaux arrivants (télétravailleurs, entrepreneurs, freelance, conjoint porteur de projet sur l'agglomération de Bourges) ;
- assurant le développement et la mise en réseau du domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en participant activement aux travaux menés sur le territoire avec la CRESS et le collectif ESS 18, notamment dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en cours pour l'émergence d'un nouveau projet commun ;
- soutenant l'emploi et la création de valeurs grâce aux nouvelles formes de travail comme le télétravail, en soutenant toutes les formes d'entrepreneuriat et le développement de sociétés déjà présentes au sein de l'espace (parcours avec la couveuse, la pépinière) ;
- inscrivant le projet COWORK'IN BOURGES dans l'action Cœur de Ville.

La demande de COWORK'IN BOURGES à BOURGES PLUS porte sur une aide financière de 4 000 € pour l'année 2021 et une subvention pour soutenir le fonctionnement de l'association en 2022 d'un montant de 5 000 €.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2021 est de 31 123,88 €. Le budget prévisionnel de l'association pour 2022 est de 57 113,40 € (Annexe : Budgets prévisionnels 2021/2022).

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2021 et au budget principal 2022, chapitre 65, à l'article 6574.

M. Yann GALUT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention relative à la subvention pour l'association COWORK'IN BOURGES ;
- d'accorder une subvention de 4 000 € pour l'année 2021 à l'association COWORK'IN BOURGES dans le cadre de son fonctionnement ;
- d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2022 à l'association COWORK'IN BOURGES dans le cadre de son fonctionnement ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette délibération.

étant précisé que M. CABRERA, intéressé à la présente délibération, ne prend pas part au vote

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

17 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yann GALUT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	54	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 12 -

Décision modificative n°2 - Budget Principal et budgets annexes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les délibérations de vote du BP 2021 du 8 avril 2021 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant les décisions modificatives n°1 ;

Vu les maquettes budgétaires de la DM2 - Année 2021 annexées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires sur la plupart des budgets de la collectivité, ces modifications sont proposées au sein des décisions modificatives suivantes :

1 / Budget principal

1.1 La section d'investissement

- Dépenses d'investissement : - 5 025 573 €

Il est proposé d'effectuer des modifications concernant les dépenses d'équipement : - 5 198 243 €.

- Chapitre opération n°11 - bâtiments administratifs : + 40 000 € pour le lancement d'un audit de sécurité informatique de la collectivité. Pour 2021, cette action est neutre budgétairement, la structure bénéficiant d'un financement de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Chapitre opération n°15 – Voirie : - 20 000 €, simple ajustement sur les près de 557 000 € inscrits au Budget;
- Chapitre opération n°16 – Zones d'activités : - 453 000 € pour tenir compte principalement du décalage de quelques mois de l'opération de requalification de la zone d'activités des Danjons, et à réinscrire dans en 2022 dans le cadre de l'AP ;
- Chapitre opération n°21 – solidarité communautaire : - 780 000 €, les crédits non utilisés en 2021 étant réinscrits sur les exercices 2022-2023, la nouvelle génération de fonds de concours ayant été peu consommée cette première année de mise en place ;
- Chapitre opération n°26 – élimination des déchets : - 450 000 €. Une autorisation de programme pour les travaux sur la déchetterie de Saint Doulchard permet de réduire les crédits sur l'exercice 2021 tout en apportant une plus grande souplesse dans le traitement comptable de cette action ;
- Chapitre opération n°29 – Enseignement supérieur : - 515 243 €

Lors du budget, il avait été prévu :

- Le versement du solde de deux subventions d'équipement pour 625 243 €, l'une au profit de l'Université d'Orléans pour des travaux sur le bâtiment de l'IUT de Bourges (250 000 €), l'autre étant liée au projet d'extension de l'INSA (375 243 €). La réalisation de ces 2 opérations étant encore en cours, les appels en participation n'interviendront qu'en 2022, d'où la diminution des crédits sur l'exercice 2021 ;
- Les premières opérations liées à la création du gymnase pour les étudiants de l'INSA. Compte tenu des actions engagées, il est proposé de ne laisser que 10 000 € sur l'exercice 2021.

En parallèle, il est proposé d'inscrire :

- 150 000 € de crédits supplémentaires en 2021 concernant l'opération ENSA pour tenir compte de l'avancement réel du projet qui fait l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle dont le montant reste inchangé à hauteur de 4 000 000 € ;
- et 50 000 € de crédits pour permettre le versement d'une subvention d'équipement à l'Institut de Formation en Alternance de Bourges (IFA).
- Chapitre opération n°32 – plan vélo : - 700 000 €, certains travaux initialement projetés sur l'exercice 2021 étant repoussés ;
- Chapitre opération n°34 – projets d'aménagement et de développement du territoire : - 1 250 000 €. Il s'agit de différer les crédits non affectés à ce jour inscrits en réserves foncières lors du BP ainsi que les crédits de subventions d'équipement liés au projet BHNS ;
- Chapitre opération 35 – gestion des eaux pluviales urbaines : - 920 000 € pour tenir compte
 - > des travaux réellement engagés en 2021 : - 800 000 €
Conformément à la CLECT de septembre dernier, ces dépenses seront intégralement financées en 2021 par une attribution de compensation d'investissement versée par les communes ;
 - > et des paiements effectués dans le cadre du projet de schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (-120 000 €), cette action étant gérée dans le cadre d'une autorisation de programme pluriannuelle.

Il convient également d'ajuster les crédits inscrits au niveau du chapitre 16 (+ 22 670 €) suite au transfert de la compétence « numérique » à la collectivité.

- Recettes d'investissement : - 5 025 573 €

Au vu de l'avancement des différents projets, il est proposé de modifier les recettes d'investissement comme suit :

- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : - 1 138 000 €

Il s'agit de :

- réajuster le montant des subventions qui seront perçues d'ici la fin de l'exercice budgétaire,,
- modifier la prévision budgétaire relative aux attributions de compensation d'investissement versées par les communes membres en lien avec la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » : -800 000 €.
- Chapitre 10 – FCTVA : - 280 000 €, en lien avec la diminution des CP proposée.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est présenté une baisse du recours à l'emprunt de 3 607 573 €, réduisant ainsi le recours prévisionnel maximum à l'emprunt à près de 4,5 millions d'euros, dont 1 million a déjà été mobilisé.

1.2 La section de fonctionnement

- Dépenses de fonctionnement : + 207 000 €

Il est proposé d'ajuster les dépenses de fonctionnement comme suit :

- Chapitre « 011 - Charges à caractère général » : + 163 000 €
Cette augmentation permettra principalement la couverture des besoins complémentaires en matière de collecte et traitement des déchets (+200 000 €) mais aussi d'électricité et de chauffage. Les hausses proposées sont partiellement compensées par la baisse de certains autres postes notamment d'études.
- Chapitre « 012 – charges de personnel » : + 591 102 €

Il s'agit d'inscrire comptablement l'évaluation financière du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales » actée par la CLECT. Pour l'année 2021, année de transition, il a été convenu avec les communes que celles-ci pourraient s'occuper de l'entretien des équipements dans le cadre de conventions avec la communauté d'agglomération, détentrice de la compétence.

- Chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante » : + 42 750 €.
Sont inscrits sur ce chapitre :
 - la cotisation au syndicat Berry Numérique suite au transfert de la compétence numérique,
 - une enveloppe de 40 000 € pour permettre le versement d'une subvention à l'association « Bourges Centre-Val de Loire 2028 – Capitale Européenne de la Culture » au titre de 2021.
- Chapitre «014 – Atténuations de produits» : - 457 234 € pour prendre en compte
 - Le transfert de la compétence numérique : -26 132 € (réduction de l'AC de Mehun-sur-Yèvre suite à la dernière CLECT),
 - Le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales : - 591 102 € (réduction des AC des communes suite à la dernière CLECT),
 - Un dégrèvement de TASCOM non envisagé lors du vote du BP : 160 000 €
- Chapitre « 66 – charges financières » : - 53 026 €, cet ajustement fait suite aux résultats des opérations réaménagement de dette moins onéreuses qu'attendues ;
- Chapitre « 67- charges exceptionnelles » : - 79 592 €.

Lors de l'élaboration du BP, 270 000 € avaient été inscrits pour permettre la mise en œuvre d'un éventuel protocole transactionnel au niveau de la compétence « traitement des déchets » suite à la forte baisse des cours de matériaux. Cette inscription est diminuée de 70 000 €.

- Recettes de fonctionnement : + 207 000 €

Il s'agit de procéder aux ajustements suivants :

- Chapitre «Chapitre 73 – Impôts et taxes » : + 160 000 €

L'administration fiscale a indiqué que la collectivité allait percevoir des rôles supplémentaires notamment pour la CFE d'ici la fin de l'année.

- Chapitre «Chapitre 74– Dotations et participations » : + 15 000 € au niveau du FCTVA perçu au niveau de la section de fonctionnement.
- Chapitre 75 - autres produits de gestion courante et Chapitre 77 – produits exceptionnels » : +32 000 € au titre de produits divers déjà encaissés.

1.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n°2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
FONCT	Propositions nouvelles	207 000.00	207 000.00
	Dont dépenses imprévues	0.00	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	207 000.00	207 000.00
	Total mvts réels	207 000.00	207 000.00
	Total Mvts d'ordre	0,00	0,00
INVT	Propositions nouvelles	-5 025 573.00	- 5 025 573.00
	TOTAL INVESTISSEMENT	-5 025 573.00	-5 025 573.00
	Total Mvts réels	-5 025 573.00	-5 025 573.00
	Total Mvts d'ordre	0.00	0.00

Ce projet de décision modificative a pour principaux objectifs :

- d'effectuer des ajustements en section d'investissement afin de tenir compte des calendriers d'opérations ;
- de prendre en compte les décisions de la CLECT de septembre 2021 concernant le transfert à la Communauté d'Agglomération des compétences « numérique » et « gestion des eaux pluviales » ;
- tout en conservant en section de fonctionnement 4 000 000 € de recettes non affectées en prévision de baisses des recettes économiques sur l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°2 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 207 000 € pour la section de fonctionnement ;
- et – 5 025 573 € en section d'investissement.

2 / Budget annexe Technopole Lahitolle

La présente décision modificative a pour objectif de réduire les dépenses d'équipement concernant la 3^{ème} tranche de travaux, le projet et son échéancier de mise en oeuvre ayant été revu depuis le vote du BP 2021.

Ainsi, il est proposé de réduire de 300 000 € les dépenses d'équipement inscrites sur l'exercice 2021 ainsi que les recettes d'emprunt correspondantes.

Le projet de décision modificative n°2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles	-300 000,00	-300 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	-300 000,00	-300 000,00
	Total mvts réels	-300 000,00	-300 000,00
	Total Mvts d'ordre	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	-300 000,00	-300 000,00
	dont mvts réels	-300 000,00	-300 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°2 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement ;
- et - 300 000.00 € en section d'investissement.

3 / Budget annexe Activités Locatives

3.1 La section d'investissement

Il est proposé d'effectuer une opération de refinancement de dette sur ce budget d'où l'inscription de 500 000 €. Cette opération permettra de bénéficier des bonnes conditions actuelles de refinancement proposées par les organismes bancaires.

Cette opération est neutre budgétairement au niveau de la section d'investissement.

3.2 La section de fonctionnement

Au niveau de la section de fonctionnement, cette opération se traduit par des frais financiers estimés à 7 500 € et inscrits sur le chapitre 66 « charges financières ». Ils sont compensés par une baisse des dépenses sur le chapitre 011 « charges à caractère général » notamment liées à la reprise en régie de la gestion de l'incubateur « pépinière-hôtel d'entreprises » de la collectivité.

3.3 Synthèse

Le projet de décision modificative n°2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Propositions nouvelles	500 000,00	500 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	500 000,00	500 000,00
	Total mvts réels	500 000,00	500 000,00
	Total Mvts d'ordre	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	500 000,00	500 000,00
	dont mvts réels	500 000,00	500 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°2 concernant le budget annexe Activités Locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à hauteur de 0.00 € pour la section de fonctionnement,
- et 500 000,00 € en section d'investissement.

4/ Budget annexe Assainissement Collectif

Dans le cadre du BP 2021, il avait été proposé d'inscrire l'ensemble des crédits de paiement restants concernant la nouvelle station d'épuration communautaire soit plus de 17,9 millions d'euros.

Or, compte tenu de l'avancement du chantier, il ne sera pas possible de solder cette opération sur l'exercice 2021, il est donc proposé de réduire l'enveloppe affectée sur l'exercice de 8 millions d'euros, cette somme étant « reportée » sur l'exercice 2022.

En parallèle, il est proposé de diminuer les recettes prévues pour le financement de cette opération sur l'exercice 2021 :

- chapitre 13 « subventions » : - 3 220 000 € ;
- chapitre 16 « emprunts » : - 4 780 000 €

A titre d'information, cette opération, pour laquelle une AP de 55,2 millions d'euros a été ouverte, a fait l'objet, depuis sa création, de près de 44 millions d'euros de dépenses mandatées à fin septembre 2021.

Le projet de décision modificative n°2 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Propositions nouvelles	0.00	0.00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
Investissement	Propositions nouvelles	-8 000 000,00	-8 000 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	-8 000 000,00	-8 000 000,00
	Total mvts réels	-8 000 000,00	- 8 000 000,00
	Total mvts d'ordre	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL	-8 000 000.00	- 8 000 000.00
	dont mvts réels	-8 000 000.00	- 8 000 000.00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cette décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes:

- à hauteur de 0.00 € pour la section de fonctionnement ;
- et – 8 000 000,00 € en section d'investissement.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

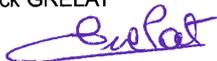
DECIDE
à l'unanimité

- d'adopter les décisions modificatives n°2 suivantes :
 - décision modificative n°2 concernant le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 207 000 € pour la section de fonctionnement ;
 - et – 5 025 573 € en section d'investissement.
 - décision modificative n°2 concernant le budget annexe Technopole Lahitolle qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement ;
 - et - 300 000,00 € en section d'investissement.
 - décision modificative n°2 concernant le budget annexe Activités locatives qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement ;
 - et 500 000,00 € en section d'investissement.
 - décision modificative n°2 concernant le budget annexe Assainissement Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
 - à hauteur de 0,00 € pour la section de fonctionnement ;
 - et – 8 000 000,00 € en section d'investissement.

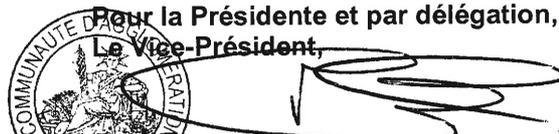
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 DEC. 2021**
Affichage du - **9 DEC. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	54	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHE, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.5 Autorisations de programmes

- 13 -

Autorisations de Programme / Crédits de Paiement - Ajustements au titre de l'exercice 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier l'article L2311-3 ;

Vu la délibération n°28 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 et la délibération du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) en cohérence avec le projet de décision modificative.

Les ajustements proposés sont décrits ci-dessous :

1. Budget principal

a) Subventions d'équipement dans le cadre de la compétence Enseignement Supérieur

Après concertation avec les organismes demandeurs et compte tenu de l'avancement des travaux, il est proposé, tout en conservant les montants des autorisations de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

> Subventions à l'Université d'Orléans dans le cadre de la réhabilitation de l'IUT de Bourges

- Montant de l'AP au 30/09/2021 : 1 000 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 750 000 €
- Crédits 2021 : 0 € (au lieu de 250 000 €)
- Crédits 2022 : 250 000 € (au lieu de 0 €)

> Subventions à l'INSA concernant l'extension des locaux

- Montant de l'AP au 30/09/2021 : 1 000 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 624 757€
- Crédits 2021 : 0 € (au lieu de 375 243 €)
- Crédits 2022 : 375 243 € (au lieu de 0 €)

b) Plan vélo intercommunal

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 30/09/2021 : 3 400 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 691 918,59 €
- Crédits 2021 : 425 000,00 € (au lieu de 1 125 000 €)
- Crédits 2022 : 2 283 081,41 € (au lieu de 1 583 081,41 €)

c) Réserves foncières

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'AP au 30/09/2021 : 3 000 000,00 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 160 976,19 €
- Crédits 2021 : 50 000,00 € (au lieu de 1 150 000 €)
- Crédits 2022 : 2 789 023,81 € (au lieu de 1 689 023,81 €)

d) ENSA – Travaux 2020/2021

Compte tenu de l'actualisation du programme de travaux, il est proposé de modifier le montant de l'autorisation de programme ainsi :

- Montant de l'AP au 30/09/2021 : 3 900 000,00 €
- Ajustement effectué : + 100 000,00 €
- Total AP après modification : 4 000 000,00 €

L'échéancier ajusté se présente comme suit :

- Crédits antérieurs à 2021 : 300 535,57 €
- Crédits 2021 : 2 050 000,00 €
- Crédits 2022 : 1 649 464,43 € (au lieu de 1 699 464,63 €)

e) Création d'un gymnase pour l'INSA

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 4 800 000 €
- Crédits 2021 : 10 000 € (au lieu de 100 000 €)
- Crédits 2022 : 2 350 000 €
- Crédits 2023 : 2 440 000€ (au lieu de 2 350 000 €)

f) Réhabilitation de la zone d'activités des Danjons

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 5 000 000 €
- Crédits 2021 : 500 000 € (au lieu de 1 000 000 €)
- Crédits 2022 : 4 500 000 € (au lieu de 4 000 000 €)

g) Schéma directeur des eaux pluviales

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 500 000 €
- Crédits 2021 : 50 000 € (au lieu de 170 000 €)
- Crédits 2022 : 285 000 € (au lieu de 165 000 €)
- Crédits 2023 : 165 000 €

h) Dotation intercommunale de solidarité aux communes

Il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 4 489 809 €
- Crédits 2021 : 220 000 € (au lieu de 1 000 000 €)
- Crédits 2022 : 1 496 603 €
- Crédits 2023 : 2 773 206 € (au lieu de 1 993 206€)

i) Travaux déchetterie Saint Doulchard

Il est proposé de créer l'autorisation de programme suivante :

- Montant de l'autorisation de programme : 500 000 €
- Crédits 2021 : 50 000 € (au lieu de 500 000 €)
- Crédits 2022 : 450 000 €

j) Aides à la Pierre

Dans l'attente de la définition d'une nouvelle autorisation de programme lors du BP 2022, il est proposé de prolonger l'autorisation de programme actuelle et d'inscrire des crédits pour l'année 2022 :

- Montant de l'autorisation de programme actualisée : 5 913 975 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 4 492 132 €
- Crédits 2021 : 921 843 €
- Crédits 2022 : 500 000 €

2. Budget annexe Lahitolle : 3ème tranche de travaux

Compte tenu de l'avancement du projet, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 5 300 000 €
- Crédits antérieurs à 2021 : 28 643€
- Crédits 2021 : 100 000 € (au lieu de 400 000 €)
- Crédits 2022 : 5 171 357 € (au lieu de 4 871 357 €)

3. Budget annexe Assainissement Collectif: station d'épuration communautaire

Compte tenu de l'avancement du projet, il est proposé, tout en conservant le montant de l'autorisation de programme, de modifier les crédits de paiement comme suit :

- Montant de l'autorisation de programme : 55 200 000,00€
- Crédits antérieurs à 2021 : 37 282 672,67 €
- Crédits 2021 : 9 917 327,33 € (au lieu de 17 917 327,33 €)
- Crédits 2022 : 8 000 000,00 €.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'actualisation des AP/CP conformément à l'état annexé ;
- d'approuver la création d'une autorisation de programme pluriannuelle pour la réalisation de travaux d'aménagement de la déchetterie de Saint Doulchard.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.10.3 Autres

- 14 -

M57 - Adoption du nouveau cadre budgétaire et comptable pour les budgets actuellement en M14

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis préalable de la comptable du Trésor Public en date du 21/09/2021 ;

Vu la délibération n°23 du 10 décembre 2020 relative aux modalités d'amortissement des dépenses d'investissement

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

1/ Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 II de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des collectivités (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire, les principes communs aux 3 référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le

budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M 57 pour le budget principal et les budgets annexes actuellement en M14, à compter du 1^{er} janvier 2022.

2/ Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du CGCT, pour les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

- Champ d'application

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

La collectivité a l'obligation de procéder aux amortissements des immobilisations suivantes :

- s'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes
 - 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme" ;
 - 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation) ;
 - 2032 "Frais de recherche et de développement" ;
 - 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation) ;
 - 204 "Subventions d'équipement versées" ;
 - 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" ;
 - et 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.
- s'agissant des immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes :
 - 2156 "matériel et outillages d'incendie et de défense civile" ;
 - 2157 "matériel et outillage de voirie" ;
 - 2158 "autres installations, matériel et outillage techniques" ;
 - et 218 "autres immobilisations corporelles".

Doivent également être amortis par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus.

La collectivité étant libre d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories d'immobilisations, depuis l'année 2020, l'ensemble des nouvelles immobilisations acquises dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets », y compris les bâtiments et les installations spécifiques que la collectivité n'amortissait pas jusqu'à présent seront amortis.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, sauf pour :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- les subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une période de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (pour rappel, l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, conformément à la délibération n°37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant).

Il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement retenues dans le cadre de la délibération n° 23 du 10 décembre 2020 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, les autres durées d'amortissement restant inchangées.

- Méthode de calcul des amortissements à compter du 1/01/2022

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la communauté d'agglomération calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 suivant la mise en service du bien).

L'amortissement *prorata temporis* est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. La réglementation indique que l'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, c'est-à-dire uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, la collectivité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € (montant budgétaire). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers. Cette méthode de comptabilisation par composants est appréciée au cas par cas. Elle n'est utile et ne s'impose que si la durée d'amortissement des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente pour chacun des éléments et si le composant représente une forte valeur unitaire. Dans le cas contraire, l'immobilisation reste un bien non décomposable.

3/ Règlement Budgétaire et Financier

L'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, impose à notre EPCI de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe le contenu minimum. Le RBF doit préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature, avec possibilité de révisions qui pourront découler de la réglementation nationale ou d'autres choix de notre Assemblée.

Les objectifs du RBF sont notamment de :

- décrire les procédures de notre EPCI, les faire connaître et appliquer le plus précisément possible ;
- créer et partager un référentiel commun, à l'instar du Pacte Fiscal et Financier conclu avec les communes en matière de solidarité communautaire ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Outre les mentions obligatoires, le RBF qu'il vous est proposé d'adopter, fixe les principes et les modalités applicables en matière d'exécution budgétaire et comptable de commande publique et de gestion patrimoniale, sans pour autant constituer un guide précis des procédures, ce qu'il n'a pas vocation à être.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des budgets gérés actuellement en nomenclature budgétaire et comptable M14, c'est-à-dire :
 - le budget principal ;
 - le budget annexe archéologie préventive ;
 - le budget annexe Technopole Lahitolle ;
 - le budget annexe Activités locatives assujetties à TVA ;
 - le budget Parc d'activités du Moutet ;
 - le budget annexe Parcs d'activités aménagés à partir de 2019.
 les budgets seront votés par nature et par chapitre globalisé, avec présentation croisée par fonction, étant précisé que pour le budget principal, toutes les dépenses d'équipements sont intégrées sur des chapitres opérations ;
- de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ainsi qu'il suit :
 - conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 ;
 - application de la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1000 €, valeur inscrite à l'inventaire), qui restent amortis sans *pro rata temporis* ;
 - application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.
- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

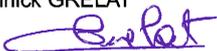
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

14 DEC. 2021

- 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 15 -

Attributions de compensation - Montants définitifs pour 2021 et montants prévisionnels pour 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 fixant les montants prévisionnels d'AC pour 2021 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021 ;

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Le 29 septembre dernier, la CLECT a approuvé le rapport relatif :

- à l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre et la correction de l'AC au titre de la compétence incendie et secours ;
- au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Ce rapport a été transmis aux communes afin qu'elles l'approuvent.

Il convient de fixer le montant définitif des attributions de compensation (AC) des communes pour 2021 ainsi que les montants prévisionnels pour 2022.

S'agissant de 2021, les AC seront impactées :

- au titre de la compétence numérique : la commune de Mehun-sur-Yèvre verra son AC minorée de 26 132 € dès cette année ;
- au titre de la compétence GEPU : toutes les communes contribueront au financement de la compétence
 - par minoration de leur AC en fonctionnement pour la partie charges d'exploitation : le montant total imputé s'élève à 591 102 €, réparti comme suit :

En €	AC en fonctionnement			
	a	b	c	a+b+c
Communes	AC prévisionnelle 2021	Compétence numérique	GEPU - fonctionnement	AC définitive 2021
Annoix	11 743		-997	10 746
Arçay	22 917		-2 228	20 689
Berry-Bouy	13 022		-6 072	6 950
Bourges	13 726 404		-395 085	13 331 319
La Chapelle-Saint-Ursin	870 794		-15 881	854 913
Lissay-Lochy	86 218		-1 172	85 046
Marmagne	439 558		-8 987	430 571
Mehun-sur-Yèvre	1 775 838	-26 132	-34 719	1 714 987
Morthomiers	202 510		-4 122	198 388
Plaimpied-Givaudins	39 320		-9 258	30 062
Saint-Doulchard	3 948 985		-50 229	3 898 756
Saint-Germain-du-Puy	1 656 569		-26 653	1 629 916
Saint-Just	21 540		-2 615	18 925
Saint-Michel-de-Volangis	18 483		-2 877	15 606
Le Subdray	291 615		-6 597	285 018
Trouy	88 810		-22 518	66 292
Vorly	36 185		-1 092	35 093
TOTAL	23 250 511	-26 132	-591 102	22 633 277

- et, pour les charges de renouvellement, sous la forme du dispositif dit d' « AC en investissement » qui consiste, non pas en une minoration d'AC versée par notre EPCI, mais par un versement des communes sur leur section d'investissement au profit de Bourges Plus, selon un forfait annuel de 5€/habitant (Pop DGF 2021), limité toutefois sur 2021 au montant réellement engagé par Bourges Plus. Ce dispositif, pour être appliqué, nécessite que Bourges Plus et les communes l'approuvent par délibération de leur conseil. Pour 2021, la CLECT a prévu d'arrêter ces montants à ceux réellement engagés au 30 novembre 2021 ; pour des raisons tenant aux délais de préparation de nos instances, il est proposé de les arrêter au 25 octobre 2021.

- Les montants concernés sont alors les suivants :

Communes	AC EN INVESTISSEMENT (€)	
	En année pleine dès 2022	En 2021 Engagé par B+ au 25/10/21
Annoix	1 125	
Arçay	2 625	
Berry-Bouy	6 185	
Bourges	339 335	85 502
La Chapelle Saint-Ursin	18 465	
Le Subdray	6 165	
Lissay-Lochy	1 170	
Marmagne	10 085	
Mehun-sur-Yèvre	34 140	
Morthomiers	3 935	
Plaimpied-Givaudins	10 475	
Saint-Doulchard	49 325	
Saint-Germain-du-Puy	26 165	
Saint-Just	3 345	
Saint-Michel-de-Volangis	2 375	
Trouy	20 430	
Vorly	1 250	
TOTAL	536 595	85 502

En 2022, les montants prévisionnels d'AC seront établis sur la base de ce qui précède, avec toutefois une correction pour Mehun-sur-Yèvre au titre de la compétence incendie : le montant versé en 2021 comporte une régularisation sur 3 exercices et, conformément à la CLECT du 26 novembre 2020, il convient de réduire l'AC de la commune de 1 990 € dès 2022.

En fonctionnement, les montants d'AC prévisionnels 2022 seront ainsi les suivants :

Tableau 3

En €	a	b	a+b
Communes	AC définitive 2021	Incendie (CLECT du 26/11/2020)	AC prévisionnelle 2022
Annoix	10 746		10 746
Arçay	20 689		20 689
Berry-Bouy	6 950		6 950
Bourges	13 331 319		13 331 319
La Chapelle-Saint-Ursin	854 913		854 913
Lissay-Lochy	85 046		85 046
Marmagne	430 571		430 571
Mehun-sur-Yèvre	1 714 987	-1 990	1 712 997
Morthomiers	198 388		198 388
Plaimpied-Givaudins	30 062		30 062
Saint-Doulchard	3 898 756		3 898 756
Saint-Germain-du-Puy	1 629 916		1 629 916
Saint-Just	18 925		18 925
Saint-Michel-de-Volangis	15 606		15 606
Le Subdray	285 018		285 018
Trouy	66 292		66 292
Vorly	35 093		35 093
TOTAL	22 633 277	-1 990	22 631 287

Les montants d'AC en investissement seront appelés conformément au tableau 2 ci-dessus (AC en investissement en année pleine).

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

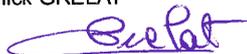
DECIDE
par 67 voix "pour" et 1 voix "contre" (M. GARCIA)

- d'approuver le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif à la compétence numérique ;
- d'approuver le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;
- d'arrêter le montant définitif de l'AC de fonctionnement au titre de 2021 à 22 633 277 € conformément au tableau 1 ci-dessus ;
- d'approuver le principe de l'attribution de compensation en investissement au titre des charges de renouvellement de la compétence GEPU ;
- d'arrêter les montants des AC d'investissement à reverser à Bourges Plus, conformément au tableau 2 ci-dessus, pour 2021 et au-delà ;
- de fixer les montants prévisionnels des AC à verser aux communes en 2022, à l'article budgétaire 739211, conformément au tableau 3 ci-dessus ;
- de conserver le rythme de versement mensuel des AC en fonctionnement par douzième ;
- d'appeler mensuellement les AC d'investissement des communes également par douzième.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUCELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUCELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.2 Décisions budgétaires

- 16 -

Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/2022 dans l'attente du BP 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération approuvant le passage en M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Considérant que le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1^{er} janvier 2022, au plus tard le 15 avril 2022.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites

au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Par ailleurs et compte tenu du passage en M57 au 1^{er} janvier 2022, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2021 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25 % des dépenses d'équipement hors AP/CP des Budgets Primitifs 2021 ;
- à 25 % du BP 2021 du compte 165 ;
- à 100 % des dépenses relatives au remboursement du capital de la dette inscrites au BP 2021 ;
- au maximum à 1/3 des autorisations de programme (AP) ouvertes au budget 2021.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, préalablement à l'adoption des Budgets Primitifs 2022 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants figurant aux états annexés ;
- d'inscrire au BP 2022 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.9.3 Autres

- 17 -

Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Signature de l'avenant n° 6

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 37 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, portant sur le Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018, portant sur l'avenant n° 1 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil Communautaire du 1er avril 2019, portant sur l'avenant n° 2 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant sur l'avenant n° 3 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 39 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant sur l'avenant n° 4 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur l'avenant n° 5 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a signé avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville-Centre (Bourges) et les quatre autres pôles de centralité (Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Mehun-sur-Yèvre et Trouy) un Contrat de Ville Centre définissant les besoins en matière d'équipement jugés prioritaires par les parties.

Ce contrat porte sur la période 2017-2021 et engage le Conseil Départemental du Cher à apporter une aide financière pour diverses opérations réparties sur le territoire, dont 4 300 000 € pour Bourges, 600 000 € pour Saint-Doulchard, 275 000 € pour Saint-Germain du Puy, 320 000 € pour Mehun-sur-Yèvre et 430 000 € pour Trouy.

Compte tenu de l'évolution de certaines opérations portant sur les communes de Mehun-sur-Yèvre et Trouy, il est proposé de modifier le Contrat de Ville Centre 2017-2021 et de modifier les opérations suivantes :

- Pour la commune de Mehun-sur-Yèvre, les évolutions des opérations sont les suivantes :

Communes	Projets	Ancien montant HT projet	Montant HT actualisé projet	Ancien Montant Subvention Départementale	Montant Subvention Départementale actualisé
Mehun-sur-Yèvre	Conception d'un parking pour faciliter l'accès aux commerces du centre-ville – travaux de déconstruction d'une maison	265 350 €	150 000 €	153 000 €	86 490 €
Mehun-sur-Yèvre	Restauration et aménagement intérieur du café de l'horloge	364 000 €	434 285,92 €	100 000 €	138 000 €

Ainsi, le montant de la subvention du Conseil Départemental du Cher est réduit de 28 510 €.

- Pour la commune de Trouy, les évolutions des opérations sont les suivantes :

Communes	Projets	Ancien montant HT projet	Montant HT actualisé projet	Ancien Montant Subvention Départementale	Montant Subvention Départementale actualisé
Trouy	Réalisation d'un boudrome	135 000 €	187 009 €	54 000 €	74 804 €
Trouy	Rénovation thermique des écoles, du centre de loisirs et isolation phonique des salles de restaurant scolaire	200 000 €	116 813 €	90 000 €	52 566 €
Trouy	Aménagement du Château Rozé – phase 1 : - réhabilitation du Kiosque en espace culturel et en miellerie, - réhabilitation des 2 tours et entrée principale du château - réalisation d'aires de jeux et de parcours santé	210 000 €	275 226 €	94 500 €	110 090 €

Ainsi, le montant de la subvention du Conseil Départemental du Cher est réduit de 1 040 €.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver les modifications au Contrat de Ville Centre 2017-2021 ;
- d'approuver l'avenant n°6 au Contrat de Ville Centre 2017-2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 6 se rapportant à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.9.3 Autres

- 18 -

Contrat de Ville Centre 2017/2021 - Signature de l'avenant n° 7

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 37 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, portant sur le Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018, portant sur l'avenant n° 1 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil Communautaire du 1er avril 2019, portant sur l'avenant n° 2 du Contrat de Ville Centre 2017-2020 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 portant sur l'avenant n° 3 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 39 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant sur l'avenant n° 4 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant sur l'avenant n° 5 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 portant sur l'avenant n° 6 du Contrat de Ville Centre 2017-2021 de Bourges Plus et les pôles de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Conseil Départemental du Cher a signé avec la Communauté d'Agglomération de Bourges, la Ville-Centre (Bourges) et les quatre autres pôles de centralité (Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy, Mehun-sur-Yèvre et Trouy) un Contrat de Ville Centre définissant les besoins en matière d'équipement jugés prioritaires par les parties.

Ce contrat porte sur la période 2017-2021 et engage le Conseil Départemental du Cher à apporter une aide financière pour diverses opérations réparties sur le territoire, dont 4 300 000 € pour Bourges, 600 000 € pour Saint-Doulchard, 275 000 € pour Saint-Germain du Puy, 320 000 € pour Mehun-sur-Yèvre et 430 000 € pour Trouy.

Compte tenu de l'évolution d'une opération portant sur la commune de Mehun-sur-Yèvre, il est proposé de modifier le Contrat de Ville Centre 2017-2021.

En effet, cette modification porte sur le retrait de l'opération relative à la conception d'un parking pour faciliter l'accès aux commerces du centre-ville. Cette opération figurait au Contrat pour un montant HT de 150 000 € avec une aide du Conseil Départemental du Cher de 86 490 €.

Ainsi, le montant de la subvention du Conseil Départemental du Cher est réduit de 86 490 €.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

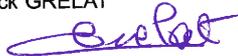
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les modifications au Contrat de Ville Centre 2017-2021 ;
- d'approuver l'avenant n°7 au Contrat de Ville Centre 2017-2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 7 se rapportant à cette délibération.

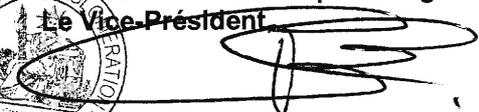
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président

Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 19 -

Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Travaux de réfection de l'école du Château - Commune de Mehun-sur-Yèvre

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020, par sa délibération n°6, a adopté le nouveau dispositif et le règlement de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, au travers du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de travaux de réfection de l'école du Château. En effet, cette opération vise à rénover les portes et les fenêtres côté cour, le sol des locaux de cantine, les rideaux occultants à la cantine et dans les salles de classe.

Par courrier du 16 avril 2021, la commune de Mehun-sur-Yèvre a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux puis, par la décision n°089-2021 du 12 juillet 2021, a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux :		Dotation Intercommunale de	32 246,42 €
Sol	6 624,75 €	Solidarité aux Communes	
Rideaux	2 486,40 €	Bourges Plus	
Portes et fenêtres	55 381,69 €	Commune de Mehun-sur-Yèvre	32 246,42 €
TOTAL	64 492,84 €	TOTAL	64 492,84 €

Montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité pour le projet de travaux de réfection de l'école du Château : 32 246,42 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, d'une enveloppe totale de 193 206 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 193 206 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 16 123,21 €, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30 % du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 9 673,92 €, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 6 449,29 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sera soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Enfin, la commune Mehun-sur-Yèvre, dans le cadre de son projet de travaux de réfection de l'école du Château, devra se soumettre aux obligations de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement fixés par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelés dans le règlement du dispositif DISC.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement, à la Commune de Mehun-sur-Yèvre, d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 32 246,42 € pour le projet de travaux de réfection de l'école du Château ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

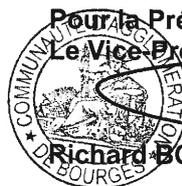
Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMACY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 20 -

**Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Acquisition et installation de jeux extérieurs à l'école du Centre et au jardin du Duc de Berry-Phase 1
- Commune de Mehun-sur-Yèvre**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020, par sa délibération n°6, a adopté le nouveau dispositif et le règlement de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, au travers du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition et d'installation de jeux extérieurs à l'école du Centre et au jardin du Duc de Berry - Phase 1.

Par courrier du 8 juillet 2021, la commune de Mehun-sur-Yèvre a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux puis, par la décision n°088-2021 du 12 juillet 2021, a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux :			
Jeux école du Centre	15 125,00 €	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes	20 970,50 €
Jeux Jardin du Duc de Berry	26 816,00 €	Bourges Plus	
		Commune de Mehun sur Yèvre	20 970,50 €
TOTAL	41 941,00 €	TOTAL	41 941,00 €

Montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité pour le projet d'acquisition et d'installation de jeux extérieurs à l'école du Centre et au jardin du Duc de Berry-Phase 1 : 20 970,50 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, d'une enveloppe totale de 193 206 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 32 246,42 € pour les travaux de réfection de l'école du Château

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 160 959,58 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50% du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 10 485,25 €, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;
- 30% du montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, soit 6 291,15 €, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20% restant, soit 4 194,10 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sera soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Enfin, la commune Mehun-sur-Yèvre, dans le cadre de son projet de travaux de réfection de l'école du Château, devra se soumettre aux obligations de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement fixés par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelés dans le règlement du dispositif DISC.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 20 970,50 € pour le projet d'acquisition et d'installation de jeux extérieurs à l'école du Centre et au jardin du Duc de Berry-Phase 1 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 21 -

Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes - Acquisition et installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'Hôtel de Ville - Commune de Mehun-sur-Yèvre

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 10 décembre 2020, par sa délibération n°6, a adopté le nouveau dispositif et le règlement de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, au travers du nouveau pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition et d'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'Hôtel de Ville.

Par courrier du 1^{er} juillet 2021, la commune de Mehun-sur-Yèvre a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux puis, par la décision n°090-2021 du 12 juillet 2021, a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers le territoire qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de deux bornes électriques	5 831,53 €	Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes Bourges Plus	2 915,76 €
		Commune de Mehun-sur-Yèvre	2 915,77 €
TOTAL	5 831,53 €	TOTAL	5 831,53 €

Montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité pour le projet d'acquisition et d'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'Hôtel de Ville : 2 915,76 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes, d'une enveloppe totale de 193 206 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 32 246,42 € pour les travaux de réfection de l'école du Château ;
- 20 970,50 € pour l'acquisition et l'installation de jeux extérieurs à l'école du Centre et au jardin du Duc de Berry-Phase 1.

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 139 989,08 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité de la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, la Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes sera soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Enfin, la commune Mehun-sur-Yèvre, dans le cadre de son projet de travaux de réfection de l'école du Château, devra se soumettre aux obligations de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement fixés par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 et rappelés dans le règlement du dispositif DISC.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'une Dotation Intercommunale de Solidarité aux Communes de 2 915,76 € pour le projet d'acquisition et d'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'Hôtel de Ville ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021

Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**




Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOU donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE
 Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 22 -

**Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition de mobilier urbain pour le centre-ville -
Commune de Mehun-sur-Yèvre**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de mobilier urbain pour le centre-ville.

Par courrier du 3 septembre 2021, la commune de Mehun-sur-Yèvre a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et par la décision n°095-2021 du 15 septembre 2021, a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération,

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de mobilier urbain pour le centre-ville	18 396,50 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	9 198,25 €
		Commune de Mehun-sur-Yèvre	9 198,25 €
TOTAL GENERAL	18 396,50 €		18 396,50 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition de mobilier urbain pour le centre-ville: 9 198,25 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération, d'une enveloppe totale de 193 206 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 9 213,60 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 1 ;
- 71 200 € pour la réhabilitation du café de l'horloge ;
- 45 500 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol - Phase 2 ;
- 22 000 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Jules Ferry ;
- 8 265,99 € pour la réfection des vestiaires - stade des acacias et acquisition d'équipements sportifs ;
- 14 992 € pour la réfection de la passerelle des huit pelles situé dans le jardin du Duc.

La dotation totale disponible pour la commune de Mehun-sur-Yèvre est de 37 093,50 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 9 198,50 € pour le projet d'acquisition de mobilier urbain pour le centre-ville ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

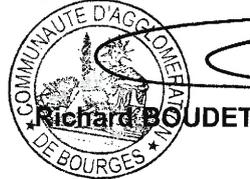
Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 23 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
 Acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux -
 Commune de Mehun sur Yèvre**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux,

Par la décision n°117-2021 en date du 22 octobre 2021, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers le territoire qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition des matériels informatiques pour les services municipaux	25 989,68 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	12 994,84 €
		Commune de Mehun- sur-Yèvre	12 994,84 €
TOTAL	25 989,68 €		25 989,68 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux : 12 994,84 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 193 206 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 9 213,60 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 1 ;
- 71 200 € pour la réhabilitation du café de l'horloge ;
- 45 500 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 2 ;
- 22 000 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Jules Ferry ;
- 8 265,99 € pour la réfection des vestiaires - stade des acacias et acquisition d'équipements sportifs ;
- 14 992 € pour la réfection de la passerelle des huit pelles ;
- 10 700 € pour l'acquisition de deux panneaux électroniques ;
- 11 334 € pour l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commune.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant du fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges Plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 12 994,84 € pour le projet d'acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021

Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 24 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
Acquisition de capteurs d'air pour les écoles et pour le Pôle d'Enseignement Artistique -
Commune de Mehun-sur-Yèvre**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de capteurs d'air pour les écoles et pour le Pôle d'Enseignement Artistique,

Par la décision n°125-2021 en date du 18 novembre 2021, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de capteurs d'air pour les écoles et pour le Pôle d'Enseignement Artistique	11 154 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 082 €
		Ministère de l'Education Nationale	990 €
		Commune de Mehun-sur-Yèvre	5 082 €
TOTAL	11 154 €		11 154 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition de capteurs d'air pour les écoles et pour le Pôle d'Enseignement Artistique : 5 082 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 193 206 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 9 213,60 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 1 ;
- 71 200 € pour la réhabilitation du café de l'horloge ;
- 45 500 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol, Phase 2 ;
- 22 000 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Jules Ferry ;
- 8 265,99 € pour la réfection des vestiaires - stade des acacias et acquisition d'équipements sportifs ;
- 14 992 € pour la réfection de la passerelle des huit pelles ;
- 10 700 € pour l'acquisition de deux panneaux électroniques ;
- 11 334 € pour l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commune ;
- 9 198,25 € pour l'acquisition de mobilier urbain ;
- 12 994,84 € pour l'acquisition d'équipements informatiques pour les services municipaux.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 5 082 € pour le projet d'acquisition de capteurs d'air pour les écoles et pour le Pôle d'Enseignement Artistique ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021

Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 25 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
 Acquisition de mécanismes pour les cloches de la Collégiale et de grilles de protection-
 Commune de Mehun-sur-Yèvre**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de mécanismes pour les cloches de la Collégiale et de grilles de protection,

Par la décision n°126-2021 en date du 18 novembre 2021, la Commune de Mehun-sur-Yèvre a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers le territoire qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de mécanismes pour les cloches de la Collégiale et de grilles de protection	13 032 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus Commune de Mehun-sur-Yèvre	6 516 € 6 516 €
TOTAL	13 032 €		13 032 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition de mécanismes pour les cloches de la Collégiale et de grilles de protection : 6 516 €

La commune de Mehun-sur-Yèvre bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 193 206 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 9 213,60 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 1 ;
- 71 200 € pour la réhabilitation du café de l'horloge ;
- 45 500 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Marcel Pagnol – Phase 2 ;
- 22 000 € pour les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école Jules Ferry ;
- 8 265,99 € pour la réfection des vestiaires - stade des acacias et acquisition d'équipements sportifs ;
- 14 992 € pour la réfection de la passerelle des huit pelles ;
- 10 700 € pour l'acquisition de deux panneaux électroniques ;
- 11 334 € pour l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles de la commune ;
- 9 198,25 € pour l'acquisition de mobilier urbain ;
- 12 994,84 € pour l'acquisition d'équipements informatiques pour les services municipaux ;
- 5 082 € pour l'acquisition de capteurs d'air pour les écoles et pour le Pôle d'Enseignement Artistique.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Mehun-sur-Yèvre. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune de Mehun-sur-Yèvre d'un fonds de concours de 6 516 € pour le projet d'acquisition de mécanismes pour les cloches de la Collégiale et de grilles de protection ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE
 Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 26 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
 Rénovation du clocher et du beffroi de l'église -
 Commune de Lissay-Lochy**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} Génération au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de rénovation du clocher et du beffroi de l'église.

Par courrier du 9 Juillet 2021, la commune de Lissay-Lochy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux, et lors de sa séance du 8 Juillet 2021, a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	4 885,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	2 442,50 €
		Commune de Lissay-Lochy	2 442,50 €
TOTAL	4 885,00 €	TOTAL	4 885,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de rénovation du clocher et du beffroi de l'église : 2 442,50 €

La commune de Lissay-Lochy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 30 934 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 20 031,20 € pour la réfection du cimetière communal – phase 1 ;
- 1 988,52 € pour la réfection du cimetière communal – phase 2 ;
- 2 543.60 € pour l'aménagement d'un verger partagé et conservatoire.

La dotation totale disponible pour la commune de Lissay-Lochy est de 6 360,68 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 2 442,50 € pour le projet de rénovation du clocher et du beffroi de l'église ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 27 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
 Acquisition de jeux extérieurs pour le jardin pédagogique-
 Commune de Lissay-Lochy**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} Génération au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'aménagement d'une aire de jeux dans le jardin pédagogique.

Lors de sa séance du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Lissay-Lochy a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Aménagement d'une aire de jeux	8 961,55 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	3 918,18 €
		Commune de Lissay-Lochy	5 043,37 €
TOTAL	8 961,55 €		8 961,55 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux : 3 918,18 €

La commune de Lissay-Lochy bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 30 934 € sur trois ans.

La commune a déjà utilisé :

- 20 031,20 € pour la réfection du cimetière communal – phase 1 ;
- 1 988,52 € pour la réfection du cimetière communal – phase 2 ;
- 2 543,60 € pour l'aménagement d'un verger partagé et conservatoire ;
- 2 442,50 € pour la rénovation du clocher et du beffroi de l'église.

La dotation totale disponible pour la commune de Lissay-Lochy est de 3 918,18 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 3 918,18 € pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 28 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
 Travaux d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication
 et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques -
 Commune de Saint-Just**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n°40 du 8 avril 2021 du Conseil Communautaire relative à l'octroi d'un fonds de concours pour l'enfouissement de lignes électriques et télécommunication et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération 2018-2020 au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Just a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques.

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just a approuvé le projet et son plan de financement.

Le conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 8 avril 2021, a accordé un fonds de concours de 20 000 €.

Compte tenu d'une modification du plan de financement lié à la réévaluation du montant de son opération, la commune de Saint-Just a dû actualiser le plan de financement de celle-ci lors de son conseil municipal du 24 août 2021.

Pour cette raison, il est proposé que soit actualisé le montant du fonds de concours et de le porter à 22 142 €.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux	248 475 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	22 142 €
		DSIL - Etat	28 611 €
		SDE	128 027 €
		SDE Exceptionnelle	20 000 €
		Commune de Saint-Just	49 695 €
TOTAL	248 475 €	TOTAL	248 475 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques : 22 142 €

La commune de Saint-Just bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 58 125 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 16 731,58 € pour l'acquisition d'aires de jeux extérieurs ;
- 4 630,94 € pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école élémentaire ;
- 8 500 € pour l'acquisition d'un bâtiment en vue de la création d'une boulangerie.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint-Just est de 28 262,48 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Just. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 11 071 €, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et de la photographie du panneau de chantier indiquant le logo de Bourges Plus ;

- 30 % du montant du fonds de concours, soit 6 642,60 €, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 4 428,40 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la commune.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

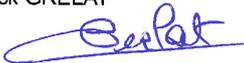
**DECIDE
à l'unanimité**

- de rapporter la délibération n°40 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 ;
- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Just d'un fonds de concours de 22 142 € pour le projet d'enfouissement de lignes électriques et télécommunication et d'installation de mâts autonomes photovoltaïques ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

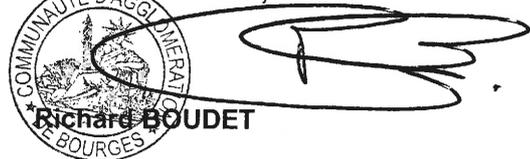
Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 29 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
 Acquisition d'outils informatiques pour l'école communale -
 Commune d'Annoix**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet l'acquisition d'outils informatiques pour l'école communale.

Lors de sa séance du 18 juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Annoix a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition d'outils informatiques pour l'école communale	13 628 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	2 726 €
		Etat – DETR	5 451 €
		ETAT – Plan de relance	2 670 €
		Commune d'Annoix	2 781 €
TOTAL	13 628 €	TOTAL	13 628 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition d'outils informatiques pour l'école communale : 2 726 €

La commune d'Annoix bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 33 700 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 3 187,49 € pour les travaux d'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite.

La dotation totale disponible pour la commune d'Annoix est de 30 512,51 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Annoix. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

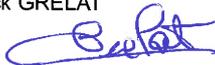
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune d'Annoix d'un fonds de concours de 2 726 € pour le projet d'acquisition d'outils informatiques pour l'école communale ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

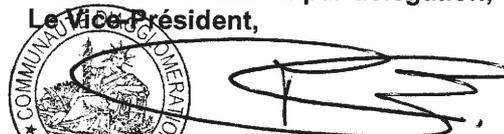
Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 30 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
 Création d'un parcours santé -
 Commune d'Annoix**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de création d'un parcours santé.

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune d'Annoix a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Création d'un parcours santé	12 661,68 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	5 231,47 €
		Conseil Régional Centre Val de Loire - CRST	2 198,74 €
		Commune d'Annoix	5 231,47 €
TOTAL	12 661,68 €	TOTAL	12 661,68 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de création d'un parcours santé : 5 231,47 €

La commune d'Annoix bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 33 700 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 3 187,49 € pour les travaux d'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite ;
- 2 726 € pour l'acquisition d'outils informatiques pour l'école communale.

La dotation totale disponible pour la commune d'Annoix est de 27 786,51 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Annoix. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement à la Commune d'Annoix d'un fonds de concours de 5 231,47 € pour le projet de création d'un parcours santé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021

Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 31 -

**Fonds de concours 4ème Génération -
 Création d'un éco-pâturage -
 Commune d'Annoix**

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Annoix a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de création d'un éco-pâturage.

Lors de sa séance du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune d'Annoix a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Création d'un éco-pâturage	7 815 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	2 344 €
		Conseil Régional Centre Val de Loire - CRST	3 126 €
		Commune d'Annoix	2 345 €
TOTAL	7 815 €	TOTAL	7 815 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de création d'un éco-pâturage : 2 344 €

La commune d'Annoix bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération, d'une enveloppe totale de 33 700 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé :

- 3 187,49 € pour les travaux d'accès à la mairie pour les personnes à mobilité réduite ;
- 2 726 € pour l'acquisition d'outils informatiques pour l'école communale ;
- 5 231,47 € pour la création d'un parcours santé.

La dotation totale disponible pour la commune d'Annoix est de 22 555,51 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Annoix. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

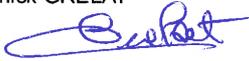
- d'approuver le versement à la Commune d'Annoix d'un fonds de concours de 2 344 € pour le projet de création d'un éco-pâturage ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021

Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 32 -

Fonds de concours 4ème Génération - Réalisation d'un jardin du souvenir - Commune d'Arçay

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de réalisation d'un jardin du souvenir et d'acquisition d'un columbarium pour le nouveau cimetière communal.

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Arçay a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Réalisation d'un jardin du souvenir et d'acquisition d'un columbarium pour le nouveau cimetière communal	4 804,17 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	2 402,08 €
		Commune d'Arçay	2 402,09 €
TOTAL	4 804,17 €	TOTAL	4 804,17 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de réalisation d'un jardin du souvenir et d'acquisition d'un columbarium pour le nouveau cimetière communal : 2 402,08 €

La commune d'Arçay bénéficie, au titre des fonds de concours 4^{ème} génération d'une enveloppe totale de 53 270 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 12 689 € pour l'acquisition et le réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune ;
- 1 513,53 € pour l'agrandissement de la garderie communale ;
- 5 716,20 € pour la sécurisation de voies de circulation de la commune ;
- 1 007,50 € pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire ;
- 1 729,25 € pour l'acquisition d'un four pour la cantine communale.

La dotation totale disponible pour la commune d'Arçay est de 32 788,25 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune d'Arçay d'un fonds de concours de 2 402,08 € pour le projet de réalisation d'un jardin du souvenir et d'acquisition d'un columbarium pour le nouveau cimetière communal ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

14 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUJ donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 33 -

Fonds de concours 4ème Génération - Acquisition de jeux extérieurs - Commune d'Arçay

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4ème génération au travers de la révision du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune d'Arçay a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition de jeux extérieurs pour l'école communale.

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'Arçay a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de jeux extérieurs pour l'école communale	2 642,40 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	1 321,20 €
		Commune d'Arçay	1 321,20 €
TOTAL	2 642,40 €		2 642,40 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition de jeux extérieurs pour l'école communale : 1 321,20 €

La commune d'Arçay bénéficie, au titre des fonds de concours 4ème génération, d'une enveloppe totale de 53 270 € sur deux ans. La commune a déjà utilisé :

- 12 689 € pour l'acquisition et le réaménagement d'infrastructures sportives sur la commune ;
- 1 513,53 € pour l'agrandissement de la garderie communale ;
- 5 716,20 € pour la sécurisation de voies de circulation de la commune ;
- 1 007,50 € pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire ;
- 1 729,25 € pour l'acquisition d'un four pour la cantine communale ;
- 2 402,08 € pour la réalisation d'un jardin du souvenir.

La dotation totale disponible pour la commune d'Arçay est de 30 386,17 € permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune d'Arçay. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- La globalité du fonds de concours au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal, d'un plan de financement définitif signé par le représentant légal de la collectivité.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le versement à la Commune d'Arçay d'un fonds de concours de 1 321,20 € pour le projet d'acquisition de jeux extérieurs pour l'école communale ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le **14 DEC. 2021**
Affichage du **- 9 DEC. 2021**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 34 -

Fonds de concours 4ème Génération - Aménagement et agrandissement du Centre Technique Municipal - Commune de Saint Germain du Puy

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n°25 du 19 février 2018 du Conseil Communautaire relative à la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ;

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Vu la délibération n°7 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire relative à l'octroi d'un fonds de concours pour l'aménagement et l'agrandissement du Centre Technique Municipal de la commune de St-Germain du Puy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 19 février 2018, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours 4^{ème} génération 2018-2020 au travers de la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Germain du Puy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre Technique Municipal. En effet, cette opération vise à rénover les locaux des services techniques de la commune et à créer un garage ainsi qu'un entrepôt de stockage.

Lors de sa séance du 4 avril 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Germain du Puy a approuvé le projet et son plan de financement.

Le Conseil Communautaire a délibéré lors de sa séance en date du 30 septembre 2019 et a accordé un fonds de concours de 75 000 €.

Depuis, la Commune a bénéficié d'un complément d'aide financière du Conseil Départemental du Cher au titre du Contrat de Ville Centre 2017-2021. Elle souhaite, par ailleurs, mobiliser la totalité des crédits disponibles de la commune au titre des fonds de concours 4^{ème} Génération. La Commune de Saint-Germain du Puy a actualisé le plan de financement lors de son Conseil Municipal du 5 octobre 2021 et sollicite que le fonds de concours soit porté de 75 000 € à 84 847,76 €.

Le plan de financement actualisé du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Etudes et honoraires	35 250,00 €	Fonds de concours 4G Bourges Plus	84 847,76 €
Travaux	298 900,00 €	Etat - DETR	59 780,00 €
		Conseil Départemental du Cher – Contrat de Ville Centre	31 500,00 €
		Commune de St-Germain du Puy	158 022,24 €
TOTAL GENERAL	334 150,00 €		334 150,00 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre Technique Municipal : 84 847,76 €

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint-Germain du Puy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Avec l'actualisation de ce plan de financement, la commune mobilise la totalité de son enveloppe disponible au titre des fonds de concours 4^{ème} Génération.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 42 423,88 €, au vu d'une attestation de démarrage des travaux ;
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 25 454,32 €, au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal ;
- Les 20 % restant, soit 16 969,56 €, au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Dans le cas où le montant final de l'opération serait inférieur au montant de la dépense éligible délibéré par le Conseil Communautaire de Bourges plus, le fonds de concours sera soldé au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs énoncés dans le précédent paragraphe.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

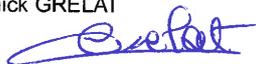
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'annuler la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2019 ;
- d'approuver le versement à la Commune de Saint-Germain du Puy d'un fonds de concours de 84 847,76 € pour le projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre Technique Municipal ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

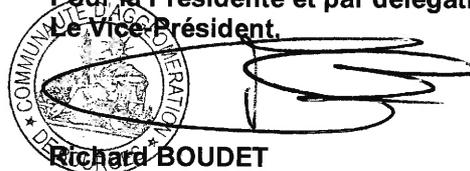
Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.8 Fonds de concours

- 35 -

Fonds de Concours 4ème Génération - Prorogation du dispositif de six mois

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus, par sa délibération n°25 du 19 février 2018, a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2018-2021 (4ème génération) et le règlement d'attribution de ces Fonds.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2021 (mandatements effectués) ; le non-respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de l'engagement de nombreux projets sur l'année 2021 et afin d'éviter la perte de financements par certaines communes, une prorogation de six mois peut être envisagée pour les projets des communes bénéficiant de fonds de concours approuvés avant le 31 décembre 2021 par le Conseil Communautaire.

Une telle disposition permettrait ainsi aux communes membres de Bourges Plus bénéficiaires de fonds de concours pour des projets approuvés par le Conseil Communautaire avant l'échéance du dispositif 4^{ème} génération des fonds de concours (2018-2021), de disposer d'un délai supplémentaire pour fournir l'ensemble des pièces justificatives et ainsi solder financièrement leurs opérations.

M. Richard BOUDET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

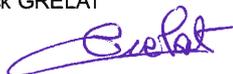
DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver le principe de prorogation de six mois des fonds de concours 4^{ème} Génération, soit jusqu'au 30 juin 2022, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds de solder financièrement leurs projets validés par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2021 ;
- de décider d'intégrer cette prorogation dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité avec les communes sans autre formalité supplémentaire ;
- d'approuver la prolongation de l'AP dédiée de six mois pour 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 9.2.1 Tourisme

- 36 -

Convention d'objectifs et de moyens 2022 pour l'AD2T, Bourges Berry Tourisme

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Bourges Plus ;

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de prendre la compétence « Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » ;

Vu la délibération n° 3 en date du 26 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer un office de tourisme intercommunal ;

Vu le projet de convention annexé qui précise les modalités de subventionnement de l'Association « Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher » par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant la compétence Tourisme de Bourges Plus ;

Considérant que l'office de tourisme intercommunal géré par l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (Ad2t) assure les missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion économique du territoire et de la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique.

Ces missions recouvrent notamment :

- un service d'accueil permanent et de conseils auprès de la clientèle touristique et locale ;
- la coordination et la promotion des professionnels du tourisme partenaires ;
- l'organisation d'animations à vocations touristiques ou événementielles ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de communication dont la réalisation et la diffusion de documents et la gestion des supports numériques et des réseaux sociaux spécifiques.

Il est proposé dans le cadre de ces missions, de réaliser une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 permettant de définir les missions de l'Office de Tourisme Bourges Berry Tourisme et de formaliser les relations entre Bourges Plus et l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher.

Il est proposé dans le cadre de ces missions d'octroyer une subvention annuelle à l'Ad2t.

Pour 2022, il est proposé d'octroyer une subvention annuelle de 624 784 € répartie de la façon suivante :

- 584 784 € à inscrire en dépenses à l'article 6574 du budget principal (comprenant 458 000 € pour le fonctionnement du site de Bourges, 126 784 € pour le fonctionnement du site de Mehun-sur-Yèvre) ;
- 40 000 € à inscrire en dépenses au chapitre 67 du budget principal afin de réaliser un film d'attractivité résidentielle et touristique de l'Agglomération. Ce film sera également utilisé dans le cadre du dispositif Bourges Vie Nouvelle.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens relative aux missions de l'Office de Tourisme Bourges Berry Tourisme et à la formalisation des relations entre l'association Ad2T et la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser le versement à l'association Ad2t d'une subvention annuelle de 624 784 € pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention.

étant précisé que Mmes et MM. les Vices-Présidents et les Conseillers Communautaires, intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

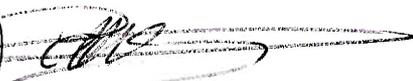
Dépôt électronique de la Préfecture le 19 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 9.1.1 Tourisme

- 37 -

Renouvellement adhésion au Groupement d'Intérêt Public Cafés Culture

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2015 créant le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cafés Cultures ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant que le GIP Cafés Cultures a été créé en 2015 à l'initiative de l'Etat – Ministère de la Culture ;

Considérant que le GIP Cafés Cultures est un dispositif national qui gère un fonds d'aide qui permet de favoriser l'emploi artistique dans les cafés-bars-restaurants ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a la possibilité d'adhérer au GIP Cafés Cultures au titre de sa compétence développement économique ;

Considérant que les bénéficiaires du fonds sont les cafés-bars-hôtels-restaurants qui sont employeurs des artistes et techniciens et respectent une rémunération minimale de 104,48 € brut indiqué par la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé ;

Considérant que ce fonds est abondé par de multiples partenaires : le Ministère de la Culture, les collectivités territoriales et les partenaires privés et que la contribution de chaque collectivité adhérente finance les actions sur son propre territoire ;

Considérant que l'adhésion de Bourges Plus permettra de faire effet levier en augmentant le montant de l'enveloppe déjà abondée par l'Etat et la Région Centre Val de Loire et donc d'augmenter le nombre d'artistes pouvant se produire dans les établissements situés sur l'agglomération, et de soutenir l'économie locale notamment dans les communes rurales ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion au GIP Cafés Cultures et d'abonder pour un montant de 5 000 € pour l'année 2022 ;

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au GIP Cafés Cultures ;
- d'approuver le versement de 5 000 € au titre d'aide au GIP Cafés Cultures.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

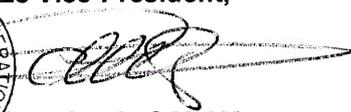
Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,




Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 38 -

Réalisation d'opération de fouilles par le service d'archéologie préventive pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barèmes de prix année 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon le plan de charge du service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, restant à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturé à compter de 2022, sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

Opérations de fouille

- Frais de personnels pour une opération de fouille (HT journalier) :

- Directeur de fouille	450 €
- Archéologue assistant/Specialiste	300 €
- Archéologue responsable de secteur	250 €
- Technicien de fouille	200 €
- Topographe/Cartographe	350 €
- Documentaliste	200 €
- Gestionnaire	200 €

- Intendance (HT) :

- Repas (en opération de terrain).....15 € par personne / jour

- Coût de fonctionnement (HT).....168 € par jour. Afin d'être au plus près des coûts réels engendrés par le service, le coût de fonctionnement 2022 est un prix par jour réparti sur une année civile complète soit 365 jours.

En ce qui concerne les postes de dépenses ci-dessous, le service d'archéologie préventive applique les tarifs des bordereaux de prix HT des marchés publics :

- Location de base de vie ;
- Location d'engins de chantier avec conducteurs ;
- Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles ;
- Etc...

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives au cahier des charges annexé à la prescription de fouille. Il peut s'agir de la mise en protection du chantier de maintenance, de conservation et d'analyses scientifiques du mobilier archéologique.

Le service d'archéologie préventive, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par jour ouvré de travail et pouvant être facturée à compter de 2022 sur la base suivante (HT journalier) :

Missions d'expertises

Frais d'expertise (HT journalier) :

- Expert.....350 €

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées à l'étude réalisée (frais de déplacement ou de traitement du mobilier/échantillons) ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport d'expertise.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable à compter du 1er janvier 2022 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le service d'archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés, suivant la complexité de l'opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Jean-Louis SALAK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 39 -

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 - Bilan annuel d'exécution 2021

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération CPR n°18.06.26.59 du 22 juin 2018 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire de la communauté d'agglomération Bourges plus ;

Vu la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal de la commune de Bourges du 29 juin 2018 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 ;

Vu la délibération CPR n°21.05.26.130 du 21 mai 2021 relative à la décision de la Région sur la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal de la commune de Bourges du 10 juin 2021 approuvant la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du 17 juin 2021 approuvant la révision à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;

Vu l'article 2 relatif aux engagements des signataires de l'avenant n°1 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024 signé le 23 juin 2021 entre l'Agglomération Bourges Plus, la ville de Bourges et la Région ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), révisé dans le cadre d'un avenant n°1 signé le 23 juin 2021, se décline autour de trois orientations thématiques et une action transversale et que, par son intermédiaire, la Région attribue au territoire de Bourges Plus une enveloppe maximale de 15 330 000€ à laquelle s'ajoute une dotation de 1 million d'euros maximum au titre du fonds de Développement du Sud.

Considérant qu'en termes du suivi du contrat relatif aux engagements des co-signataires (article 2 du contrat), un bilan annuel d'exécution du contrat doit être communiqué au Conseil Communautaire.

Ce bilan CRST, arrêté au 1^{er} novembre 2021, concerne l'année 2021 (annexe).

Il fait état de 85 projets approuvés en commission permanente régionale pour un montant de crédits de 8 906 370 €, soit un taux d'engagement de 55%.

5 comités de suivi internes à l'Agglomération se sont réunis durant cette année afin de préparer la révision à mi-parcours et de suivre la mise en œuvre du contrat.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte du présent bilan annuel d'exécution du CRST 2021.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 40 -

Convention de mise à disposition de deux conteneurs à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Association EMMAUS du Cher

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 9 novembre 2021 ;

Pour réduire la quantité de déchets en déchetterie et ainsi être plus performant en terme environnemental et économique, une première convention avec l'association Emmaüs du Cher a été mise en place 2015, portant sur la gestion d'un point de collecte des objets réemployables sur la déchetterie des Danjons.

Une nouvelle convention a été signée en 2017 avec la création d'un nouveau point sur le site de la déchetterie de Saint-Doulchard pour une durée de 4 ans. Celle-ci arrive à échéance.

La mise à disposition par Bourges Plus à Emmaüs Cher d'un conteneur maritime sur la déchetterie des Danjons et d'un autre sur la déchetterie de Saint-Doulchard a permis aux usagers de ne pas jeter leur meuble, leur vaisselle ou tout autre objet encore utilisable à la benne mais de les déposer dans le conteneur dédié. Ce sont ainsi en moyenne près de 200 tonnes par an qui sont détournés pour être réutilisés.

La réduction des déchets est un enjeu majeur qui permet d'économiser les ressources naturelles, limiter les impacts sur l'environnement et diminuer les dépenses liées aux traitements des déchets. La mise en place de ce partenariat permet de participer à la pédagogie du don et du réemploi et contribue à réduire le volume de déchets promis à l'enfouissement. Emmaüs souhaite poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention. Celle-ci porterait sur une durée de 4 ans.

M. Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de mise à disposition de deux conteneurs à titre gratuit par la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'association Emmaüs Cher ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 41 -

IMEP. Tarifs 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°36 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a voté les tarifs et les modalités pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant que les tarifs sont votés en années civiles et qu'il convient de fixer les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'en 2022, l'IMEP ne sera plus centre d'examen pour Cambridge Assessment et qu'il y a lieu de ne plus faire figurer les tarifs de cet examen dans la grille tarifaire de l'IMEP ;

Considérant qu'en 2022, l'IMEP redeviendra centre d'examen pour le DELE, examen de langue espagnole sous l'égide de l'Instituto Cervantes qui en fixe les tarifs, ceux-ci devant figurer dans la grille tarifaire de l'IMEP ;

Considérant que les modalités de passation des Test de Connaissance du Français (TCF) sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2022 et nécessitent la mise en place d'une procédure nouvelle plus contraignante engendrant des frais d'organisation supplémentaires ;

Considérant que les salles de l'IMEP font l'objet de locations à des tarifs très bas par rapport à ceux constatés pour des locaux de même type et qu'il y a lieu de les augmenter afin de prendre en compte le service rendu ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les autres tarifs ;

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

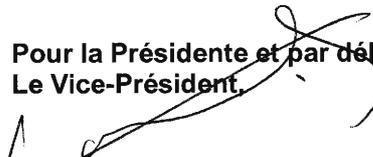
10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 42 -

Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant n° 3 à la Convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4ème phase)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention du 7 décembre 2016 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4ème phase) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention portant sur les modalités de versement des crédits de la Région qui n'avaient pas été précisées dans la convention du 7 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention portant sur les modalités de versement des crédits du Département et de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP» transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat-Région), une convention concernant le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges a été établie entre l'État, la Région Centre-Val de Loire, l'Université d'Orléans, le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Les travaux de cette 4^{ème} phase ont pour objet la poursuite de la réhabilitation de l'IUT de Bourges, et notamment les amphithéâtres, le département génie civil et l'infirmerie.

Pour mémoire, le montant retenu au CPER 2015-2020 pour la totalité de l'opération s'élève à 5 M€ TTC, et est réparti comme suit :

- L'Etat : 30 % soit 1,5 M€ maximum ;
- - La Région Centre-Val de Loire : 30 % soit 1,5 M€ maximum ;
- Le Conseil départemental du Cher : 20 %, soit 1 M€ maximum ;
- La Communauté d'agglomération Bourges Plus : 20 %, soit 1 M€ maximum.

Compte tenu du retard pris dans l'avancement des travaux relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges, l'avenant présenté a pour objet de redéfinir les modalités de versement des crédits du Département et de Bourges Plus.

Le calendrier de paiement pour Bourges Plus a ainsi été modifié avec le paiement du solde de l'opération en 2022, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2017 : 250 000 € au vu d'une attestation de démarrage de l'opération ;
- 2018 : 250 000 € au vu d'un état d'avancement de l'opération ;
- 2019 : 250 000 € au vu d'un état d'avancement de l'opération ;
- 2022 : 250 000 € au vu d'un état d'achèvement de l'opération.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention du 7 décembre 2016 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4^{ème} phase) (annexe 1) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relatifs à la réhabilitation des bâtiments de l'IUT de Bourges (4^{ème} phase) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTAARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 43 -

Développement de l'Enseignement Supérieur – Avenant n°3 à la Convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges.

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention du 29 décembre 2015 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges ;

Vu l'avenant n°1 à la convention portant sur les modalités de versement de chaque financeur ;

Vu l'avenant n°2 à la convention portant sur le réajustement de l'échéancier de versement de chaque financeur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat-Région), une convention pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à la restructuration et l'extension des locaux de l'INSA CVL à Bourges a été établie entre l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental et la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Les travaux ont pour objet d'adapter les locaux de l'établissement suite à la création de l'INSA CVL en janvier 2014 et en tenant compte de l'évolution des effectifs. Ils comprennent une restructuration des locaux existants, une extension neuve du bâtiment principal, et une extension dans la Salle d'Armes.

Pour mémoire, le montant retenu au CPER 2015-2020 pour la totalité de l'opération s'élève à 8 M€ TTC, et est réparti comme suit :

- L'Etat : 31,25 % soit 2,5 M€ maximum ;
- La Région Centre-Val de Loire : 43,75 % soit 3,5 M€ maximum ;
- Le Conseil départemental du Cher : 12,5 %, soit 1 M€ maximum ;
- La Communauté d'Agglomération de Bourges : 12,5 %, soit 1 M€ maximum.

Compte tenu du retard pris dans l'avancement des travaux relatifs à la restructuration et l'extension de l'INSA-CVL de Bourges, l'avenant présenté a pour objet une révision des modalités de versement des crédits de paiement des signataires ;

Ainsi, pour Bourges Plus, le calendrier sera le suivant, sous réserve de l'inscription des crédits chaque année :

- 2018 : 249 514 € ;
- 2019 : 0 € ;
- 2020 : 375 243 € ;
- 2022 : 375 243 € sur présentation d'un état définitif des travaux.

Soit au total 1 million d'euros.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant à la convention du 29 décembre 2015 portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges (annexe 1) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention portant sur le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à l'extension des locaux de l'INSA-CVL de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	52	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5 Subventions

- 44 -

Attribution d'une subvention d'équipement à l'IFA (Institut de Formation en Alternance) de Bourges- isolation thermique du bâtiment

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

L'Institut de Formation en Alternance de Bourges (IFA), association de droit privé créée en 1980, est cogéré par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Cher. Il propose des formations en apprentissage, allant du CAP (niveau III) au BAC+5 MASTERE (niveau 7), soit 36 formations dans 7 secteurs d'activités dont l'Enseignement Supérieur. Environ 900 apprenants bénéficient de ces formations chaque année, au sein d'un réseau de 650 entreprises d'accueil.

L'état de vétusté de ses bâtiments a conduit l'IFA à concevoir un projet de rénovation avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique et la réduction de la consommation de 30 %.

Ce projet, d'un montant total de 948 937,41 €, a été déposé à France Compétences, autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle de l'apprentissage qui a décidé d'apporter 100 000 €.

L'IFA sollicite également la participation d'autres organismes, dont la CCI, la CMA, le Conseil Régional Val de Loire et Bourges Plus.

Outre son aspect vertueux en matière énergétique, ce projet contribue également à garantir la sécurité des occupants du centre de formation. En effet, la réfection de la toiture de l'atelier mécanique remédiera aux chutes de plaques de plafonds causées aujourd'hui par les infiltrations.

Il est ainsi proposé, dans le cadre de notre compétence « Développement de l'Enseigne Supérieur », d'apporter une aide financière de 50 000 € sous la forme d'une subvention d'équipement et de conclure une convention avec l'IFA fixant les engagements de chaque partie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est joint au projet de convention ci-annexé.

La présente dépense sera imputée au chapitre-opération 29 « enseignement supérieur », à l'article 20422.

M. Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 50 000 € à l'IFA de Bourges au titre des travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments ;
- d'approuver le projet de convention entre Bourges Plus et l'IFA, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte qui s'y rapporte.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

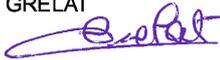
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	51	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme La Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Joël ALLAIN
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 45 -

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Convention de mise à disposition des services des communes au profit de Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) en date du 1^{er} janvier 2020 à l'agglomération ;

Vu le modèle de convention proposé aux communes ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 septembre 2021 ;

Vu l'information portée au Comité Technique du 15 novembre 2021 ;

Considérant que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU), pour la part Charges de Fonctionnement, consiste en la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant que cette mise en œuvre est réalisée par des agents appartenant à différents services communaux et que cet entretien ne correspond qu'à une partie des missions exercées par ces derniers ;

Considérant que, dans un premier temps, la bonne organisation des services nécessite que les communes ayant transférées la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaine (GEPU) conservent l'intégralité des services concernés par le transfert de compétence conformément à la possibilité laissée à l'article L. 5211-4-1 ;

Considérant que dans cette hypothèse, la législation prévoit que les services conservés sont mis à disposition de l'établissement de coopération intercommunal auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ;

Considérant que dans ce cadre une convention de mise à disposition de service doit être conclue conformément à l'article L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du CGCT ;

La convention à intervenir avec les différentes communes concernées devra comprendre :

- les modalités de mise à disposition des agents (nombre d'unité avec plafonds, services concernés et missions à effectuer, situation des agents, autorité hiérarchique, durée) ;
- les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service basé sur un nombre d'unité de fonctionnement déterminé par Bourges Plus auquel sera appliqué le coût de fonctionnement du service communal.

Le nombre d'unité de fonctionnement et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés par communes.

La valorisation du coût de cette mise à disposition à la charge de l'agglomération, par commune, est évaluée comme suit :

Pour l'année 2021 :

Communes	Total
Annoix	997 €
Arçay	2 228 €
Berry-Bouy	6 072 €
Bourges	266 837 €
La Chapelle Saint-Ursin	15 881 €
Le Subdray	6 597 €
Lissay-Lochy	1 172 €
Marmagne	8 987 €
Mehun-sur-Yèvre	34 719 €
Morthomiers	4 122 €
Plaimpied-Givaudins	9 258 €
Saint-Doulchard	50 229 €
Saint-Germain-du-Puy	26 653 €
Saint-Just	2 615 €
Saint-Michel-de-Volangis	2 877 €
Trouy	22 518 €
Vorly	1 092 €
TOTAL	462 854 €

Pour l'année 2022 et suivantes :

Communes	Total
Annoix	997 €
Arçay	2 228 €
Berry-Bouy	6 072 €
Bourges	395 085 €
La Chapelle Saint-Ursin	15 881 €
Le Subdray	6 597 €
Lissay-Lochy	1 172 €
Marmagne	8 987 €
Mehun-sur-Yèvre	34 719 €
Morthomiers	4 122 €
Plaimpied-Givaudins	9 258 €
Saint-Doulchard	50 229 €
Saint-Germain-du-Puy	26 653 €
Saint-Just	2 615 €
Saint-Michel-de-Volangis	2 877 €
Trouy	22 518 €
Vorly	1 092 €
TOTAL	591 102 €

M. Bernard DUPERAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de mise à disposition des services des communes au profit de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition avec les communes dans les conditions prévues dans la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 14 DEC. 2021
Affichage du 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021



Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Bernard DUPERAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 1.2 Délégations de service public

- 46 -

Gens du voyage - Rapport d'activités 2020 des délégations de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux du 18 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 9 novembre 2021 ;

Considérant que, depuis le 16 avril 2018, l'agglomération a confié la gestion des 3 aires d'accueil des gens du voyage et de son aire de grand passage à la société VESTA dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 5 ans dont le terme est fixé au 15 avril 2023 ;

Considérant que l'aire d'accueil de Mehun-sur-Yèvre est gérée par la société VAGO au moyen d'une délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2019, date de l'intégration de la commune de Mehun-sur-Yèvre à l'agglomération ;

Considérant que la délégation de service public au bénéfice de VAGO a expiré le 17 novembre 2020. La gestion de l'aire d'accueil s'effectue désormais au moyen d'une prestation de service dans le cadre d'un marché public pour lequel VAGO a été retenu à l'issue de la consultation. Ce marché public prend fin en avril 2023 afin de désigner à terme un seul gestionnaire pour l'ensemble des aires d'accueil de l'agglomération.

Le présent rapport a pour objet de présenter en synthèse le rapport d'activités 2020 des deux délégataires qui fait état des éléments suivants.

- Taux d'occupation moyen 2020 des aires d'accueil :

- Aire de Saint Germain du Puy : 95% (90% en 2019)
- Aire de Saint-Doulchard : 85% (71% en 2019)
- Aire de Bourges : 61% (53% en 2019)
- Aire de Mehun-sur-Yèvre : 19 % (33% en 2019)

La fréquentation moyenne globale des aires s'élève ainsi à 49,5% en 2020.

Taux	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fréquentation VESTA	47 %	57 %	63 %	73 %	76 %	74 %	72 %	59 %	71 %	80 %
Fréquentation VAGO	-	-	-	-	17 %	12 %	54 %	21 %	33 %	19 %

- Les impayés de l'année 2020 s'élèvent à 4062,05€ (contre 4 840,64 € en 2019) :

- 91 € pour l'aire de Saint Germain du Puy (contre 2 123,18 € en 2019)
- 377,64 € pour l'aire de Saint-Doulchard (contre 221,31 € en 2019),
- 3 593,41 € pour l'aire de Bourges (contre 2 496,15 € en 2019),

- Les problématiques rencontrées en 2020 :

Le contexte de crise sanitaire a généré une occupation plus importante et une plus faible rotation avec l'obligation de confinement sur les aires d'accueil. Les gestionnaires ont maintenu les services habituels de gestion quotidienne des aires d'accueil pendant les périodes de confinement. Il est à noter de manière générale des incivilités dues à des dépôts sauvages d'encombrants et de déchets verts aux abords des aires du fait des fermetures des déchetteries pendant le confinement du printemps.

Les problématiques majeures sont récurrentes et liées au phénomène d'ancrage des familles toujours prégnant pour l'aire de Saint Germain du Puy et de Bourges dont les conséquences restreignent l'accueil de familles itinérantes, entraînent des difficultés de gestion, d'entretien d'installations inadaptées à une utilisation continue et multiplient les risques de conflits.

En 2020, toutes les aires d'accueil ont fermé, celle de Saint Germain du Puy qui n'a pas pu être fermée en 2019, a pu fermer pour pouvoir réaliser les travaux de changement des sanitaires.

L'aire de grand passage n'a accueilli aucun grand groupe et a été utilisée comme aire de délestage contrairement à sa vocation. En effet, des groupes familiaux occupant des terrains ont été orientés vers cette aire de grand passage par les forces de l'ordre, les évacuations d'occupants en stationnements illicites ayant été suspendues pendant la crise sanitaire. Ce qui a posé des difficultés selon le gestionnaire en matière d'encaissement du fait de l'absence de référents et de refus de signature de convention d'occupation.

- Les comptes d'exploitation en 2020 :

Pour la société VESTA, le résultat d'exploitation se monte à 13 732,09 €.

Charges d'exploitation 2020 :

Le total des charges d'exploitation et amortissement s'établit à308 282, 22 €

Les charges d'exploitation se répartissent de la manière suivante :

- achats (fluides, fournitures, pièces de rechange...).....51 827,75 €
- services extérieurs (assurances, services bancaires, locations,...).....38 582,86 €
- autres services extérieurs (frais de déplacement, de siège,...).....47 422,01 €
- charges de personnel154 764,26 €

Auxquelles il convient d'ajouter :

- charges exceptionnelles (comprenant les impayés).....4 062,05 €
- dotations aux amortissements et provisions.....11 623,29 €

Produits d'exploitation 2020 :

Le total des produits d'exploitation s'établit à..... 321 313, 41 €

Les recettes sont réparties comme suit :

- Droit de place et redevances fluides.....41 911,63 €
- Aide à la Gestion ALT2 (CAF).....123 426,69 €
- Versement Bourges Plus.....155 141,86 €
- Reprise de dotations833,23 €

Bilan global :

Le compte définitif 2020 fait apparaître un résultat positif de.....13 031,19€

Ce résultat d'exploitation est supérieur au résultat prévisionnel qui était estimé à 10 792 €. Dans ce cas, selon les termes de la convention de Délégation de Service Public, le délégataire est tenu de verser à Bourges Plus 30 % HT du différentiel au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

Le différentiel étant de 2 239,19 €, le montant correspondant à 30 % de cette somme soit 671,76 € sera reversé à Bourges Plus.

Pour la société VAGO, le résultat d'exploitation est déficitaire de..... 11 469, 89 €

Charges d'exploitation 2020 :

Le total des charges d'exploitation et amortissement s'établit à :68 351,22 €

Les charges d'exploitation se répartissent de la manière suivante :

- achats (fluides, fournitures, pièces de rechange...)16 357,87 €
- services extérieurs (assurances, services bancaires, locations,...).....2 671, 30 €
- autres services extérieurs (frais de déplacement, de siège,...).....1 083, 53 €
- charges de personnel.....47 207, 37 €

Auxquelles il convient d'ajouter :

- Redevance Domaniale.....416,67 €
- dotations aux amortissements et provisions.....614,48 €

Produits d'exploitation 2020 :

Le total des produits d'exploitation s'établit à.....56 881, 33 €

Les recettes sont réparties comme suit :

- Droit de place et redevances fluides.....2 433, 08 €
- Aide à la Gestion ALT2 (CAF).....15 346, 15 €
- Versement Bourges Plus.....39 102, 10 €

Bilan global :

Le compte définitif 2019 fait apparaître un résultat net négatif de11 469, 89 €

Mme Bernadette GOIN-DEMARY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire,

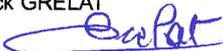
**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte des rapports d'activités 2020 des deux délégations de service public de gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Mégali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 47 -

Équilibre Social de l'Habitat. Prorogation de la délégation de compétence des aides à la pierre 2015-2020

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conventions de délégation des aides à la pierre et notamment aux conditions de prorogation ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et l'État, en date du 26 mai 2015, et ses avenants budgétaires annuels ;

Vu la délibération n° 58 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 engageant l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat ;

Vu le courrier du Préfet du Cher en date du 12 novembre 2020 accordant la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2015-2020 pour une durée de 1 an ;

Vu l'avenant n° 1 de prorogation de la durée de la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Préfète de la région Centre Val de Loire, déléguée régionale de l'ANAH, sur une nouvelle prorogation d'un an, en date du 1er septembre 2021 ;

Vu le courrier d'accord du Préfet du Cher adressé à la Présidente en date du 9 septembre 2021 ainsi que le projet d'avenant n° 2 de prorogation de ladite convention ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 9 novembre 2021 ;

Considérant qu'il a y a lieu de maintenir une cohérence entre le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération et la délégation de compétences des aides publiques à la pierre ;

Considérant que la démarche d'élaboration du futur Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération est engagée et que, dans ce cadre, le renouvellement de la prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre peut être effectuée pour une année supplémentaire ;

Considérant, par ailleurs, que l'Etat a donné son accord sur le renouvellement de la prorogation de ladite convention pour l'année 2022 ;

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant n° 2 de prorogation de la convention de compétence des aides à la pierre 2015-2020 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 de prorogation de ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Goin-Demay
Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine :

- 48 -

Convention de partenariat : Fondation du patrimoine – Ville de Bourges – Agglomération Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la démarche « Action Cœur de Ville » et la convention cadre pluriannuelle d'Action Cœur de Ville en date du 1^{er} octobre 2018 ainsi que ses avenants,

Vu le règlement d'attribution des aides financières dans le cadre de la campagne de ravalement de façades approuvé en Conseil Communautaire le 30 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 9 novembre 2021 ;

Considérant que depuis 2019, la Ville de Bourges et l'agglomération Bourges Plus ont mis en place un dispositif conjoint d'aide aux ravalements des bâtiments situés dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du cœur de ville,

Considérant que la Fondation du patrimoine créée par le Ministre de la Culture en février 1996 a pour objectif la protection et la mise en valeur du patrimoine non protégé au terme de la loi de 1913,

Considérant qu'il apparaît opportun d'établir un partenariat avec la Fondation du patrimoine afin d'inciter les propriétaires privés à préserver et mettre en valeur leur patrimoine bâti non protégé au titre des monuments historiques sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Bourges ainsi que sur le reste de l'agglomération,

Considérant que la convention de partenariat a pour objet de déterminer d'une part les engagements des deux collectivités signataires et l'engagement financier qui en découle, et, d'autre part, des modalités des aides mises en place par la Fondation du Patrimoine.

Dans ce cadre, l'agglomération Bourges Plus et la Ville de Bourges s'engagent chacune à verser 2 500 € à la Fondation du Patrimoine Centre Val de Loire pour lui permettre d'octroyer le label pour des travaux extérieurs sur des bâtiments visibles de la voie publique, non protégés au titre des monuments historiques. L'obtention du label de la Fondation du patrimoine ouvre droit à des subventions et des déductions fiscales pour les propriétaires :

> Une subvention de 2% minimum des travaux TTC labélisés, pouvant être portée à 15% dans la limite de 5 000€ d'aide pour les propriétaires acquittant un impôt sur le revenu inférieur à 1 300€.

> Une déduction de leurs revenus imposables :

- 50% du montant TTC des travaux de restauration ;
- 100% du montant des travaux de restauration lorsque ceux-ci ont obtenu au moins 20% de subventions totales.

La Fondation du patrimoine s'engage à assister les porteurs de projets dans leurs démarches de montage technique, administratif et financier des dossiers en vue de leur labélisation.

Ces démarches seront par ailleurs facilitées par Bourges Plus qui s'engage à accueillir les délégataires de la Fondation à la Maison de l'habitat et du cœur de ville pour leur permettre de renseigner les potentiels bénéficiaires (permanences sur rendez-vous).

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

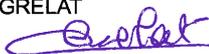
- d'approuver la participation financière de Bourges Plus à ce dispositif, d'un montant de 2 500 € ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine, ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 49 -

Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher et Bourges Plus

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 portant sur la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher – statuts relatifs à la constitution de la future Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher ;

Vu la délibération n°86 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 portant sur la convention de partenariat entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher et BOURGES PLUS ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Considérant que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18) poursuit son développement conformément aux résultats de l'étude de préfiguration de son cadre d'intervention, finalisée en 2019 en partenariat avec les membres fondateurs et financeurs actuels (ADEME Centre-Val de Loire, Conseil Régional Centre-Val de Loire, Conseil Départemental du Cher, Syndicat Départemental de l'Energie du Cher, Communauté d'Agglomération de Bourges).

Considérant que les modalités de partenariat entre BOURGES PLUS et l'ALEC 18 étaient précisées dans une convention biennale arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Il est proposé une convention de partenariat entre BOURGES PLUS et l'ALEC 18 en tenant compte de nouvelles perspectives de développement et des projets en cours. Cette nouvelle convention s'articule autour des axes suivants :

- **Dans le cadre de la mission d'accompagnement à la rénovation énergétique :**
Pour informer, conseiller et accompagner les ménages du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges. De nouvelles actions viennent compléter le cadre partenarial actuel et portent sur l'accompagnement des copropriétés et du petit tertiaire ainsi que sur la lutte contre la précarité énergétique ;
Pour améliorer le suivi des dossiers par une meilleure coordination
- **Dans le cadre des missions climat de l'ALEC 18 :**
Partenariat pour la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial ;
Partenariat dans la déclinaison opérationnelle de dispositifs expérimentaux (Programme LIFE – LETsGO4CLIMATE)

Cette convention sera d'une durée de deux années (2022 et 2023).

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention apportée par BOURGES PLUS à l'ALEC 18 sur les années 2020 et 2021, soit 27 000 €/an pour 2022 et 2023.

Le budget prévisionnel 2022 de l'ALEC 18 est le suivant :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Charges de personnel	333 300	Conseil Régional (fonds FEDER, SARE ...)	265 400
Frais de gestion	110 700	Conseil Départemental	85 000
Frais généraux	10 000	ADEME	30 000
		BOURGES PLUS	27 000
		SDE 18	25 000
		Etat	11 600
		Autres EPCI	10 000
TOTAL	454 000	TOTAL	454 000

Ces crédits seront imputés sur l'article 6574 chapitre 65 du Budget Principal.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 27 000 € par an pour les années 2022 et 2023 à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'ALEC 18 (2022-2023) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.

étant précisé que Mme CHEZE-DHO, intéressée à la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 50 -

Aide à la Pierre : Avenant 2022-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption de la convention de délégation de l'Etat des aides à la pierre pour 6 ans (2015-2020) ;

Vu la convention du 26 mai 2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'ANAH ;

Vu l'avenant de prorogation pour 2022 des dites conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avenant 2021-03 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 9 novembre 2021 ;

Considérant que l'avenant n°2022-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé doit permettre la mise à disposition des fonds propres de Bourges Plus auprès de l'ANAH dès janvier 2022 ;

En effet, la mise en place rapide d'une partie des fonds propres de l'agglomération, d'un montant de droits à engagements de **500 000 €**, permettra de subventionner des projets d'amélioration de l'habitat dès janvier 2022 tout en respectant les engagements auprès de l'ANAH dans le cas où un premier appel de fonds doit être émis.

Lorsque les budgets définitifs seront arrêtés, les engagements de l'ANAH et de Bourges Plus pourront être révisés par un nouvel avenant à savoir l'avenant 2022-02.

Mme Bernadette GOIN-DEMARY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'avenant 2022-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'ANAH ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du

- 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,**



Bernadette GOIN-DEMARY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 51 -

Aides à la pierre : Avenant 2021-02 à la convention de délégation des aides à la pierre - Parc public

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétences des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 et son avenant de prorogation pour l'année 2021 en date du 18 décembre 2020.

Vu son avenant n°2021-01 adopté par délibération en date du 17 juin 2021 et signé le 18 août 2021 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Cœur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 9 novembre 2021 ;

1- Programmation de logement social 2021

Considérant que les bailleurs sociaux du territoire ont validé en août 2021 leurs opérations de logements sociaux à inscrire à la programmation de l'année 2021.

Considérant que dans le cadre de la délégation de compétences des aides à la pierre, ces opérations peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Etat et de Bourges Plus.

Considérant que la participation financière de Bourges Plus a été définie selon le règlement financier relatif au logement social approuvé en conseil communautaire du 5 octobre 2015.

Considérant la participation financière de l'Etat, validée au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 20 octobre 2021 et formalisée dans l'avenant à la convention de délégation des aides à la pierre n° 2021-02.

Considérant que les opérations en construction neuve, réhabilitation, résidentialisation et démolition retenues à la programmation 2021 sont les suivantes :

Maître d'Ouvrage	Description	Commune	Nombre de logements	Subvention Bourges Plus	Subvention Etat
			TOTAL	Total calculé	PLAI / PLAI adapté
Construction neuve					
VAL DE BERRY	7 avenue de Peterborough - Reconstruction OPERATION CŒUR DE VILLE	Bourges	32	80 000 €	61 500 €
VAL DE BERRY	Boulevard Jean Mermoz	Bourges	4	10 000 €	24 600 €
VAL DE BERRY	Pension de famille (PLAI structure en AA) Rue Joyeuse	Bourges	24	120 000 €	474 000 €
SA FRANCE-LOIRE	Résidence Les Prés le Roi	Bourges	15	50 000 €	36 900 €
SA FRANCE-LOIRE	Résidence Les Prés le Roi	St-Doulchard	14	65 000 €	36 900 €
SA FRANCE-LOIRE	VEFA - Rue Bernard Palissy (maisons)	Bourges	21	40 000 €	43 050 €
SA FRANCE-LOIRE	Rue mayet généry - Acquisition amélioration	Bourges	6	30 000 €	66 450 €
SA FRANCE-LOIRE	ZAC des Champs Châlons (13 maisons et 12 appartements)	Saint-Germain-du-Puy	25	68 000 €	49 200 €
SA FRANCE-LOIRE	Quartier Charcot	Saint-Germain-du-Puy	18	77 000 €	36 900 €
ADOMA	Résidence sociale Boule d'Or (PLAI structure) - Acquisition amélioration	Bourges	8	20 000 €	113 200 €
AXENTIA	Résidence jeunes actifs	Bourges	115	0 €	592 250 €
TOTAL Construction neuve			282	560 000 €	1 534 950 €

Réhabilitation	Description	Commune	Nombre de logements	Subvention Bourges Plus	Subvention Etat
CCAS St-Doulchard	Foyer Hector Bernard	St-Doulchard	75	112 500 €	
TOTAL Réhabilitation			75	112 500 €	

Résidentialisation	Description	Commune	Nombre de logements	Subvention Bourges Plus	Subvention Etat
VAL DE BERRY	Résidence des Bords du Lac	Bourges	144	87 292 €	
TOTAL Résidentialisation			144	87 292 €	

Démolition	Description	Commune	Nombre de logements	Subvention Bourges Plus	Subvention Etat
SA FRANCE-LOIRE	Résidence Les Prés le Roi	Bourges	32		84 436 €
SA FRANCE-LOIRE	Résidence Les Prés le Roi	St-Doulchard	32		84 436 €
TOTAL Démolition			64		168 872 €

Opérations retenues dans la programmation initiale

Subvention Bourges Plus	Subvention Etat
759 792 €	1 703 822 €

Par conséquent, la programmation de logements sociaux pour l'année 2021 s'élève à 2 463 614 € de dotations, dont 1 703 822 € de financements Etat et 759 792 € de financements Bourges Plus.

1- n°2021-02 à la convention de délégation des aides à la pierre - Parc public

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015-2020, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social.

Considérant qu'un deuxième avenant est nécessaire pour réajuster les objectifs et les moyens financiers alloués par l'Etat pour le 2^{ème} semestre 2021, au vu des opérations prévues par les bailleurs.

En effet, l'avenant n°2021-01, approuvé par délibération du 17 juin 2021, fixe un objectif plafond initial de production de 124 logements ordinaires répartis en 65 PLUS et 59 PLAI, ainsi que la démolition de 64 logements, et 6 logements à produire en acquisition-amélioration.

Ce premier avenant fixe une dotation initiale de crédits de 459 472 €, permettant au délégataire de réaliser 75% de l'objectif, dont 290 600 € de dotations « ordinaire » et « acquisition – amélioration » et 168 872 € de dotation « démolition ».

Considérant que l'objectif de production définitif en logements ordinaires est de 135 logements répartis en 50 PLAI, 59 PLUS et 26 PLS, auxquels s'ajoutent la production de 147 logements « structure » en résidence sociale en PLAI dont 24 logements en PLAI adaptés.

Considérant que la programmation 2021 nécessite une dotation globale de 1 703 822 €, dont 355 500 € de dotation « ordinaire », 1 045 050 € de dotation « spécifique structure », 134 400 € de dotation « PLAI adapté » et 168 872 € de dotation de démolition, il est nécessaire que l'Etat mette à disposition de Bourges Plus une dotation complémentaire de 1 244 350 €.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

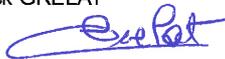
- d'approuver la programmation de logement social de l'année 2021 ;
- d'approuver l'avenant n°2021-02 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour le parc public ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.5 Politique de la ville

- 52 -

Aides à la pierre : Avenant 2021-03 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à la pierre à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu l'avenant n°1 de prorogation de la convention de délégation des aides à la pierre et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour 2021 en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avenant 2021-02 pour l'année 2021 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé signé en date du 15 juillet 2021 ;

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la région en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 9 novembre 2021 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015 – 2020, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015 exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015 – 2020, en date du 26 mai 2015, a pour objet, d'une part, de déterminer les conditions de gestion des aides déléguées de l'ANAH ainsi que la gestion par l'ANAH des aides propres de la Communauté d'agglomération. Elle vise également à déterminer leurs modalités de paiement par l'ANAH.

Considérant que les avenants à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2021 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la Direction Régionale de l'Equipeement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales, et réévalués en cours d'année en fonction des réalisations locales.

I- Augmentation de la dotation ANAH 2021

En 2021, la dotation ANAH complémentaire allouée pour répondre à ces nouveaux objectifs s'élève à 498 466 €, portant la dotation totale à 2 050 588 €.

II- Augmentation de la dotation Bourges Plus

En 2021, la dotation Bourges Plus complémentaire allouée pour répondre à ces nouveaux objectifs s'élève à 220 000 €, portant la dotation totale à 820 000 €.

Les crédits de paiement sont maintenus à 600 000 €.

Mme Bernadette GOIN-DEMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'avenant 2021-03 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant 2021-03 ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,




Bernadette GOIN-DEMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Constance TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 53 -

Convention de collaboration Projet DILLXP avec l'INSA CVL

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant que le projet DILL XP (Digital Learning Lab eXpérience Pédagogique) est porté par l'université d'Orléans, l'université de Tours et l'INSA CVL.

Considérant que ce projet permet de réunir, autour de projets concrets, proposés par des acteurs socio-économiques, des groupes de travail multidisciplinaires composés d'étudiants issus de formations complémentaires, coachés par un enseignant et/ou un consultant expert du numérique. Le groupe travaille pendant 5 mois en mode projet, de mi-octobre à mi-mars.

La participation aux projets est encadrée par une convention de collaboration pédagogique. Dans ce cadre, une contribution financière de 2 000 € est demandée au porteur du projet.

L'activité d'un système d'information ou d'une application est enregistrée en continu au travers de journaux d'événements, dressant un historique complet et détaillé : démarrage, accès, tentatives d'accès, mises à jour, erreurs...

Chaque jour, notre système d'information produit une très grande quantité de fichiers d'événements au divers formats.

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) a mis en place un puit de logs qui regroupe en un même espace l'ensemble de ces fichiers. Les administrateurs systèmes accèdent ainsi plus facilement aux données relative au bon fonctionnement du système. Les techniciens et les chefs de projets les utilisent également pour anticiper les corrections de problèmes sur les applications.

Le projet déposé par l'agglomération de Bourges auprès de l'INSA CVL dans le cadre du DILLXP repose sur la problématique de standardisation et d'exploitation de ces journaux. L'attendu est de disposer de tableaux de bord et d'outils d'analyse permettant d'avoir une vision facilitée de l'utilisation de notre système d'information.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention entre l'Agglomération et l'INSA Centre Val de Loire ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ;
- d'autoriser le versement de la contribution, d'un montant de 2 000 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

La Présidente



Irène FELIX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	50	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 54 -

Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 relative à l'approbation des modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de BOURGES PLUS ;

Vu la délibération n° 61 du Conseil Communautaire du 25 juin 2018 relative à l'adoption du diagnostic et de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de BOURGES PLUS ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 11 février 2021 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a donné un rôle accru aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en les désignant « coordinateur de la transition énergétique » à l'échelle locale. Cette même loi a rendu obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Ce programme d'actions pour la coordination locale de la mise en œuvre de la transition énergétique doit être établi pour une période de 6 ans, à renouveler à échéance, et doit poser en parallèle des objectifs à court et moyen termes (2021 et 2026) et à long terme (2050), conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016.

Plusieurs étapes ont ponctué l'élaboration du PCAET de la Communauté d'agglomération de Bourges, parmi lesquelles :

- **La réalisation d'un diagnostic territorial air-énergie-climat**, qui a permis de dresser un état des lieux du territoire sur sa situation au regard des enjeux air-énergie-climat présenté au Conseil Communautaire du 25 juin 2018 ;
- **La définition d'une stratégie territoriale**, qui constitue le cadre d'intervention du PCAET pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, adoptée par le Conseil Communautaire du 25 juin 2018 ;
- **La construction d'un programme d'actions**, qui identifie les opérations à mettre en œuvre à moyen terme (2021-2026). Pour cela, il s'appuie sur les opérations déjà en cours en les situant dans un prisme air-énergie-climat, augmente les objectifs de certaines d'entre elles (amélioration de l'habitat privé et rénovation des bâtiments publics notamment) et en définit de nouvelles (développement des énergies renouvelables par exemple) ;
- **La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions**, qui permettra de progresser à travers les générations successives du PCAET en produisant régulièrement des bilans de leur mise en œuvre et de l'évolution des principaux objectifs poursuivis : diminution de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, maintien de la qualité de l'air et développement des énergies renouvelables.

De nombreuses réunions de travail se sont ainsi succédées, alternant des phases d'information, de consultations et de co-construction en sollicitant des acteurs variés (chambres consulaires, communes, associations, citoyens, conseil de développement etc.).

A l'issue de ces travaux, le Conseil Communautaire a arrêté le projet le 11 février 2021. Conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis le 15 février 2021 à la Préfète de Région et au Président de la Région Centre-Val de Loire qui disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document. Le projet de PCAET a également été transmis le 15 février 2021 à l'Autorité Environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui disposait de trois mois pour émettre un avis.

Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public qui a été invité à s'exprimer sur le projet de PCAET au cours d'une procédure de mise à disposition par voie électronique qui s'est déroulée du 22 juin au 15 septembre inclus.

Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET proposé pour adoption

Aucun avis n'ayant été formulé à l'issue de cette période par le Conseil Régional et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ceux-ci sont réputés favorables.

La Préfète de Région a émis un avis reçu le 15 avril 2021. Après avoir souligné l'ambition de cette première feuille de route territoriale air-énergie-climat (en termes d'engagement, de volonté de fédérer les acteurs locaux, de cohérence avec les attentes portées par les principaux documents cadre) l'avis souligne trois compléments à apporter :

- Clarifier la prise en compte des documents cadres nationaux ;
- Etayer le chapitre dédié au suivi-évaluation ;
- Compléter le plan d'actions avec la mise en place d'objectifs territoriaux biennaux à compter de 2022, et en intégrant une étude sur la création d'une zone à faible émissions mobilité (ZFE-m).

Ces compléments ont été pris en compte dans le document soumis à adoption de la manière suivante :

- Les objectifs affichés en page 3 du document sont actualisés avec ceux de la loi énergie-climat de 2019. Sur cette même page est précisée l'articulation du PCAET avec les autres documents cadres (analyse issue du rapport d'évaluation environnementale stratégique portant sur le projet de PCAET) ;
- Les indicateurs de suivi ont été consolidés. L'organisation et la composition des instances de suivi restent cependant à affiner, afin d'optimiser la sollicitation des acteurs concernés par le PCAET, mais aussi par d'autres démarches qui seront prochainement lancées : Contrat d'Objectifs Territorial et Contrat de Relance et de Transition Ecologique, pour ne citer qu'eux ;
- Une annexe spécifique est ajoutée au PCAET pour préciser graphiquement les objectifs biennaux de chacun des polluants atmosphériques à effet sanitaire considérés. Une étude sera réalisée pour évaluer dans quelle mesure les actions inscrites dans le PCAET pour améliorer la qualité de l'air permettront ou non d'atteindre les objectifs biennaux fixés sans la mise en place d'une ZFE-m.

D'autres observations ont été émises sur les différents livrables du PCAET (diagnostic, stratégie, programme d'actions). L'ensemble des réponses apportées est disponible en annexe I.

Dans le cadre de la procédure de consultation du public, deux avis ont été reçus qui ne remettent pas en cause les orientations et le contenu du projet de PCAET. L'ensemble des réponses apportées est disponible en annexe II.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

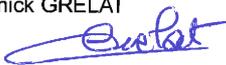
**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bourges (2021-2026), et tout autre document se rapportant à la délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.7 Conventions

- 55 -

Conventions de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ENEDIS dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan Climat Air Energie Territorial

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Biodiversité, Trames verte et noire, Mobilité et Voirie, Plan Vélo du 8 novembre 2021 ;

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a donné un rôle accru aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en les désignant « coordinateur de la transition énergétique ». Cette même loi a rendu obligatoire la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ;

Considérant les objectifs poursuivis par le PCAET de BOURGES PLUS, en particulier ceux visant la maîtrise de la consommation d'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;

Considérant le rôle clé d'Enedis dans la transition énergétique en tant que principal gestionnaire de réseau de distribution d'électricité français.

Il est ainsi proposé dans ce cadre la signature de deux conventions de partenariat entre BOURGES PLUS et Enedis.

La première vise notamment :

- A définir les modalités d'accompagnement de BOURGES PLUS par Enedis dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le PCAET ;
- A encadrer les échanges d'informations entre les parties. Cette convention permettra notamment la transmission d'un bilan annuel de la consommation et de la production électrique du territoire de la communauté d'agglomération ;
- A cadrer les mises à dispositions d'expertise pour réaliser des études nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du PCAET.

La seconde encadre la mise à disposition de données cartographiques relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

Au-delà de contribuer à la mise en œuvre et au suivi du PCAET, le partenariat engagé permettra d'enrichir le suivi, voire l'animation, d'autres politiques publiques : amélioration de l'habitat privé, déploiement de bornes électriques etc...

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat concernant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ENEDIS ;
- d'approuver la convention de mise à disposition de données cartographiques entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et ENEDIS ;
- d'autoriser la signature de la convention de partenariat concernant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de données cartographiques ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIJOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 56 -

Surveillance de la qualité de l'air et des pollens - Partenariat avec l'association LIG'AIR

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° 45 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 relative à la surveillance de la qualité de l'air et des pollens – Partenariat avec l'association LIG'AIR ;

Vu la délibération n°83 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019 relative à la convention de partenariat avec l'association Lig'Air pour le suivi des pollens ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Lutte contre la pollution de l'air », la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente à Lig'Air, qui est l'association agréée en charge de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire.

Considérant que le partenariat entre BOURGES PLUS et Lig'Air se formalise par deux conventions :

- L'une relative à la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la communauté d'agglomération de Bourges (2021-2025) ;
- L'autre concernant le suivi des pollens (2020-2021).

Surveillance de la qualité de l'air – Versement de la cotisation 2021

Considérant que la convention en cours permet d'assurer le fonctionnement et l'entretien d'un dispositif de suivi de la qualité de l'air constitué par deux stations de mesures fixes installées à Bourges :

- l'une située rue Nicolas Leblanc, qui mesure les concentrations d'ozone, d'oxydes d'azote et de particules. Ce site sert à qualifier la « pollution urbaine de fond » ;
- l'autre située dans le jardin Jean de Berry, rue Jean Baffier. Cette station a pour objectif de renforcer la surveillance de la qualité de l'air sur une zone présentant à la fois une forte circulation automobile et une exposition à la population importante (personnes sensibles (scolaire, habitat dense..)). Elle mesure continuellement les concentrations en oxydes d'azotes et en particules (PM₁₀).

Les deux stations de Bourges font partie des 24 stations du réseau régional. Les polluants problématiques suivis sur Bourges sont l'ozone (O₃), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspensions (PM₁₀).

Les données mesurées quotidiennement par ces deux stations sont ensuite exploitées par Lig'Air et contribuent à l'information journalière du public, notamment à travers la diffusion d'un indice de qualité de l'air. Pour information, le bilan du suivi de la qualité de l'air réalisé en 2020 sur l'Agglomération de Bourges est disponible en annexe I.

Le montant de la cotisation des collectivités adhérentes à Lig'Air est calculé annuellement selon une part fixe et une part relative au nombre d'habitants d'après la formule suivante :

Cotisation (en €) = 1000 + (0,15 × nombre d'habitants)

Considérant que celui-ci peut être révisé chaque année suivant l'évolution de la population de Bourges Plus, et sera alors voté en Conseil Communautaire (article 3 de la convention).

Considérant que l'estimation du nombre d'habitants est basée sur les données INSEE (population totale de référence 2018 soit 102 679 habitants).

Ainsi, pour 2021, le montant de la cotisation de BOURGES PLUS est fixé à 16 402,00 €.

Pour l'année 2021, il est proposé de verser le montant de cette cotisation de 16 402,00 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830 - chapitre 65 du Budget Principal.

Suivi des pollens – Versement de la subvention 2021 et conclusion d'une nouvelle convention

Versement de la subvention 2021

Considérant que la convention en cours précise le dispositif de suivi des pollens mis en place localement. Cette opération s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont situés à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquelles les résultats de Bourges sont comparés.

Considérant que la station est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal, à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à **connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant** (cyprès, bouleau, graminées, ambroisie notamment) **afin de pouvoir en informer les habitants par un indicateur pollinique publié toutes les semaines.**

Considérant que le bilan du suivi des pollens en 2020 sur l'agglomération de Bourges est disponible en annexe II. A noter que pour cette année 2021 Lig'Air a poursuivi le développement d'une modélisation dont l'objectif est de mieux anticiper l'apparition des épisodes allergisants et leur intensité. Ce modèle numérique reste à consolider en 2022 avec des données locales.

Considérant que cette action de surveillance s'inscrit comme une déclinaison locale du Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (action n°9 du PNSQA 2016-2021) qui vise à développer la surveillance allergo-pollinique en France.

Considérant que la convention de partenariat avec l'association Lig'Air relative au suivi des pollens prévoit le versement d'une subvention au titre du suivi des pollens pour l'année 2021.

Considérant que le bilan financier du suivi réalisé en 2021 est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Analyses et frais d'envoi par RNSA	7 755 €	Bourges Plus	6 100 €
Prélèvements par Lig'Air		ARS du Centre	7 000 €
• Charges de personnel	2 658 €		
• Frais de déplacements	5 765 €		
Valorisation des données – Charges de personnel	1 772 €	Lig'Air	9 770 €
Développement de la modélisation – Charges de personnel	11 920 €	DREAL	7 000 €
TOTAL	29 870 €	TOTAL	29 870 €

Pour l'année 2021, il est proposé de verser le montant de la subvention de 6 100 € à l'association Lig'Air, et de l'imputer à l'article 6574 – fonction 830 - chapitre 65 du Budget Principal.

Convention relative au suivi des pollens

Considérant que la convention définissant les conditions de suivi des pollens sur le territoire de Bourges Plus arrive à échéance.

Considérant que le dispositif de suivi en cours, objet de la convention arrivant à échéance, ne permet pas pour l'instant d'informer les personnes sensibles du risque d'apparition d'un phénomène allergisant, l'information se faisant à *posteriori*. Cependant, le grand nombre de données collectées depuis 2009 (année de début du suivi des pollens) permet aujourd'hui de consolider un **modèle numérique de prévision statistique européen**.

Ainsi, en fonction de la période de l'année, du stade d'avancement de la végétation et des données météorologiques constatées, il sera possible grâce à ce modèle prévisionniste d'informer les personnes sensibles du risque potentiel de voir l'apparition d'un phénomène allergisant, et permettra donc d'anticiper sur celui-ci pour mieux s'y préparer et en diminuer les conséquences.

Dans ce cadre, l'association LIG'Air a prévu en 2022 de produire des cartographies prévisionnistes, comme pour les phénomènes météorologiques. Un autre axe de travail pour 2022 est le développement d'une application numérique destinée à sensibiliser et mieux alerter sur l'apparition des pics d'émission de pollens ainsi que sur l'apparition des épisodes de pollution de la qualité de l'air.

Au regard de ces éléments de contexte, il est proposé de maintenir le suivi des pollens pour consolider la fiabilité du modèle prévisionniste numérique. Ainsi il est proposé dans le cadre de cette nouvelle convention de maintenir un suivi pendant deux ans, période à l'issue de laquelle un bilan devra être rendu à BOURGES PLUS pour valider ou non la fiabilité du modèle.

Afin d'aller plus loin dans le domaine allerge-pollinique, et de faire évoluer cette action de surveillance vers une action opérationnelle, il est demandé à LIG'AIR de mettre en œuvre pendant la période de la présente convention une action qui permettra de concrétiser le suivi réalisé et d'apporter une plus-value sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette action pourra prendre la forme d'une animation auprès des professionnels de santé pour communiquer autour de l'existence des dispositifs d'alertes de phénomènes allergisants par exemple.

Considérant qu'au regard de ces éléments de bilan et des perspectives d'évolutions présentées, il est donc proposé de conclure une convention sur une durée de 2 ans, soit de 2022 à 2023, dont le montant de la subvention au titre de 2022 serait de 6 100 €.

M. Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité

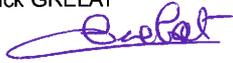
- d'approuver le versement de la cotisation au titre de l'année 2021 de 16 402,00 € au titre du suivi de la qualité de l'air et de l'information de la population, conformément aux termes de la convention en cours ;
- d'approuver le versement de la subvention au titre de l'année 2021 de 6 100 € au titre du suivi des pollens, conformément aux termes de la convention en cours ;
- d'approuver la convention pour le suivi des pollens sur l'agglomération entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'association Lig'Air pour une période de 2 ans (2022-2023) ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention et les actes s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Denis POYET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLILOU donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 57 -

Assainissement Non Collectif - Fixation des redevances 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Considérant la proposition de Budget Primitif 2022 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi sur des tarifs de redevances et de contrôles sans augmentation par rapport à 2021.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de confirmer les redevances hors taxes suivantes :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €	130,13 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €	64,74 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €	115,67 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €	96,55 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'usager		30,91 €	34,00 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €	34,00 €
Contrôle faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		90,00 €	99,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €	34,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €	68,01 €

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les redevances énoncées ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 58 -

Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Considérant que la proposition de Budget Primitif 2022 pour le Service de l'Assainissement a été établie pour faire face aux investissements prévus dans la programmation des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif a été établie sur la base d'une augmentation des tarifs de +1,5 % par rapport à 2021 sur la redevance d'assainissement collectif du périmètre en régie, le traitement des matières de vidange et des lixiviats ;

Considérant que le Service de l'Assainissement sur le territoire de MEHUN-SUR-YEVRE fait l'objet d'une délégation de service public en vigueur jusqu'en 2023, et d'une stabilité des tarifs de la part « Collectivité » jusqu'à cette date ;

Considérant une volonté de stabilisation des tarifs liée à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, et aux contrôles des dispositifs d'assainissement lors des ventes d'immeubles ;

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

DECIDE
à l'unanimité

- d'approuver les tarifs ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

I. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Part fixe collectivité

Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE	24,79 € HT / an
----------------------------	-----------------

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	2.10 € HT / m ³
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT-DOULCHARD	
Secteur de SAINT-GERMAIN-DU-PUY	
Secteur de TROUY	0,54 € HT / m ³
Secteur de MEHUN-SUR-YEVRE	

II. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Tarif unitaire pour une PFAC mise en recouvrement au cours de l'année 2022 : 2 537 €.

Pour les modalités particulières d'application : voir l'article 17 Bis du Règlement du Service d'Assainissement.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements :	2 537 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements :	2 182 €
Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements :	1 806 €
Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements :	1 441 €

III. TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : 18,43 € HT/m³

IV. TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : 113,30 € HT/an

Redevance pour le traitement des matières de vidange : 15,55 € HT/m³

Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : 31,08 € HT/m³

Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : 87,57 € HT/m³

V. PRESTATION DE CONTROLE DES RACCORDEMENTS

La prestation de contrôle de raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées, sur demande des usagers ou des professionnels de la vente immobilière, sera facturée à compter du 1^{er} janvier 2022 à 90,00 € HT.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

10 DEC. 2021

- 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 59 -

Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à des réparations sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Considérant que le fonctionnement du service génère des frais généraux conformément aux dispositions de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Mme Corinne LEFEBVRE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, pour les prestations réalisées en régie par les services de l'Agglomération, étant précisé que les prestations réalisées sur Mehun-sur-Yèvre dans le cadre d'une délégation de service public seront facturées aux tarifs du délégataire.

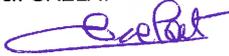
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

10 DEC. 2021

- 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,



Corinne LEFEBVRE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 60 -

Rapport annuel du Médiateur 2020

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant création du poste de Médiateur de l'Agglomération ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 adoptant la Charte des Médiateurs des Collectivités Local ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 8 novembre 2021 ;

L'article 4 de la Charte stipule que « chaque année le Médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public. Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le Médiateur a pu exercer ses fonctions ».

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte du rapport annuel 2020 du Médiateur de l'Agglomération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

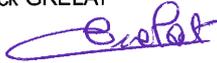
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation

La Responsable du Service des Assemblées

Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme a Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées

- 61 -

Conseil de Développement de BOURGES PLUS - Désignation des délégués - Modification

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 8 novembre 2021 ;

Conformément à la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, le Conseil de Développement de BOURGES PLUS a été mis en place en 2004.

Considérant que cette instance de démocratie participative, prévue par le Code Général des Collectivités Locales dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, se compose de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Considérant que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a conforté les Conseils de Développement et l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle leur rôle.

Considérant que le Conseil de Développement est constitué de membres bénévoles issus de la société civile.

A l'issue des renouvellements des exécutifs locaux, le Conseil Communautaire a arrêté la liste nominative des membres du Conseil de Développement par délibération n°19 du 11 février 2021.

Considérant que trois membres du Conseil de Développement ont fait part de leur démission :

- Collège étudiants :
Mme Léa COUTURAUD, Hubert Curien – Estacom
- Collège Service à la Population, Culture et Solidarité :
M. Pascal BUREAU, APF
- Collège Enseignement Supérieur, Formations :
M. Christophe AUBOUÉIX, CFPPA Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) – EPLEFPA

Considérant que la délibération n°19 du 11 février 2021 n'a pas donné délégation à Mme la Présidente pour procéder au remplacement des personnes démissionnaires, la liste nominative proposée des personnes pouvant les remplacer est la suivante :

- Collège étudiants :
Mme Zoé CABON, INSA
- Collège Service à la Population, Culture et Solidarité :
M. Michel FORBEAU, APF
- Collège Enseignement Supérieur, Formations :
M. Vincent DUFRAISSE, CFPPA Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) EPLEFPA

En outre, constatant que la mobilité professionnelle des personnes désignées pour siéger dans cette instance oblige régulièrement la Communauté d'Agglomération à modifier la liste nominative précitée, il est proposé que le renouvellement des membres démissionnaires soit réalisé dès leur démission, par Mme la Présidente, sans que celle-ci soit dans l'obligation de solliciter le vote de l'assemblée.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de prendre acte des trois démissions indiquées ci-dessus ;
- de valider la liste nominative des trois personnes proposées en remplacement et de les désigner comme nouveaux membres du Conseil de Développement ;
- de déléguer le remplacement des membres démissionnaires à Mme la Présidente dans le respect de la composition des collèges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 62 -

Adhésion 2021-2022 du Conseil de Développement de BOURGES PLUS à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCDD)

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 8 novembre 2021 ;

Le conseil de développement de BOURGES PLUS souhaite adhérer à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCDD) pour 2021 et 2022.

Il s'agit d'un réseau, constitué en association loi 1901, ouvert à tous les conseils de développement. Il propose diverses prestations :

- information et veille continue de l'actualité législative ;
- conseils juridiques et techniques ;
- mise à disposition d'outils pratiques ;
- retours d'expériences des pratiques inspirantes ;
- journées nationales thématiques ;
- réunions d'informations pour les agents territoriaux ;
- réunions webinaires ;
- rencontres nationales.

L'adhésion au CNCDD se décompose en 2 éléments :

- la contribution financière annuelle du Conseil de Développement ou de sa Collectivité de rattachement. Le barème est de 0,01 €/habitant pour une Communauté d'Agglomération ;
- la cotisation personnelle de 10 € du Président du Conseil de Développement, mandaté par ce dernier.

La Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCDD) a décidé d'appliquer, pour l'année 2022, une réduction de 50 % sur le montant de l'adhésion (celle pour l'année 2021 étant gratuite).

La cotisation du conseil de développement de BOURGES PLUS s'élèverait à moins de 550 € pour 2022, en prenant pour base de calcul le dernier chiffre connu du nombre d'habitants de la communauté d'agglomération, soit 107 000 environ.

De plus, le CNCDD organise annuellement une rencontre avec les conseils de développement adhérents autour d'une thématique. Il est proposé que la Présidence, la Vice-Présidence et les agents du Conseil de Développement puissent y participer.

Les frais d'inscription ainsi que ceux inhérents aux déplacements, repas, hébergements et frais annexes seront remboursés dans leur intégralité.

Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal de BOURGES PLUS, chapitre 011 – article 6281.

Mme Catherine PALLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'adhésion du Conseil de Développement de BOURGES PLUS à la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCDD), pour l'année 2022 (l'année 2021 étant gratuite) ;
- de régler le montant de l'adhésion selon les éléments précités ;
- d'autoriser les membres et les agents à participer à la réunion annuelle du CNCDD selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

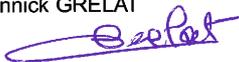
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

10 DEC. 2021

- 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,



Catherine PALLOT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.1 Créat-transformation-suppression de postes

- 63 -

Direction des Ressources Humaines - Tableaux des effectifs - Créations et suppressions de postes

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en opérant les créations, transferts, modifications et suppressions de postes, listés ci-dessous et conformément aux états ci-joints.

Par ailleurs, suite à la réorganisation générale des services, est présenté aux membres du Conseil le tableau des effectifs ventilé selon l'organigramme le plus à jour de la collectivité.

Créations :

Direction du développement territorial

Dans l'objectif de renforcer l'accompagnement des porteurs de projets en matière de rénovation de l'habitat, il est proposé de créer un poste de technicien bâtiment, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Service archéologie

Suite au départ en longue maladie d'un agent et afin de recruter de manière pérenne un agent sur un métier où la stabilisation des compétences est importante, il est proposé de créer un poste d'archéologue appartenant au cadre d'emplois des attachés de conservation à temps complet.

Direction cycle de l'eau

Dans le cadre de la décision de la CLECT du 29 septembre 2021 concernant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et afin que Bourges Plus puisse assurer le suivi du schéma directeur et du programme d'investissement liés à cette nouvelle compétence, il est proposé de créer deux postes :

- un poste de chef de service rivières et eaux pluviales, appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
- un poste de technicien travaux neufs, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Modification :

Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information

Suite à la réussite au concours d'un agent, il est proposé de modifier le cadre d'emplois actuel d'un poste de chef de projet réseau et sécurité en le transformant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux vers le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Suppressions :

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des fins de tuilage, des départs non remplacés et des modifications de cadres d'emplois, il est proposé de procéder aux 25 suppressions de postes qui sont listées dans le tableau joint à la présente délibération :

- 13 suppressions de postes liées à la promotion interne ;
- 9 suppressions du fait de la transformation du cadre d'emploi du poste au départ de l'agent ;
- 1 suppression liée au non remplacement de l'agent suite à son départ en retraite ;
- 1 suppression liée au non remplacement de l'agent suite à sa mobilité ;
- 1 suppression liée à une réorganisation de service.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

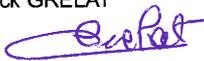
- d'approuver les créations transferts, modifications et suppressions de postes indiquées ci-dessus et répertoriées dans les tableaux joints.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES				
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.2 Personnel contractuels

- 64 -

Direction des Ressources Humaines - Création d'emplois d'agents contractuels lié à un accroissement temporaire d'activité et Parcours Emploi Compétence

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

I) Création d'emplois contractuels lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3,1° portant recours à du personnels complémentaires liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire pour l'année civile 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire les mensualités suivantes :

- Pour le budget principal : 42 mensualités ;
- Pour le budget de l'Assainissement : 6 mensualités ;
- Pour le budget de l'Eau : 12 mensualités.

Ces contractuels seront rémunérés au minimum sur la base de l'indice brut 367 – Indice majoré 340.

II) Création d'un contrat de projet

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3-II pour recruter un agent sous contrat à durée déterminée afin de réaliser un projet ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche de structuration d'une fonction achat pour les trois collectivités, il apparaît nécessaire la création d'un contrat de projet ;

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de créer un contrat de projet comme suit :

Service	Fonction	Nombre de poste	Temps de travail	Catégorie	Niveau minimum de rémunération
Commande publique et stratégie d'achat	Contrat de projet	1	Temps complet	A	IB :444 ; IM : 390

Le contrat de projet est conclu pour une durée maximale de 6 ans.

III) Création des Parcours Emploi Compétences

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 par laquelle le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 5134-19-1 à L5134-34 et les articles D 5134-14 à D 5134-50-8 relatifs aux dispositions légales et caractéristiques s'appliquant aux contrats aidés du secteur non marchand ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2008 relative aux parcours emplois compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Centre-Val de Loire n°21.050 du 16 février 2021 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences en Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 novembre 2009 portant mise en œuvre des contrats aidés ;

Considérant que les Parcours Emplois Compétences (PEC) s'appuient sur une logique de parcours pour le bénéficiaire et sur une sélection des employeurs ,

Considérant que la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ,

Considérant que le support juridique d'un PEC reste le contrat unique d'insertion (CUI) – contrat d'accès à l'emploi dans le secteur non marchand ,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale),

Considérant que la durée initiale du PEC est de 12 mois, qui peut être prolongé sous condition dans la limite de 24 mois au total, à raison de 20 heures minimales par semaine et rémunéré sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ,

Considérant qu'à titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongé jusqu'à 5 ans pour ,

- un salarié en difficulté d'insertion ayant 50 ans ou plus à la fin du 24ème mois ou jusqu'à sa retraite s'il a 58 ans ou plus ;
- un salarié en CAE devant achever une action de formation professionnelle en cours
- toute personne reconnue travailleur handicapé.

Que ces demandes de prolongation sont appréciées par le prescripteur agissant pour le compte de l'État, par décisions successives d'un an au plus, dans la limite de 60 mois (5 ans),

Considérant que les renouvellements pourront être accordés, expressément, dans les limites légales, après évaluation nécessaire par les prescripteurs des engagements pris par l'employeur et son utilité pour le bénéficiaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus choisit de renforcer sa démarche des parcours emplois compétences, pour des missions d'aides relatives ,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- la création de **6 postes de contrats aidés** dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus ;
- de préciser que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois au total, et au-delà en cas de situations dérogatoires, après renouvellement de la convention ;
- de préciser que la durée de travail est fixée au minimum à 20 heures par semaine et au maximum à 35 heures, et que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

IV) Création d'emplois contractuels pour l'IMEP - année 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 3,1° portant recours à du personnels complémentaires liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant la nécessité pour l'année 2022 de recourir à des professeurs occasionnels à l'Institut coMunautaire d'Education Permanente (IMEP) ;

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la création de 30 postes de professeur contractuel occasionnel horaire à l'IMEP ;
- de préciser que la rémunération de ces personnels sont fixées comme suit :
 - > **Taux 1 : 34,01 € brut de l'heure** pour les cours au catalogue (enseignement des langues, des mathématiques, du français, informatique, comptabilité,,), hors convention ;
 - > **Taux 2 : 45,15 € brut de l'heure** pour les formations dans le cadre de conventions avec les entreprises ou les administrations, l'INSA, la Faculté de Droit, ainsi que dans le cadre du DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires) ;
 - > **Taux 3 : 17,02 € brut de l'heure** pour les activités en lien direct avec l'enseignement (portes ouvertes, échanges linguistiques entre centres de formation, coordination des animations de l'IMEP, participation à des projets de l'IMEP, traductions, participation à des formations professionnelles, participation aux projets européens,,) ;
 - > **Taux 4 : 10,48 € brut de l'heure** pour les temps consacrés à la surveillance d'examens ou de concours,

Ces taux sont indexés sur l'évolution du SMIC horaire.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser la création d'emplois contractuels lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévus ci-dessus ;
- d'autoriser la création d'un contrat de projet dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser la création de 6 postes de contrats aidés dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser la création de 30 postes de professeur contractuel occasionnel horaire à l'IMEP dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal et/ou au Budget Assainissement et/ou au Budget de l'Eau de l'exercice 2022 de Bourges Plus,

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPÉRAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.8 Autres

- 65 -

Direction des Ressources Humaines - Evolution des modalités de mise en œuvre du télétravail et approbation du règlement du télétravail

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que le télétravail, en tant que demande portée par l'agent, vise à améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

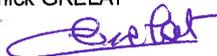
- d'instaurer les nouvelles modalités du télétravail ;
- d'approuver le règlement du télétravail ainsi que l'ensemble des documents afférents, joints en annexe ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre du télétravail.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

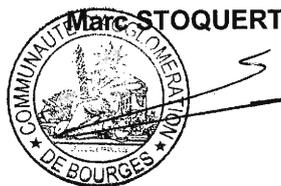
10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.3.8 Autres

- 66 -

Direction des Ressources Humaines - Prévention des risques professionnels - Missions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail - Convention avec le Centre de Gestion du Cher

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Considérant l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale qui invite l'Autorité Territoriale à désigner au sein de son Établissement, le ou les agent(s) chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Il est également précisé que l'Autorité Territoriale peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

C'est pourquoi, afin de s'assurer, sur le terrain, du respect de la réglementation, des consignes internes de sécurité, et ainsi améliorer l'organisation du travail et contribuer à l'amélioration des conditions de travail, il est proposé de passer une convention avec le Centre de Gestion du Cher. Le coût des audits-conseils est de 300 euros par demi-journée.

Les propositions formulées dans les rapports de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection du Centre de Gestion ne seront que des recommandations dont la mise en œuvre reste sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus. Ces audits-conseils seront réalisés de manière programmée dans les différents services de la Communauté d'agglomération.

Les dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget primitif 2022, chapitre 011.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

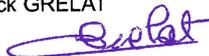
- d'approuver les termes de la convention avec le Centre de Gestion du Cher pour les missions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tout acte ou document se rapportant à celle-ci, et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 67 -

Direction des Ressources Humaines - Convention de subventionnement du Comité Social Culturel (CoSC). Année 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 22 octobre 2021 ;

Vu l'élection des représentants du CoSC en date du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

Considérant que chaque année, une subvention est octroyée au Comité Social et Culturel (CoSC) afin de permettre à cette association d'exercer sa mission auprès du personnel de Bourges Plus ;

Considérant que le CoSC est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le CoSC permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre de loisirs et de sorties. Il permet également de bénéficier de tarifs préférentiels (médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaillon du travail, départ à la retraite).

Le but est de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le CoSC, de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal et archéologie et 6458 des Budgets Eau et Assainissement.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC) par la Communauté d'Agglomération de Bourges ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser au CoSC, au titre de l'exercice 2022 :
 - > une subvention annuelle de 80 508 € dont 13 500 € dédiés à la section « retraités », tous les avantages inclus ;
 - > à cette somme s'ajouteront 86 450 € afin d'assumer les frais liés au traitement et charges des agents à temps complet issus du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de 1 000 € par an.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

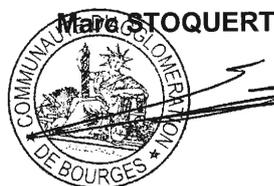
10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMA, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 4.1.6 Autres Positions statutaires

- 68 -

Direction des Ressources Humaines - Mise à disposition de Mme Béatrice DEMERY auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (Pôle assistantes de directions DGA) - Convention

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 9 novembre 2021 ;

La recomposition de la Direction Générale et la réorganisation des différents services ont conduit à de nouvelles modalités d'organisations des secrétariats des Directions Générales. Les assistantes de directions, qui continuent d'exercer leurs missions traditionnelles auprès des Directeurs Généraux Adjoins (DGA), seront réunies au sein d'un pôle unique d'appui à la gestion administrative afin d'occuper des missions transversales dans le but de fluidifier le fonctionnement des différents pôles et d'homogénéiser les pratiques administratives des différentes directions.

Dans ce cadre, Mme Béatrice DEMERY, agent de la Ville de Bourges, sera mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à raison de 25 % de son temps de travail.

Aussi, en application du décret n°2 008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que cet agent sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, nature 6217, fonction 020.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

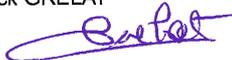
- d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent de la Ville de Bourges auprès de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires et à en suivre l'exécution.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 69 -

Convention de partenariat avec Echobat en faveur de l'écoconstruction

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, approuvant la Convention partenariale pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) ;

Vu la délibération n°77 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2019, approuvant la consolidation de la PTRE de Bourges Plus par la réponse à l'appel à candidature européen.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Le secteur du bâtiment, responsable en France de 44% de la consommation d'énergie, est ciblé par la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) à travers différentes démarches, telles que le Service Public de la Rénovation Energétique de l'Habitat (SPREH) porté par les Régions et déclinés territorialement à travers les Plans Climat Air Energie.

La loi TEPCV introduit des orientations fortes en matière d'écoconstruction biosourcée, à travers les deux articles suivants :

- Article 14 VI : « L'utilisation des matériaux biosourcés concourt significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles. Elle est encouragée par les pouvoirs publics lors de la construction ou de la rénovation des bâtiments » ;
- Article 144 : « La commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé »

De même, la très récente loi Climat et résilience, conforte le recours à ces produits, par une obligation d'usage à partir de 2030, des matériaux biosourcés ou bas-carbone, dans au moins 25 % des rénovations lourdes et constructions publiques. Cela contribuera à renforcer l'emploi de divers matériaux issus des filières agricoles, dans le secteur de la construction, afin de développer des démarches de constructions à faible impact environnemental.

Enfin, la Réglementation Environnementale 2020, prévue par la loi ELAN de 2018, fait suite à la Réglementation Thermique 2012. Elle prend en compte le stockage du carbone dans la construction et le cycle de vie des matériaux (Indice construction, Stock C), ce que permet l'intégration des matériaux biosourcés. Elle s'appliquera dès 2022 pour le résidentiel ainsi que les bureaux et locaux scolaires.

Toutefois, si l'usage de ces matériaux devient la norme, il importe dans l'habitat, comme dans toutes formes de construction/rénovation, qu'ils puissent être mis en œuvre dans les meilleures conditions. On recense actuellement très peu d'entreprises dans le Cher en capacité d'éco-construire et ainsi de répondre à une demande qui devrait devenir croissante. Ces entreprises constituent pourtant le débouché des filières liées aux agromatériaux.

L'association Echobat, déjà présente dans d'autres territoires de la Région Centre Val de Loire, propose d'accompagner l'action de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de Bourges Plus, concernant la montée en compétence des professionnels et de structurer une offre locale en écoconstruction. Elle s'appuiera sur la collectivité qui bénéficie d'une connaissance des acteurs locaux et du territoire.

Cette action partenariale viendra compléter l'action (de formation et d'information) menée en faveur de la rénovation globale et performante, en favorisant les économies d'énergie dans le bâtiment, tout en développant une approche éco-constructive. Elle apporte également une approche autour de l'insertion par l'activité économique.

Les rénovations ou constructions suivies par Echobat, pourront bénéficier des aides mobilisables sous conditions, ainsi que de la prime d'encouragement énergie'nov (dont les conditions d'applications sont définies dans le règlement des aides).

Bourges Plus apportera une subvention au déploiement d'Echobat sur le territoire, à hauteur de 15 000 € pour 2 ans qui seront pris au Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 070 de l'exercice budgétaire 2022.

Une fois le réseau local constitué, Echobat maintiendra son activité sur le territoire, en partenariat avec Bourges Plus, par l'adhésion de ses membres. Ces derniers pourront provenir de différentes structures : entreprises bâtiment, architectes, bureaux d'étude, associations, producteur de matériaux agrosourcés, etc. leur mise en relation, devrait favoriser l'émergence de projets, dans le périmètre de Bourges Plus, mettant en œuvre les matériaux de l'écoconstruction.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver l'adhésion de Bourges Plus à la convention partenariale d'Echobat ;
- d'autoriser le financement de l'association Echobat pour le déploiement de ses actions d'animation et de structuration d'un groupe de professionnels sur le territoire de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021
Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUJ donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 70 -

Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Considérant que le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, à l'exception de la commune de Mehun-sur-Yèvre pour laquelle les tarifs du délégataire s'appliquent, conformément au contrat de délégation de service public.

Le bordereau de prix pour compte de tiers applicable aux secteurs en régie (pour les communes membres de Bourges Plus hors Mehun-sur-Yèvre) reste inchangé par rapport à 2021.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021

Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n° 70 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.1.8 Tarifs

- 71 -

Eau - Fixation des redevances 2022

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2022 pour le Service de l'Eau a été établie pour les communes en régie (ANNOIX, ARÇAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY, LISSAY-LOCHY et VORLY) sur une stabilité des redevances.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires de voter les redevances hors taxes suivantes :

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part fixe

Secteurs de : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY, LISSAY-LOCHY et VORLY.

	À compter du 1 ^{er} janvier 2022	
	Compteur radio relevé	Compteur à relève manuelle
Compteur DN 15	36,87 €	73,74 €
Compteur DN 20	40,11 €	80,22 €
Compteur DN 25 à DN 30	56,50 €	113,00 €
Compteur DN 40	73,72 €	147,44 €
Compteur DN 50 à DN 65	144,49 €	288,98 €
Compteur DN 80	241,33 €	482,66 €
Compteur DN 100	353,71 €	707,42 €
Compteur DN 150	443,18 €	886,36 €

La part fixe correspond aux frais fixes (26,05 €) auxquels s'ajoutent les frais de location du compteur.

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,73 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,045 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,61 €/m³**

5 – Part variable

Secteurs de : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT-DOULCHARD, SAINT-GERMAIN-DU-PUY, SAINT-JUST, SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS, TROUY et à compter du 1^{er} juillet 2018 les secteurs de LISSAY-LOCHY et VORLY.

1,61 €/m³

À ce tarif s'ajoute la redevance prélèvement qui est fixée à **0,045 €/m³**.

6 – Option relève manuelle trimestrielle

L'article 30 du règlement du service de l'eau permet à l'abonné de refuser l'installation d'un compteur radio à la condition de souscrire à l'option relève manuelle.

Le tarif de l'option relève manuelle est identique à celui d'un compteur relevé manuellement.

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Abonnement part collectivité

Secteur MEHUN-SUR-YEVRE part fixe : **12,06 €**

2 – Consommation part collectivité

Secteur MEHUN-SUR-YEVRE part variable : **0,33 € / m³**

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver les redevances ci-dessus énoncées, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le 10 DEC. 2021

Affichage du - 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOQUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 8.8 Environnement

- 72 -

Adhésion à l'Association AMORCE au titre des compétences énergie et eau

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

AMORCE est une association nationale loi 1901 de collectivités, associations et entreprises qui intervient sur la gestion des déchets, l'eau, l'énergie et les réseaux de chaleur. Plus de 600 collectivités y adhèrent. Elle a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires. Elle publie régulièrement des guides méthodologiques et des résultats d'enquête et organise des journées d'échange.

AMORCE élabore également et présente des propositions à l'Etat et aux différentes instances et partenaires au niveau national et européen.

Bourges Plus est déjà adhérente à Amorce au titre de la compétence Déchets et a désigné deux représentants au sein de l'association.

Au titre de l'eau, AMORCE est présente sur des thématiques très variées : eau potable, assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales, gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, adaptation et résilience face au changement climatique, ...

Au titre de l'énergie, AMORCE mène des actions aussi bien sur les problématiques liées à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine public et à l'échelle du territoire (habitat, tertiaire privé, ...), que sur la production d'énergies renouvelables ou encore sur la précarité énergétique.

Le montant actuel de la cotisation annuelle est de l'ordre de 900 € pour la compétence déchets. Pour l'adhésion à trois compétences, le montant serait de l'ordre de 2 700 € ; son montant est réévalué tous les ans et est fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

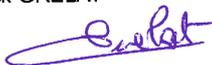
- d'adhérer à l'association AMORCE au titre des Déchets, de l'Eau et de l'Energie à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 5.7.8 Autres

- 73 -

Remises gracieuses eau et assainissement - concessions 03319547, 20532878, 03315075 et 03319452

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de remise gracieuse formulées auprès du Médiateur ;

Vu les documents concernant les concessions 033 19547, 205 32878, 033 15075 et 033 19452 ;

Vu les propositions de résolution, en équité, du Médiateur de l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau (eau pluviale et rivières, assainissement, eau potable), Transition Ecologique et Energies Renouvelables du 9 novembre 2021 ;

M. Marc STOQUERT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- de procéder à l'annulation de la facture 2020073176 d'un montant de 4 704,09 € concernant la concession 033 19547 ;
- d'accorder à l'usager de la concession 205 32878 un dégrèvement de 545 m³ en eau, soit un dégrèvement de 955,08 € sur une facture initiale de 10 549,59 €, et donc un reste à charge de 9 594,51 € ;
- d'accorder à l'usager de la concession 033 15075 un dégrèvement en eau de 888 m³, soit un dégrèvement de 1 767,60 € sur une facture initiale de 2 009,39 €, et donc un reste à charge de 241,79 € ;
- d'accorder à l'usager de la concession 033 19452 un dégrèvement de 6 116 m³ en eau et de 523m³ en assainissement, soit 13 467,71 € sur une facture initiale de 14 371,34 €, et donc un reste à charge de 903,63 €.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le

Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

**Pour la Présidente et par délégation,
Le Membre du bureau,**

Marc STOQUERT



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMARY, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUJELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIQUI donne pouvoir à Constance BONDUJELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 9.2.5 Divers

- 74 -

Dérrogation au repos dominical

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

Vu la délibération n°73 du 12 décembre 2015 évoquant le processus de concertation et d'harmonisation à mettre en place sur le territoire ;

Vu la concertation menée entre l'Agglomération et les communes membres à travers différentes réunions ;

Vu les délibérations des communes de :

- Bourges, en date du 21 octobre 2021 ;
- Mehun-sur-Yèvre en date du 23 novembre 2021 ;
- Saint-Doulchard en date du 15 décembre 2021 ;
- Saint-Germain-du-Puy en date du 14 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, PRU, Coeur de Ville, Gens du Voyage, Economie Circulaire et Déchets du 9 novembre 2021 ;

Considérant que l'Agglomération, dans le cadre de sa compétence commerce, souhaite harmoniser les dates d'ouverture des commerces le dimanche dans les villes membres ;

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de cette loi, le nombre maximal d'ouvertures dominicales pouvant être autorisé est de 12.

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Bourges Plus a initié une démarche de concertation locale avec les communes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy en vue d'harmoniser les dates d'ouverture.

Suite à cette démarche d'harmonisation, il a été proposé aux communes de permettre pour l'année 2022 l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans les conditions suivantes :

Pour la branche commerces alimentaires

6 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2022.

Les dimanches 27 novembre 2022 – 4 décembre 2022 – 11 décembre 2022 – 18 décembre 2022
le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2022 (en attente de l'arrêté ministériel)
le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2022 (en attente de l'arrêté ministériel)

Pour la branche commerces non alimentaires

8 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2022.

les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver 2022
les 2 premiers dimanches des soldes d'été 2022
Les dimanches 27 novembre 2022 – 4 décembre 2022 – 11 décembre 2022 – 18 décembre 2022

Pour la branche commerces de jouets

5 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2022.

Les dimanches 2 janvier 2022 – 27 novembre 2022- 4 décembre 2022 – 11 décembre 2022 – 18 décembre 2022

Pour la branche automobiles et motocycles

8 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2022 en accord avec les concessionnaires.

Les dimanches 16 janvier 2022 – 13 mars 2022 – 12 juin 2022 – 19 juin 2022 – 11 septembre 2022 – 18 septembre 2022 – 16 octobre 2022 – 18 décembre 2022

Pour la branche motoculture-outillage

8 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2022 en accord avec les professionnels du secteur.

3 dates ont été déterminées soit les dimanches 20 mars 2022 – 15 mai 2022 – 20 novembre 2022
5 dates restent à définir.

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE
par 66 voix "pour"
et 2 abstentions (Mme SOULAT, M. PIERRON (pouvoir à Mme SOULAT))

- d'émettre un avis favorable à la dérogation au repos dominical en 2022 dans les secteurs d'activité ci-dessus énoncés selon les conditions proposées par la démarche d'harmonisation et présentées ci-dessus pour les communes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du - 9 DEC. 2021

10 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021 à 18 HEURES					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	1	1	26 novembre 2021	26 novembre 2021

Présents : Irène FELIX, Richard BOUDET, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUI, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAI, Bruno FOUCHET, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Alain MAZE, Stéphane HAMELIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Frédérique SOULAT, Corinne TRUSSARDI, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MOUSNY, Marcella MICHEL, Alexia FRANQUES, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Elisabeth POL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Gaëlle FLEURIER-LEFORT, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Nadine MOREAU, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé : Thibaut RENAUD

Absent : Alex CHARPENTIER

Pouvoirs :

Yann GALUT donne pouvoir à Mme la Présidente
 Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Patrick BARNIER
 Daniel GRAVELET donne pouvoir à Yvon BEUCHON
 Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE
 Magali BESSARD donne pouvoir à Marie-Hélène BIGUIER
 Yannick BEDIN donne pouvoir à Corinne TRUSSARDI
 Nadia NEZLIOUI donne pouvoir à Constance BONDUELLE
 Alain BOUQUIN donne pouvoir à Catherine PALLOT
 Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT
 Sakina ROBINSON donne pouvoir à Pierre-Henri JEANNIN
 Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Olivier CABRERA
 France LABRO donne pouvoir à Catherine MENGUY
 Joël ALLAIN donne pouvoir à Régis MAUTRE
 Philippe MERCIER donne pouvoir à Martial REBEYROL
 Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Elisabeth POL
 Valérie CHAPAT donne pouvoir à Richard BOUDET
 Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET
 Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK
 Philippe DEBROYE donne pouvoir à Renaud METTRE

Mme Céline MADROLLES et Mme Alexia FRANQUES sont désignées secrétaires de séance.

Domaine : 7.5.2 Attributions

- 75 -

Convention pluriannuelle d'objectifs Bourges Plus, Ville de Bourges et Office de Commerce et de l'artisanat de Bourges

Présidente de séance : Mme Irène FELIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Bourges Plus ;

Vu les statuts de l'Office de Commerce et d'Artisanat de Bourges (OCAB) du 29 septembre 2015, modifiés le 28 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Promotion du Territoire, Enseignement Supérieur, Tourisme, Archéologie et Valorisation du Patrimoine du 8 novembre 2021 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la revitalisation du commerce et de l'artisanat de la ville de Bourges le 19 février 2018 et le 30 septembre 2019, la coordination de la dynamique commerciale par le soutien aux associations contribuant à la fédération et à l'animation commerciale du territoire ;

Considérant que l'Agglomération désire contribuer, en lien étroit avec les communes, à améliorer le dynamisme et l'attractivité commerciale de son territoire, en soutenant les associations fédérant les unions commerciales, telle que l'OCAB qui intervient sur le périmètre des 17 communes de Bourges Plus ;

Considérant que l'Agglomération a, par ailleurs, signé le 1^{er} octobre 2018 avec 12 partenaires, la convention " Action Cœur de Ville " ;

Considérant que l'artisanat et le commerce constituent un enjeu économique et d'aménagement majeur pour le territoire et un service essentiel pour les habitants, les entreprises, les touristes et visiteurs.

Considérant que dans le cadre de la politique du commerce, l'Agglomération souhaite s'appuyer sur l'OCAB pour l'organisation et la mise en place d'opérations événementielles adaptées, destinées à dynamiser le commerce des communes membres et du cœur d'Agglomération, à valoriser les atouts de l'achat local et à développer l'attractivité de la clientèle ;

Considérant qu'il convient de renforcer l'activité de l'association OCAB, afin d'offrir un soutien durable aux commerçants et artisans dont les activités ont été éprouvées par le Covid et favoriser la redynamisation du cœur d'agglomération ;

Considérant que l'Agglomération et la Ville de Bourges doivent articuler leurs interventions en vue de fédérer les commerçants et de renforcer les animations du cœur d'Agglomération, afin de favoriser l'attractivité de la clientèle et le rayonnement des pôles commerciaux ;

Mme Christine CHEZE-DHO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs tripartite (Bourges Plus, Ville de Bourges, OCAB) du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ;
- d'attribuer à l'OCAB une subvention de fonctionnement de 30 000 € par an (années 2022, 2023, 2024 sous réserve du vote des budgets correspondants). Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574, fonction 94 du Budget Principal.

étant précisé que MM. CABRERA, MAUTRE, MERCIER (pouvoir à M. REBEYROL), intéressés à la présente délibération, ne prennent pas part au vote

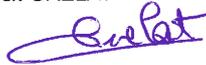
Acte rendu exécutoire après

Dépôt électronique de la Préfecture le
Affichage du

1^{er} DEC. 2021

- 9 DEC. 2021

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable du Service des Assemblées
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 3 décembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Membre du bureau,

Christine CHEZE-DHO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



BORDEREAUX D’AFFICHAGE

DES ACTES

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE



OCTOBRE 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAT	31	Ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'abrogation de la carte communale d'Annoix, ainsi qu'à l'abrogation des plans d'alignement sur les routes départementales de l'Agglomération de Bourges Plus	08-oct-21	08-déc-21
DMRH	32	Arrêté portant modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun (CHSCT)	12-oct-21	12-déc-21
SF	33	Régie parc automobile - Nomination 2ème mandataire suppléant	22-nov-21	22-janv-22
DMRH	34	Arrêté portant modification de la Commission Paritaire relative à la Politique de Carrière (CPPC) commune à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C	21-oct-21	21-déc-21
DMRH	35	Arrêté portant modification de la Commission Consultative Paritaire (CCP) commune à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie A	26-oct-21	26-déc-21
DMRH	36	Arrêté portant modification de la Commission Administrative Paritaire (CAP) communes à la Ville, à la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Catégorie C	26-oct-21	26-déc-21
DMRH	37	Arrêté portant constitution du Comité Technique commun à la Communauté d'agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges - Modificatif	26-oct-21	26-déc-21

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAF	330	Autorisation d'Occupation - Temporaire Gestion des Déchets Résidence Chasserat rue Fernand Léger Construction et exploitation de colonnes d'apport volontaire Ville de Bourges / Bourges Plus	12-oct.-21	12-déc-21
ECO	331	Contrat de domiciliation UNE HISTOIRE DE TOIT - M. Michaël MOLINIÉ	12-oct.-21	12-déc-21
DAJ	332	Marché n°2021G007 - Formations à la Certification d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) - Déclaration sans suite	12-oct.-21	12-déc-21
SF	333	Remboursement anticipé du prêt n°MIN525058EUR001 de la Caisse Française de Financement Local	12-oct.-21	12-déc-21
DAJ	334	Marché n°2021S015-016 - Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage "Urbaniste Coordonnateur"	21-oct.-21	21-déc-21
DAJ	335	Marché n°2021S026-27 - Entretien des espaces publics de Bourges Plus	21-oct.-21	21-déc-21
DAF	336	Avenant n°2 - Transfert de droits - Bourges Plus/Free Mobile/Veolia Eau/On Tower France - Convention d'occupation - Château d'eau avenue Jean Chatelet - Mehun sur Yèvre	21-oct.-21	21-déc-21
DAJ	337	Marchés n°2021G008-009 - Fourniture et livraison de produits bitumineux pour la Communauté d'agglomération de Bourges Plus et la Ville de Bourges	21-oct.-21	21-déc-21
DAJ	338	Marchés n°2021G011-012 - Vérifications périodiques et réglementaires dans les bâtiments de la Ville de Bourges et de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus	21-oct.-21	21-déc-21
DAJ	339	Schéma Directeur et Diagnostic de la collecte des Eaux Usées de la Commune de Mehun-Sur-Yèvre - avenant n°1	26-oct.-21	21-déc-21



OCTOBRE 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées


Annick GRELAT

ENVT	340	Convention de mise à disposition de locaux entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, CMA du Cher et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus	27-oct.-21	27-déc-21
DAF	341	Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS / M. Benoît VERNET Parcelle ZS 23 et emprise parcelle ZS 116 lieudit "Le Grand Moutet"	27-oct.-21	27-déc-21
DAF	342	Avenant n°1 - Convention de mise à disposition Bourges Plus/Ville de Bourges/Association Les Mille Univers - Ensemble immobilier avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	27-oct.-21	27-déc-21

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte-rendu du Bureau Communautaire délibératif du 14 octobre 2021	21-oct-21	21-déc-21



NOVEMBRE 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DAJ	343	ZAC des Danjons - requalification des espaces publics - attribution des marchés 2021S023-025	15-nov.-21	15-janv-22
DAJ	344	Marché 2021S047-048 - Maintenance des véhicules pour la Communauté d'agglomération de Bourges	19-nov.-21	19-janv-22
DAJ	345	Marché n°2021S028 - Entretien des espaces verts de Bourges Plus	19-nov.-21	19-janv-22
DAJ	346	Marché 19S061 - Comptage piétons - Avenant n° 3	19-nov.-21	19-janv-22
DAF	347	Chemin de Villeneuve à Bourges – Parcelle EM 839 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau potable au profit de Bourges Plus	19-nov.-21	19-janv-22
DAF	348	Chemin de Villeneuve à Bourges – Parcelle EM 854 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau potable au profit de Bourges Plus	19-nov.-21	19-janv-22
DAF	349	Chemin de Villeneuve à Bourges – Parcelle EM 858 – Constitution d'une servitude de passage de réseaux d'eau potable au profit de Bourges Plus	19-nov.-21	19-janv-22
DAF	350	Avenant n°1 Bail Professionnel BOURGES PLUS / Mme Sonia DUARTE et M. Bruno GUERIN Pôle Commercial et Tertiaire de la Chancellerie	19-nov.-21	19-janv-22
SF	351	Refinancement du prêt n°00000492546 Crédit Agricole Centre Loire	26-nov.-21	26-janv-22
SF	352	Refinancement du prêt n°00000522833 Crédit Agricole Centre Loire	26-nov.-21	26-janv-22

COMPTES-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Communautaire Délibératif du 18 novembre 2021	25-nov-21	25-janv-22



DECEMBRE 2021

**BORDEREAU D'AFFICHAGE DES ACTES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

Pour la Présidente et par délégation
La Responsable
du Service des Assemblées

Annick GRELAT

ARRÊTÉS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
DMRH	38	Arrêté portant constitution de la Commission Consultative Paritaire (C.C.P) commune à la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourges – Catégorie C - Modificatif	03-déc-21	03-fev-22
DMRH	39	Arrêté portant modification de la composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun (CHSCT). 5ème modificatif	08-déc-21	08-fev-22
DAJ	40	Procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges – Désignation du représentant de la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour mener les négociations	17-déc-21	17-févr-22

DÉCISIONS

Service	Numéro	Objet	Date d'affichage	
			du	au
SF	353	Contrat de ligne de trésorerie auprès d'ARKEA Banque d'un montant de 5 000 000 € pour l'exercice 2022	1-déc.-21	1-févr.-22
SF	354	Contrat de prêt à taux fixe d'un emprunt de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire	6-déc.-21	6-févr.-22
DAF	355	Convention de mise à disposition BOURGES PLUS / SOCIETE ASTEK TECHNOLOGY Centre d'Affaires Lahitolle - Bureau 110	6-déc.-21	6-févr.-22
DAJ	356	Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire non constitutive de droits réels	6-déc.-21	6-févr.-22
DAJ	357	Marché 2021G013 - Maintenance des portes sectionnelles, automatiques, de garage et rideaux de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus et de la Ville de Bourges	6-déc.-21	6-févr.-22
DAJ	358	Marché 2021G014 - Maintenance des systèmes de contrôle d'accès, d'anti intrusion et de vidéo protection pour la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges	6-déc.-21	6-févr.-22
DAF	359	Avenant n° 1 - Convention de mise à disposition Bourges Plus - M. Dylan PROT - Centre d'Affaires Lahitolle	6-déc.-21	6-févr.-22
DAJ	360	Marché n°2021S046 - Acquisition et maintenance de camions-bennes simple cabine avec coffre	8-déc.-21	8-févr.-22
DAJ	361	Résiliation du marché 2020G013 - Prestations topographiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges	8-déc.-21	8-févr.-22
SF	362	Contrat de prêt n°00755750042/7115877 à taux fixe de 1 000 000 € auprès de la NEF	14-déc.-21	14-févr.-22
DAJ	363	Avenant n°1 au marché 2021S014 - Réalisation d'un diagnostic et d'une stratégie de développement de l'économie touristique de Bourges Plus	15-déc.-21	15-févr.-22
SF	364	Marché sans publicité ni mise en concurrence passé en application de l'article R2122-3 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique - Maintenance et assistance 2022-2023 du logiciel Regards avec la société Ressources Consultants Finances	15-déc.-21	15-févr.-22

COMPTE-RENDUS

Service	Objet	Date d'affichage	
		du	au
SA	Compte rendu du Bureau Communautaire Délibératif du 16 décembre 2021	21-déc-21	21-déc-21
SA	Compte rendu synthétique du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021	09-déc-21	09-févr-22